

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 26 juin 2025 à 19 heures 00

Salle des mariages

Institutions et vie politique (p. 3)

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025 - (*Annexe 1*)
2. Désignation d'un représentant auprès d'Adélie Villeneuve-d'Ascq - Mons-en-Baroeul

Culture (p. 82)

3. Contrat d'objectifs de niveau 2 avec le département du Nord - Développement du service de la lecture publique - (*Annexe 2*)

Aménagement du territoire (p. 99)

4. Convention d'adhésion à l'association des planteurs volontaires - (*Annexes 3 et 4*)

Urbanisme (p. 122)

5. Convention pour le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice d'une opération de création de logements locatifs sociaux - Rue Victor Hugo - (*Annexe 5*)

Enfance jeunesse (p. 126)

6. Convention pour la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par l'école privée Sacré-Coeur - (*Annexe 6*)
7. Convention pour la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par l'école privée Saint Jean-Baptiste - (*Annexe 7*)
8. Renouvellement de la convention avec la commune de Chéreng pour l'accueil des enfants basiliens - (*Annexe 8*)
9. Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires - (*Annexe 9*)
10. Instauration d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs ados et avenant au projet éducatif - (*Annexes 10 et 11*)

Fonction publique (p. 165)

11. Créations de postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Accueils périscolaires
12. Créations de postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Accueils extrascolaires
13. Création d'un poste non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Accueils extrascolaires

14. Création de postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité - Entretien des bâtiments

15. Création d'un poste permanent - Adjoint d'animation

Finances locales (p. 175)

16. Révision tarifaire de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) - (Annexe 12)

17. Décision modificative n°1 - (Annexe 13)

Décisions du Maire (p. 184)

18. Tarifs des séjours d'été 2025 - (Annexe 14)

19. Attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du prochain contrat de réservation de berceaux en crèche et pour l'activité du Relais Petite Enfance (RPE)

20. Demande de subvention - Fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs - Rénovation et extension des vestiaires et du club house de football

21. Demande de subvention - Fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs - Aire intergénérationnelle

22. Appel à projets Lum'ACTEE+ - Lot 3 - Études énergétiques

23. Recours à un marché à procédure adaptée (MAPA) - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du marché relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football

24. Appel à cotisation 2025 - Adélie



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.01

Objet : Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025 - (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025 ci-joint annexé (annexe 1).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 03 avril 2025 à 19 heures 00
Salle des mariages

Institutions et vie politique

1. Autorisation de présenter une délibération en urgence
2. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)
3. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2025 - (*Annexe 1*)

Aide sociale

4. Dons associatifs - Transhepate Hauts-de-France et ADOT 59
5. Aide sociale - Dons associatifs - ARC, CDKL5, Secours Populaire et Secours Catholique

Développement durable

6. Renouvellement de l'aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique et à l'installation de kit électrique - (*Annexe 2*)
7. Renouvellement de l'aide à l'achat et à l'installation d'un récupérateur d'eau - (*Annexe 3*)

Culture

8. Projet de jumelage entre les communes de Baisieux et de Verkhivsteve (Ukraine)
9. Convention de partenariat pour l'organisation de la Boucle de la Marque - Festivités Lille 3000 - (*Annexe 4*)

Cadre de vie

10. Aide à la stérilisation des chats
11. Aide à la destruction de nids de frelons

Urbanisme

12. Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi 3 - Zone AUDa - (Annexe 5)
13. Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi 3 - Liflandre - (Annexe 5)
14. Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi 3 - Rue de Tournai - (Annexe 5)

Aménagement du territoire

15. Création de filtres à paille pour la régulation des débits et la limitation des inondations en aval - (Annexe 6)

Fonction publique

16. Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Enfance Jeunesse

17. Mise en oeuvre du Pass colo - Dispositif VACAF

Enseignement

18. Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association - École Sacré Coeur - (Annexe 7)
19. Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association - École Saint Jean-Baptiste - (Annexe 8)
20. Subvention sorties scolaires et séjours pédagogiques - Groupe scolaire Paul Émile Victor
21. Subvention sorties scolaires et séjours pédagogiques - École Sacré Coeur
22. Subvention sorties scolaires et séjours pédagogiques - École Saint Jean-Baptiste

Finances locales

23. Subvention au CCAS
24. Subvention à l'association "ASBP"
25. Subvention à l'association "Badminton club"
26. Subvention à l'association "Baisieux à vélo"
27. Subvention à l'association "Basil'Europe"
28. Subvention à l'association "La boule basilienne"
29. Subvention à l'association "Les Choeurs de la Plaine"

30. Subvention à l'association "Club des aînés"
31. Subvention à l'association "École de musique"
32. Subvention à l'association "Envol"
33. Subvention à l'association "Foliescrap"
34. Subvention à l'association "MMA"
35. Subvention à l'association "Philharmonie de Baisieux"
36. Subvention à l'association "Repair café"
37. Subvention à l'association "Soufflé n'est pas joué"
38. Subvention à l'association "So mov"
39. Subvention à l'association "Tennis club"
40. Subvention à l'association "Baisieux tennis de table"
41. Subvention à l'association "La tour basilienne"
42. Subvention à l'association "Union nationale des anciens combattants"
43. Subvention à l'association "Yoga Baisieux"
44. Subvention à l'association "Amicale Paul Émile Victor"
45. Subvention à l'association "APEL Sacré Coeur"
46. Subvention à l'association "APEL Saint Jean-Baptiste"

Fiscalité

47. Vote des taux des taxes directes locales

Finances locales

48. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) - (Annexe 9)
49. Calcul du résultat de l'exercice budgétaire 2024
50. Constitution d'une provision pour risques
51. Autorisations de programmes - (Annexe 10)
52. Vote du budget primitif 2025 - (Annexe 11)

Décisions du Maire

53. Versement d'une indemnité à un exploitant agricole - Dégradations des sols consécutives à des travaux communaux
54. Déclaration sans suite du marché public relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football
55. Tarifs des séjours - Été 2025 - (*Annexe 12*)

Ouverture de la séance à 19h03.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel KARP, nouveau membre du conseil municipal, et lui remet la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Monsieur Christian MECHELAERE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une délibération sur table a été déposée afin d'autoriser le conseil municipal à délibérer sur l'urgence pour désigner le représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur VERBECQUE, ancien adjoint aux finances, occupait cette fonction.

À la suite de sa démission, il convient de nommer un nouveau représentant au sein du conseil municipal pour siéger à la prochaine commission qui se tiendra au mois de mai.

La prochaine séance du conseil municipal étant prévue en juin, il est nécessaire de présenter cette délibération en urgence ce jour.

1 - Institutions et vie politique - Autorisation de présenter une délibération en urgence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la récente sollicitation des services de la Métropole Européenne de Lille relative à l'identification du représentant de la commune lors de la prochaine Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant que la CLETC se déroulera avant le prochain conseil municipal du mois de juin ;

Considérant ainsi la nécessité de délibérer sur table afin de pouvoir nommer un représentant de la commune au sein de la CLETC ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le vote de la délibération sur table relative à la nomination d'un représentant de la commune au sein de la CLETC

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Institutions et vie politique - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2020.09.14 du conseil municipal du 14 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Karl VERBECQUE comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la démission de Monsieur Karl VERBECQUE de son mandat d'élus ;

Considérant la récente sollicitation des services de la Métropole Européenne de Lille relative à l'identification d'un nouveau représentant de la commune lors de la prochaine Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui se tiendra courant juin 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur le Maire comme représentant au sein de la CLETC

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2025 - (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2025 ci-joint annexé (annexe 1).

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si quelqu'un souhaite intervenir.
Aucune remarque n'est formulée.*

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Aide sociale - Dons associatifs - Transhepate Hauts-de-France et ADOT 59

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 2023.04.02 du conseil municipal du 6 avril 2023 relative à la désignation de la commune comme "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du collectif Greffes+ ;

Vu le ciné-débat "Réparer les vivants" organisé le 9 mars 2025 par la commune afin de sensibiliser à la cause du don d'organes et partager un temps d'échange ;

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre son action de sensibilisation au don d'organes et de soutenir l'association Transhepate Hauts-de-France dont le but est d'aider toutes les personnes greffées du foie ou en attente de greffe, ou toutes personnes touchées par une maladie hépatique et l'association ADOT 59 dont le but est d'informer et de sensibiliser sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse par le biais d'actions concrètes auprès des communes ;

Considérant que ces deux associations sont membres du collectif Greffes+, à l'origine de l'action de sensibilisation "Ville ambassadrice du don d'organes" ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 150 € sous forme de don à l'association Transhepate Hauts-de-France
- de verser la somme de 150 € sous forme de don à l'association ADOT 59
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Madame HERMAN précise que des Basiliens, des Chérengeois et des Anstinois étaient présents lors du ciné-débat, dont une maman qui a fait don de son rein à son fils. Les associations mentionnées qui accompagnent la commune depuis un peu plus de deux ans maintenant ont fait don à la municipalité de trois kakémonos permettant de promouvoir les actions de la commune qui est Ville ambassadrice du don d'organes. L'un des kakémonos a d'ores et déjà été utilisé lors du conseil de quartier-est qui organise une collecte de métaux dont le bénéfice sera reversé au profit du don d'organes. Madame HERMAN les remercie pour cette initiative et invite toutes les personnes souhaitant participer à cette collecte à se rendre sur la page agenda du site internet de la commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Aide sociale - Dons associatifs - ARC, CDKL5, Secours Populaire et Secours Catholique

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant le souhait de la municipalité de participer aux évènements familiaux qui concernent les agents municipaux ;

Considérant que, suite à plusieurs décès d'ascendants directs d'agents durant l'année 2024, les familles ne souhaitaient pas de fleurs et proposaient d'effectuer des dons aux associations suivantes :

- ARC (Association d'utilité publique pour la recherche sur le cancer)
- CDKL5 (Association Alliance francophone en faveur du polyhandicap chez les enfants)
- Secours Populaire (Association solidaire d'utilité publique)
- Secours Catholique (Association d'utilité publique qui lutte contre l'exclusion et la pauvreté)

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser deux participations de 25 € sous forme de dons à l'association ARC
- de verser une participation de 25 € sous forme de don à l'association CDKL5
- de verser une participation de 25 € sous forme de don à l'association Secours Populaire
- de verser une participation de 25 € sous forme de don à l'association Secours Catholique
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Développement durable - Renouvellement de l'aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique et à l'installation de kit électrique - (Annexe 2)

Madame SCHOEMAECCKER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° CM 2024.04.04 du conseil municipal du 11 avril 2024 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique et à l'installation d'un kit électrique ;

Vu la présentation faite lors de la commission Patrimoine, aménagements de la commune et cadre de vie réunie en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le souhait de la municipalité de renouveler cette aide au titre de l'année 2025 au vu du succès rencontré depuis sa création, en 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique et à l'installation de kit à assistance électrique au titre de l'année 2025 dans les conditions fixées dans le formulaire et la charte d'engagement ci-joints annexés (annexe 2)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents
- de prévoir les crédits correspondants au budget dans la limite de 2 500 €

Madame SCHOEMAECCKER précise que sur l'année 2024, cette aide a permis d'accompagner l'achat de 7 vélos électriques et 11 vélos classiques.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : /

Abstention : Mme DUTILLEUL Laurence, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. PAQUIER Michel, Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence)

7 - Développement durable - Renouvellement de l'aide à l'achat et à l'installation d'un récupérateur d'eau - (Annexe 3)

Madame SCHOEMAECKER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° CM 2024.04.05 du conseil municipal du 11 avril 2024 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau ;

Vu la présentation faite lors de la commission Patrimoine, aménagements de la commune et cadre de vie réunie en date du 20 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt écologique et économique que représente ce dispositif, participant aux objectifs de développement durable portés par la municipalité ;

Considérant le souhait de la municipalité de renouveler ce dispositif au titre de l'année 2025 au vu du succès rencontré depuis sa création, en 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler le dispositif d'aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau au titre de l'année 2025 dans les conditions fixées dans le formulaire et la charte d'engagement ci-joints annexés (annexe 3)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents
- de prévoir les crédits correspondants au budget dans la limite de 1 500 €

Madame SCHOEMAECKER précise que sur l'année 2024, cette aide a permis d'accompagner l'achat de 21 récupérateurs d'eau.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Culture - Mise en oeuvre d'un jumelage entre les communes de Baisieux et de Verkhivsteve (Ukraine)

Madame HERENGUEL expose :

Lors de la campagne de 2020, l'équipe Baisieux Passionnément a échangé autour des projets qu'elle rêverait de voir réaliser à Baisieux, le mot « jumelage » a fait l'unanimité.

En effet, c'est un mot très positif qui en inspire bien d'autres : échanges, ouverture culturelle, découverte, amitiés, voyages...

Afin de savoir comment choisir et rencontrer la ville partenaire et comment faire vivre le jumelage dès les premières heures mais surtout à long terme, nous avons donc rencontré différents acteurs des amitiés internationales, des villes déjà jumelées (Ronchin, Sailly-lez-Lannoy, Hem...) et des organismes dédiés (URFAA...).

Lors de ces rencontres, l'accent a été mis sur le fait que le jumelage soit porté par les citoyens dont bien évidemment les écoles, associations, commerces...

C'est pourquoi nous avons proposé un questionnaire en ligne en septembre 2023. Nous avons reçu 190 réponses avec un « oui » quasi unanime (173 réponses positives soit 91,5%) ce qui nous a poussé à avancer, avec des attendus classiques comme l'ouverture culturelle, les échanges...

Le second conseil prodigué par les responsables de jumelage a été le suivant : Un jumelage sera d'autant plus réussi et durable s'il est porté par une association ou un collectif citoyen pour différentes raisons qui semblent bien évidentes une fois qu'on les a énoncées.

Une structure associative indépendante ne subira pas les changements d'équipes d'élus tous les 6 ans. Elle saura d'autant mieux fédérer les associations autour du projet, puisqu'elle en est une elle-même.

Enfin, une structure associative et indépendante est composée de personnes volontaires, bénévoles et donc passionnées par ce sujet précis.

Cette structure, quoi qu'associative, bénéficiera d'un soutien, d'une implication et d'une oreille particulièrement attentive de la municipalité.

C'est ainsi que l'association loi 1901 « Basil'Europe » a été constituée et déclarée en préfecture il y a un an.

Depuis, les efforts de l'association se sont concentrés sur la recherche de villes partenaires. Si la piste des pays anglo-saxons se révèle difficile à faire aboutir, l'autre piste ayant pour ambition de faire connaître l'Ukraine sous l'angle de sa culture riche, de son éducation à la pointe et de son dynamisme a trouvé écho dans le programme plus global de jumelage entre notre région et l'Oblast de Dnipropetrovsk, et plus précisément la ville de Verkhivsteve qui nous a été présentée par M. le Consul Etienne MOURMANT.

La commune de Sailly-lez-Lannoy vient par exemple de concrétiser leur jumelage avec Semenivka dans le même cadre et nous a prodigué de nombreux conseils sur la suite à donner.

L'idée principale étant de se donner le temps de créer des liens solides en impliquant les Basiliens avant toute forme de charte.

Les liens ont déjà commencé à s'établir grâce à quelques visios réalisées et à venir, notamment avec nos écoles et une rencontre physique entre nos deux maires à la faveur d'un déplacement en France du maire de Verkhivsteve.

L'association entre donc dans un processus de présentation de cette ville et de la culture ukrainienne qui commence par cette délibération et se poursuivra via différentes actions qui seront proposées cette année, comme un stand spécifique appelé « les pages jaunes et bleues » mettant en valeur la littérature ukrainienne sous toutes ses formes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de coopération et de jumelage ;

Vu la charte de jumelage adoptée par le Conseil de l'Europe visant à encourager les coopérations entre communes européennes ;

Considérant la volonté de la commune de Baisieux de renforcer les liens de solidarité et d'échanges culturels, économiques et sociaux avec la commune de Verkhivsteve en Ukraine ;

Considérant qu'une association loi 1901, dénommée Basil'Europe, a été créée en 2024 et a permis d'initier la démarche de jumelage ;

Considérant que cette démarche vise à favoriser des échanges mutuels dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs et humanitaires en collaboration avec les habitants, les associations locales et les institutions publiques ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la formalisation de ce jumelage, y compris la signature à venir d'une charte de jumelage
- de soutenir les actions de l'association Basil'Europe dans l'organisation des activités et échanges liés au jumelage
- d'inscrire, si nécessaire, les crédits budgétaires correspondants aux actions du jumelage au budget de la commune

Monsieur DEWAILLY indique ne pas être contre la mise en place d'un jumelage mais conteste la demande d'approbation de mise en place d'un jumelage telle que rédigée dans la délibération. Cela lui semble prématuré.

Madame HERENGUEL entend cette réticence et précise qu'il s'agit dans un premier temps d'informer la préfecture sur la destination envisagée et d'entériner la décision. La préfecture dispose d'un droit de veto quant à la destination. Elle ajoute qu'avant même d'avancer dans le protocole, il est nécessaire que la préfecture soit informée de la démarche.

Madame MOREAU propose de modifier la formulation de la délibération en précisant la volonté d'émettre le souhait de mise en place d'un jumelage.

Monsieur le Maire ajoute que le sens premier n'est pas d'approuver la mise en place du jumelage mais bien d'approuver un projet de jumelage qui pourra aboutir ou non.

Madame HERENGUEL propose en effet de modifier la formulation mais précise qu'initier aujourd'hui la démarche mènera à terme à la signature de la charte de jumelage.

Monsieur DELRUE précise que certains changements pourraient amener à ne pas voter la charte de jumelage, notamment si l'Ukraine devenait Russe. Il ajoute que Sailly-lez-Lannoy a approuvé la mise en place d'un jumelage en 2022 et qu'aucune action n'a eu lieu depuis, hormis un déplacement de 3 personnes de la ville partenaire. Il ajoute que les projets de Sailly-lez-Lannoy ne sont prévus que pour 2026.

Monsieur le Maire précise qu'une délégation Ukrainienne était présente lors de la cérémonie des vœux de Sailly-lez-Lannoy.

Madame HERENGUEL ajoute que le principe du jumelage ne consiste pas uniquement à recevoir le pays partenaire ou s'y rendre. Elle précise que plusieurs actions ont été menées par Sailly-lez-Lannoy dans le cadre du jumelage.

Monsieur le Maire prend l'exemple des vélos envoyés en Ukraine par Sailly-lez-Lannoy.

Monsieur DELRUE précise que cela n'est pas l'objectif d'un jumelage et aurait pu être réalisé par une association autre. Il ajoute qu'un jumelage est un ensemble d'échanges culturels, associatifs et éducatifs qui apporte quelque chose aux deux pays partenaires. Au vu du contexte actuel, il est difficile de savoir si les choses vont se dégrader ou non d'ici quelques années, d'où le refus de l'opposition de s'engager pour le moment.

Madame HERENGUEL dresse une liste non exhaustive des actions menées par Sailly-lez-Lannoy dans le cadre du jumelage à savoir une conférence/débat, une soirée culturelle « Solidarité avec l'Ukraine », chants de Noël en ukrainien, diverses expositions culturelles, envoi de vélos en Ukraine, dessins et lettres des écoles primaires... Les échanges au sein de l'association Basil'Europe ont mené à diverses idées : des ateliers de calligraphie permettant aux enfants d'écrire leur prénom en cyrillique, la venue d'une chanteuse Ukrainienne, des expositions

culturelles, un repas... Il s'agit d'ouverture culturelle. Une association basée à Villeneuve-d'Ascq se charge de l'humanitaire et si des personnes venaient proposer leur aide sur le plan humanitaire, ils seraient redirigés vers cette association.

Monsieur DELRUE estime qu'il s'agit d'un procédé unilatéral qui n'est pas la définition même d'un jumelage et qui pourrait être réalisé par une association sans formalisme de jumelage.

Madame HERENGUEL précise que toutes les actions initiées seront envoyées comme preuve de démarrage d'amitié à Verkhivsteve et que Verkhivsteve enverra également des choses en retour. Il s'agit ici de construire un lien, de planter une graine et de voir si cela va prendre.

Monsieur DELRUE souligne la différence du nombre d'habitants entre les deux communes, à noter que Verkhivsteve comporte 10 000 habitants.

Madame HERENGUEL précise que les fonctionnements sont différents mais que si les 10 000 habitants sont répartis sur 4 bourgs différents, la commune va principalement travailler avec le bourg principal qui ressemble plus à la strate de Baisieux. Elle rappelle que la ville de Verkhivsteve n'a pas été choisie au hasard, il s'agit d'une recommandation de M. MOURMAND, Consul, qui a étudié la chose et a proposé cette ville dans le cadre d'un jumelage plus global de cette région ukrainienne.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de jumelage présente un intérêt culturel et que la question qui est posée à travers cette délibération est de savoir si la commune de Baisieux souhaite s'engager dans un projet de jumelage avec Verkhivsteve.

Madame HERENGUEL réprecise que le souhait de l'association Basil'Europe est avant tout de créer un lien d'amitié plus qu'un échange de dons formalisés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Culture - Convention de partenariat pour l'organisation de la Boucle de la Marque - Festivités Lille 3000 - (Annexe 4)

Madame HERENGUEL précise que les 1^{er}, 3, 5 et 18 mai prochain, Baisieux recevra différentes manifestations culturelles dans le cadre de l'édition Lille 3000 de cette année. La convention présentée dans cette délibération a été reçue après la réunion de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive et a donc fait l'objet d'un envoi par mail aux membres de la commission. Elle revient sur la valorisation des moyens mis à disposition de l'association la Marque au fil de l'eau au sein de la commune et précise que, malgré le travail important que représente le fait de recevoir ces manifestations, la seule dépense à charge de la commune est d'assurer la restauration du midi.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Considérant que l'association Lille 3000 organise, du 26 avril au 9 novembre 2025, la septième édition de son grand projet culturel intitulé "Fiesta" visant à proposer des festivités immersives et conviviales à travers la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Baisieux souhaite s'associer à Lille 3000 pour organiser diverses manifestations locales, notamment l'événement phare "La Boucle de la Marque - Le Festin des Champs" le dimanche 18 mai 2025 avec un point de départ et d'arrivée au centre socio-culturel d'Ogimont ;

Considérant que cette manifestation implique onze communes de l'association "La Marque au Fil de l'Eau" et prévoit un parcours cyclable, des ateliers éducatifs, un banquet festif ainsi qu'une programmation artistique et culturelle ;

Considérant qu'afin de formaliser cette collaboration, une convention de partenariat a été établie entre la commune et Lille 3000, définissant les engagements respectifs des parties, notamment les apports financiers et logistiques ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et Lille3000 ci-jointe annexée (annexe 4)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution
- de prendre acte de l'engagement financier de Lille 3000 à hauteur de 61 716 € TTC pour l'organisation de cet événement, ainsi que de la mise à disposition de moyens humains, techniques et matériels par la commune
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Cadre de vie - Aide à la stérilisation des chats

Madame SCHOEMAECKER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et suivants ;

Considérant l'importance de la stérilisation des chats pour la régulation de la population féline et la protection de l'environnement ;

Considérant que cette démarche contribue à la santé publique et au bien-être animal, il est proposé d'instaurer une aide financière à destination des habitants de la commune pour la stérilisation des chats, sous certaines conditions et selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 50 % du coût de la stérilisation, avec un plafond de 50 € par foyer
- Limitation à une seule aide par foyer
- Le quotient familial du foyer doit être inférieur à la tranche 1, s'alignant sur les conditions du tarif de la cantine à 1 €

Considérant qu'une seconde aide d'un montant de 85 € sur le montant des frais de stérilisation inclus dans le contrat d'adoption est proposée pour l'adoption de chats errants recueillis dans la commune selon les modalités suivantes :

- Adoption formalisée par un contrat avec une association en lien avec la commune
- Transmission d'un contrat d'adoption auprès de cette association (famille d'accueil adoptante ou famille adoptante)
- Aide non cumulable avec l'aide à la stérilisation mentionnée précédemment et limitée à une par foyer, sans condition de ressource

Considérant que les Basiliens souhaitant bénéficier de cette aide devront contacter préalablement la mairie et transmettre les documents suivants afin d'obtenir la validation de l'accord de remboursement dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée :

- Justificatif de domicile
- Devis de stérilisation ou contrat d'adoption, selon le cas

Considérant que le versement de l'aide sera conditionné à la présentation de la facture de l'intervention/adoption suite à l'obtention de l'accord de remboursement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'aide à la stérilisation des chats dans les conditions définies ci-dessus
- de fixer l'enveloppe budgétaire à 2 000 €
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Madame Marie-Andrée LECLERCQ estime que le fait d'accueillir un chat à son domicile relève d'une décision intervenant dans la sphère privée, tout comme le fait de garantir sa sécurité, sa santé et l'ensemble des coûts qui s'y rapportent. Ces frais relèvent donc de la responsabilité du propriétaire. L'opposition estime qu'à ce titre, l'argent public ne doit pas être utilisé à ces fins et ne votera pas cette délibération.

Madame SCHOEMAECKER précise que le but de cette aide, dont le montant reste modeste à l'échelle du budget de la commune, est de sensibiliser la population. Elle rappelle que, même dans le cadre privé, un grand nombre de chats ne sont pas stérilisés. Cela accroît le risque de portées de chats laissés errants et abandonnés sur la commune. Cette action a pour vocation d'alerter la population sur les effets néfastes de la non-stérilisation. Elle ajoute que les chats errants et les portées de chatons abandonnées sur la commune reviennent à la charge de la commune, et donc des habitants. La commune accorde un statut de chat libre à ces populations en les identifiant et en les stérilisant par le biais de la convention passée avec 30 Millions d'Amis lors d'un précédent conseil

municipal qui lui permet d'obtenir une aide. Les populations ayant ainsi reçues le statut de chat libre restent sous la responsabilité de la mairie et peuvent engendrer des coûts supplémentaires liés au suivi médical. Elle ajoute que l'aide présentée ce jour permettra peut-être de réduire le nombre de chats non stérilisés sur la commune et le coût non négligeable que cela engendre à ce jour.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit bien d'une démarche pédagogique permettant d'éviter la multiplication des chats errants sur la commune.

Monsieur ANTUNES demande si les chats mâles comme femelles sont concernés.

Madame SCHOEMAECKER acquiesce. Elle précise qu'un travail très important a été réalisé avec des bénévoles investis qu'elle remercie chaleureusement. Le travail est effectué au quotidien pour l'identification des chats errants, les piégeages et assurer le suivi, ce qui a permis de sortir plus d'une dizaine de chatons de la rue et de les placer en famille d'accueil. Grâce au travail mené quotidiennement, une nette amélioration est constatée dans les zones contenant une population de chats errants importante. Le travail doit continuer à être mené afin de maintenir la situation et d'éviter qu'elle ne se dégrade. Elle invite les personnes volontaires à se joindre aux bénévoles pour constater la réalité du terrain et la vie de ces chats sur la commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 7, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : Mme DUTILLEUL Laurence, M. PAQUIER Michel, Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence)

11. Cadre de vie - Aide à la destruction de nids de frelons

Madame SCHOEMAECKER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants ;

Considérant que la présence de nids de frelons peut représenter un danger pour la santé et la sécurité des citoyens, il est proposé d'instaurer une aide financière à destination des habitants de la commune pour la destruction de ces nids selon les modalités suivantes :

- Remboursement à 100 % du coût de la destruction, avec un plafond de 100 € par intervention
- Cette aide est accordée sans condition de ressources

Considérant que les Basiliens souhaitant bénéficier de cette aide devront contacter préalablement la mairie et faire l'objet d'une visite afin de constater la présence du nid et le besoin de traitement et transmettre un devis pour la destruction du nid afin d'obtenir la validation de l'accord de remboursement dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée ;

Considérant que le versement de l'aide sera conditionné à la présentation de la facture de l'intervention suite à l'obtention de l'accord de remboursement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'aide à la destruction de nid de frelons dans les conditions définies ci-dessus
- de fixer l'enveloppe budgétaire à 2 000 €
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur DEWAILLY indique que le fait de voter un remboursement à 100 % du coût de la destruction avec un plafond de 100 € par intervention va engendrer des dérives en termes de facturation selon les entreprises mandatées. Il propose de sélectionner l'entreprise la moins chère afin de se baser sur ce montant de remboursement.

Madame MOREAU précise que le prix de l'intervention varie en fonction de la technicité (hauteur du nid, accessibilité, matériel à déployer...)

Madame SCHOEMAECKER ajoute que la commune travaille avec une entreprise dans le cadre d'un marché avec la MEL pour la destruction des nids de frelons sur le domaine public. Les prix moyens observés vont de 80 € à environ 150 € selon les interventions. Concernant cette aide, une visite préalable est réalisée par les services de la mairie afin de confirmer la présence du nid et d'évaluer si le prix du devis proposé est correct.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12. Urbanisme - Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi 3 - Zone AUDa - (Annexe 5)

Monsieur ANTUNES expose :

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- L'inscription d'un ERI / ERV global au profit de la commune de Baisieux (stationnement et espaces verts) sur les parcelles A 2880p et 2881p, lotissement les allées de la Cense.
- L'inscription d'un ERI / ERV global (stationnement et espaces verts) sur la parcelle OB 2535p, rue de Tournai. (ERI au profit de la MEL et ERV au profit de la commune de Baisieux)
- L'inscription d'un ERL sur une partie de l'unité foncière 67 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (sur la zone située en UAR4.2 au PLU2) (20 logements maximum et 50% minimum de logements solidaires), l'actuelle zone NJ et A sont maintenues.
- La Mise en cohérence zonage avenue Ogimont : étendre le UAR4.2 aux fonds de jardins (UAR4.1)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Avis du Conseil Municipal

Vu la présentation faite lors de la commission habitat, urbanisme et intercommunalité réunie en date du 20 mars 2025 ;

Vu le projet de modification présenté et des discussions en séance ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable avec ajustements :

- Le conseil municipal considère que pour permettre l'aménagement de la zone AUDa rue de Camphin, il est impératif qu'elle puisse être desservie, elle réitère donc le souhait de voir inscrire dans le cadre de la procédure de modification PLUi3.1, un Emplacement Réservé Infrastructure pour permettre l'accès de cette future zone d'activité.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Cela étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur ANTUNES rappelle que le conseil municipal avait voté pour mais que le retour de la MEL a été négatif. Il convient donc de redemander l'inscription d'un ERI pour l'accès de cette future zone d'activité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 2, Abstention : 4)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte)

Abstention : M. DEVYLERRE Luc, Mme DUTILLEUL Laurence, M. PAQUIER Michel, Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence)

13. Urbanisme - Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi 3 - Liflandre - (Annexe 5)

Monsieur ANTUNES expose :

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- L'inscription d'un ERI / ERV global au profit de la commune de Baisieux (stationnement et espaces verts) sur les parcelles A 2880p et 2881p, lotissement les allées de la Cense.
- L'inscription d'un ERI / ERV global (stationnement et espaces verts) sur la parcelle OB 2535p, rue de Tournai. (ERI au profit de la MEL et ERV au profit de la commune de Baisieux)
- L'inscription d'un ERL sur une partie de l'unité foncière 67 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (sur la zone située en UAR4.2 au PLU2) (20 logements maximum et 50% minimum de logements solidaires), l'actuelle zone NJ et A sont maintenues.
- La Mise en cohérence zonage avenue Ogimont : étendre le UAR4.2 aux fonds de jardins (UAR4.1)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Avis du Conseil Municipal

Vu la présentation faite lors de la commission habitat, urbanisme et intercommunalité réunie en date du 20 mars 2025 ;

Vu le projet de modification présenté et des discussions en séance ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable avec ajustements :

- En ce qui concerne la fusion des phases 3 et 4 de l'OAP LIFLANDRE pour permettre la réalisation de logements ou d'hébergements en direction des personnes âgées sur l'ensemble du tènement concerné.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Cela étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14. Urbanisme - Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi 3 - Rue de Tournai - (Annexe 5)

Monsieur ANTUNES expose :

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- L'inscription d'un ERI / ERV global au profit de la commune de Baisieux (stationnement et espaces verts) sur les parcelles A 2880p et 2881p, lotissement les allées de la Cense.
- L'inscription d'un ERI / ERV global (stationnement et espaces verts) sur la parcelle OB 2535p, rue de Tournai. (ERI au profit de la MEL et ERV au profit de la commune de Baisieux)
- L'inscription d'un ERL sur une partie de l'unité foncière 67 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (sur la zone située en UAR4.2 au PLU2) (20 logements maximum et 50% minimum de logements solidaires), l'actuelle zone NJ et A sont maintenues.
- La Mise en cohérence zonage avenue Ogimont : étendre le UAR4.2 aux fonds de jardins (UAR4.1)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Avis du Conseil Municipal

Vu la présentation faite lors de la commission habitat, urbanisme et intercommunalité réunie en date du 20 mars 2025 ;

Vu le projet de modification présenté et des discussions en séance ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable avec ajustements :

- En ce qui concerne la mise en place d'un Emplacement Réservé Infrastructure au profit de la Mel et d'un Emplacement Réservé Espaces Verts au profit de la commune rue de Tournai sur la parcelle cadastrée section OB numéro 2535p, la parcelle étant accessible de manière sécuritaire depuis l'avenue Colombier, la commune souhaite que l'emprise de cet ERI/ERV global soit réalisée sur l'ensemble de la largeur de la parcelle.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Cela étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Madame Marie-Andrée LECLERCQ souhaite des précisions sur le petit chemin présent devant les maisons.

Monsieur ANTUNES précise qu'il s'agit d'un chemin privé.

Madame Marie-Andrée LECLERCQ souhaite confirmation de la répartition des coûts des travaux de la rue de Tournai, soit 50 % à charge de la commune et 50 % à charge de la MEL.

Monsieur ANTUNES précise que cela dépend du pourcentage de stationnement et d'espaces verts.

Madame Marie-Andrée LECLERCQ reprend l'exemple des stationnements rue des Moissonneurs qui sont à la charge exclusive de la commune.

Monsieur ANTUNES précise que concernant cette délibération, la MEL estime qu'il y a un réel manque de stationnements à cet endroit et prend donc à charge la partie stationnement. Concernant la rue des Moissonneurs et sa proximité avec la gare, la MEL a estimé que le stationnement supplémentaire était de l'ordre du confort et est donc à la charge de la commune.

Monsieur le Maire évoque le rattrapage d'espaces verts rue des moissonneurs qui ont été consommés pour la création de stationnement supplémentaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15. Aménagement du territoire - Création de filtres à paille pour la régulation des débits et la limitation des inondations en aval - (Annexe 6)

Monsieur FIEVET procède à la lecture de la convention jointe en annexe 6.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, survenues sur la commune le 1er août 2024 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Patrimoine, aménagement de la commune, cadre de vie réunie en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales, la commune de Baisieux prévoit la mise en place de filtres à paille constitués de ballots de paille retenus par des pieux en châtaignier sur les parcelles ZK 129, 107 et 118 (Feuille 000 ZH 01 - Commune de Baisieux) ;

Considérant que les filtres à paille, les bandes enherbées, les fascines et les plantations de haies constituent des techniques d'hydraulique douce visant à réguler les eaux et améliorer leur infiltration. Ces aménagements ne constituent en aucun cas un obstacle à l'écoulement des eaux et sont conçus pour être réalisés de manière coordonnée, mais selon un phasage différé de quelques mois ;

Considérant que ces travaux sont envisagés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et sont dimensionnés pour prendre en compte les conséquences des pluies trentennales, telles que les ruissellements et les coulées de boues sur les champs ;

Considérant que dans un deuxième temps, des travaux de génie civil lourds, notamment la création de bassins de régulation et d'infiltration, sont envisagés pour renforcer cette régulation des eaux et limiter les risques d'inondation. À ce stade, une étude de maîtrise d'œuvre conception est en cours pour finaliser ces aménagements ;

Considérant que les filtres à paille constituent la première phase de ces travaux. Leur installation est prévue au printemps 2025, tandis que les autres techniques d'hydraulique douce sur le bassin versant, telles que les bandes enherbées, les fascines et les plantations de haies, seront progressivement mises en œuvre à partir de l'automne 2025, en fonction de la libération des espaces agricoles par les agriculteurs, et en coordination avec le piquetage effectué par la Chambre d'agriculture. Ces travaux se poursuivront également au cours de l'année 2026, selon l'évolution des cultures et des disponibilités des espaces ;

Considérant que les filtres à paille, prévus en anticipation des travaux lourds de génie civil, deviendront obsolètes une fois ces derniers réalisés. En conséquence, les filtres à paille seront démontés par la commune après l'achèvement des autres travaux ;

Considérant enfin que la réalisation des travaux de mise en place de filtres à paille ayant pour objectif de réguler les débits des eaux pluviales et de limiter les risques d'inondation en aval nécessite l'accord du propriétaire des dites parcelles, formalisé par la signature d'une convention ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les travaux de mise en place de filtres à paille sur les parcelles ZK 129, 107 et 118, ainsi que les travaux connexes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le propriétaire des dites parcelles (annexe 6)
- de dire que les crédits sont prévus au budget

Monsieur DELRUE demande si des filtres à paille sont déjà en activité et à quel endroit.

Monsieur FIEVET précise qu'il n'y en a pas dans le secteur mais que la Chambre d'Agriculture recommande leur

utilisation. Il précise qu'il s'agit de ballots de paille avec pieux. Il ajoute qu'une étude topographique a été réalisée pour s'assurer que la retenue d'eau ne soit pas trop haute, évitant ainsi le risque de débordement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une solution intermédiaire provisoire mise en place pour rassurer les propriétaires touchés par les inondations.

Monsieur DELRUE demande s'il est possible d'utiliser d'autres dispositifs.

Monsieur FIEVET répond qu'il avait été envisagé de créer un merlon (butte de terre) mais que cela a été déconseillé par la MEL et la Chambre d'Agriculture car s'il y avait rupture par la pression de l'eau, cela aggraverait la situation au lieu d'y pallier.

Monsieur le Maire ajoute que malgré le fait que peu de filtres à paille soient en activité dans le secteur, peu de communes sont touchées par des inondations par ruissellements de la même manière que Baisieux. Il précise que le trajet de l'eau a été suivi lors des inondations de juillet 2024. La présence de filtres à paille préconisés par la Chambre d'Agriculture devrait améliorer la situation en attendant les travaux de plantations, d'hydraulique douce et de génie civil.

Monsieur MECHEALERE ajoute que les filtres à paille sont également utilisés pour les vidages d'étangs.

Monsieur DEVYLERRE demande si Monsieur RASSEL doit prendre part au vote, étant concerné directement par cette délibération.

Madame MOREAU répond que Monsieur RASSEL ne peut en effet pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. RASSEL Philippe

16. Fonction publique - Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Madame CUSSEAU précise que ce sujet a été présenté en commission RH le 13 mars dernier et expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2024.12.14 en date du 12 décembre 2024 ; Vu la délibération n° CM 2024.06.20 du 20 juin 2024 relative au régime indemnitaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins identifiés au sein de la collectivité de disposer des services d'un/une directeur/trice général des services nécessitent cette création de poste ;

Considérant qu'au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Le cas échéant, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période, le contrat de l'agent pourra, à défaut de l'obtention du concours d'attaché, être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation juridique supérieure de type master, de bonnes connaissances en gestion des collectivités territoriales et d'une solide expérience dans ce secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- de fixer la rémunération par référence à l'indice détenu par le fonctionnaire ou de fixer la rémunération de l'agent contractuel tel qu'indiqué ci-dessus
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17. Enfance - Jeunesse - Mise en oeuvre du Pass colo - Dispositif VACAF

Madame CUSSEAU précise que ce sujet n'a pas pu être présenté en commission Famille, enfance, jeunesse par manque d'informations au moment de celle-ci et est donc présenté aujourd'hui dans sa globalité. Elle ajoute l'importance de ce dispositif qui permettra à certaines familles de bénéficier d'une baisse significative du montant à charge pour le séjour de Torchamp.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à l'organisation et à la gestion des services publics locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 relative à la simplification des procédures de financement des vacances pour les enfants ;

Vu le décret n° 2021-242 du 9 mars 2021 relatif au dispositif Pass colo ;

Considérant que le Pass Colo a pour objectif de favoriser le départ en séjour collectif pour les enfants de 11 ans, en contribuant financièrement à la réduction des frais de séjour à travers une aide spécifique ;

Considérant que cette aide est destinée aux familles ayant un quotient familial (QF) jusqu'à 1 500 €, et qu'elle vise à alléger le reste à charge des familles dans le cadre de séjours collectifs éducatifs pendant les vacances scolaires ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans un objectif de solidarité et d'égalité des chances en permettant aux enfants, indépendamment des revenus de leurs familles, de participer à des activités collectives enrichissantes (séjours de vacances, séjours sportifs, linguistiques, artistiques, etc.) ;

Considérant que la commune entend participer activement à la diffusion et à la mise en œuvre de ce dispositif pour les familles de la commune, en collaboration avec les organismes compétents tels que la CNAF, la MSA, et les organisateurs agréés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en œuvre le dispositif Pass Colo sur le territoire de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les familles sur les conditions d'éligibilité et la procédure à suivre pour bénéficier de l'aide Pass Colo

Etant précisé que le dispositif Pass Colo s'adresse aux enfants de 11 ans, nés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 € (QF calculé sur la base des revenus de février de l'année en cours).

Les montants de l'aide sont définis comme suit :

- 350 € pour les familles ayant un QF \leq 200 €
- 300 € pour les familles ayant un QF compris entre 201 € et 700 €
- 250 € pour les familles ayant un QF compris entre 701 € et 1200 €
- 200 € pour les familles ayant un QF compris entre 1201 € et 1500 €

Nature des séjours éligibles

Les séjours qui peuvent bénéficier de l'aide Pass Colo doivent répondre aux critères suivants :

- Les séjours de vacances collectifs organisés pendant les congés scolaires, d'une durée minimale de 4 nuits et 5 jours.
- Les activités d'hébergement liées à un accueil de loisirs ou un accueil de jeunes.

- Les séjours spécifiques tels que sportifs, linguistiques, artistiques ou culturels.
- Les accueils de scoutisme ouverts à tous les mineurs sans discrimination.

Modalités de gestion et de versement de l'aide

Le dispositif sera mis en œuvre suivant le principe du tiers payant, ce qui signifie que l'aide sera directement versée à l'organisateur du séjour, qui en réduira ainsi le coût à la charge des familles bénéficiaires. Le Maire est habilité à gérer le partenariat avec les organismes compétents, en particulier VACAF, afin d'assurer la bonne mise en place de ce système de financement.

Diffusion de l'information

La commune s'engage à diffuser de manière coordonnée l'information concernant le Pass Colo auprès des familles éligibles. Cette information sera assurée par le biais des différents canaux de communication de la commune (site web, bulletins municipaux, etc.), en lien avec la CNAF et la MSA. L'objectif étant de garantir un accès équitable à l'information pour toutes les familles.

Suivi et contrôle de l'éligibilité

L'éligibilité des familles sera vérifiée par la Jeunesse au Plein Air (JPA) pour les familles non-allocataires de la CAF ou non adhérentes de la MSA, en calculant leur quotient familial. Le Maire est autorisé à établir les liens nécessaires avec la JPA et les autres acteurs locaux pour faciliter cette démarche.

Convention avec les organisateurs de séjours

Le Maire est autorisé à signer des conventions avec les organisateurs de séjours pour permettre l'accès au Pass colo. Ces conventions préciseront les modalités de prise en charge des frais par l'aide et les obligations des organisateurs concernant la déclaration des séjours.

Convention VACAF

Le maire est autorisé à signer la convention VACAF permettant la mise en œuvre du dispositif Pass colo.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18. Enseignement - Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association - École Sacré Coeur - (Annexe 7)

Monsieur MACRÉ expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation en vertu duquel, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que l'école Sacré Coeur a passé un contrat d'association avec l'État ;

Considérant que l'achat de fournitures scolaires et de livres sont des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les organismes de gestion assument les charges de personnel qui justifient le vote du présent forfait communal de fonctionnement ;

Considérant que le conseil municipal, lors de la séance du 25 mars 2003, a défini les modalités de financement de la scolarisation des élèves en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au 1er janvier de l'année N et du montant des dépenses engagées par la commune pour un enfant du public en année N-1, auquel s'ajoutent les coûts de fonctionnement et la location des locaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école privée du Sacré Coeur au titre de l'année 2025 comme suit : 97 939,21 € repris en annexe 7

Madame DUFOUR demande à quoi correspond le poste de responsable scolarité mentionné dans l'annexe.

Monsieur MACRÉ précise qu'il s'agit de la personne travaillant au service jeunesse et chargée notamment des inscriptions scolaires pour PEV.

Madame CUSSEAU ajoute que les 6 567 € mentionnés dans l'annexe font référence à une partie du salaire de la responsable scolarité qui a la charge de la petite enfance, de la scolarité, du suivi administratif en lien avec la directrice d'école du groupe PEV et de toutes les inscriptions scolaires dans le public (plus de 300 enfants).

Monsieur DELRUE souligne l'écart de 71 € présent entre le montant versé par enfant en 2024 et cette année. Il explique cet écart par, d'une part, la présence de moins d'enfants à PEV. D'autre part, il mentionne la création du poste de responsable scolarité qui n'existait pas auparavant. Il souligne également la moindre consommation d'énergie sur l'année précédente et la maintenance. Il remarque une différence totale de 111 € réduit à 71 € du fait de la non-participation de PEV à la piscine incluant les transports. Il conclut en indiquant que le montant par enfant est donc passé de 460 € à 530 € suite à ces modifications et également en lien avec des différences de répartition dans le taux d'occupation et dans les surfaces occupées de l'école. Il ajoute que si la configuration de l'année prochaine est la même avec un ajout de piscines pour PEV, il y aura une différence de 50 000 € par rapport à l'année 2024. Il souligne malgré tout l'importance de participer au fonctionnement des écoles privées mais attire l'attention de la municipalité sur cet écart. Il précise que l'ancienne municipalité avait fait un effort afin d'optimiser les coûts de fonctionnement, notamment par le regroupement de l'école Michelet et de l'école Lamartine. Les coûts étaient alors très bas. Il alerte sur le fonctionnement actuel et les coûts en augmentation.

Monsieur MACRÉ précise que contrairement à ce qui vient d'être dit, les piscines sont bien incluses à hauteur de 2

190 €.

Monsieur DELRUE ajoute que ce montant est inférieur à l'année précédente.

Madame CUSSEAU confirme que, malgré la différence de coût avec l'année précédente, les enfants vont tout de même à la piscine cette année.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19. Enseignement - Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association - École Saint Jean-Baptiste - (Annexe 8)

Monsieur MACRÉ expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation en vertu duquel, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que l'école Saint Jean-Baptiste a passé un contrat d'association avec l'État ;

Considérant que l'achat de fournitures scolaires et de livres sont des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les organismes de gestion assument les charges de personnel qui justifient le vote du présent forfait communal de fonctionnement ;

Considérant que le conseil municipal, lors de la séance du 25 mars 2003, a défini les modalités de financement de la scolarisation des élèves en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au 1er janvier de l'année N et du montant des dépenses engagées par la commune pour un enfant du public en année N-1, auquel s'ajoutent les coûts de fonctionnement et la location des locaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école privée Saint Jean-Baptiste au titre de l'année 2025 comme suit : 42 637,52 € repris en annexe 8

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20. Enseignement - Subvention sorties scolaires et séjours pédagogiques - Groupe scolaire Paul Émile Victor

Monsieur MACRÉ précise qu'il convient de revoir le montant total de la subvention indiqué dans la délibération (1 896 €), calculé sur la base de 8 € alors qu'un montant de 8,50 € a été voté en 2024. Il propose de rectifier le montant total de la subvention accordée en conséquence, soit 2 059,50 €.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° CM 2024.02.05 du conseil municipal du 22 février 2024 fixant les modalités de versement de la dotation liée aux sorties scolaires et aux séjours pédagogiques ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la demande de subvention du groupe scolaire Paul Émile Victor formulée en date du 30 janvier 2025 pour la réalisation d'une classe de mer et de sorties pédagogiques ;

Considérant que pour l'année 2025 :

- un effectif de 57 élèves du groupe scolaire PEV (CP, CP/CE1, CE1) a la possibilité de partir en classe de mer à L'escale (Dunkerque) du 31 mars au 2 avril 2025 (coût de revient par enfant : 120 €)

- un effectif de 26 élèves (GS) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique au Forum des Sciences (Villeneuve-d'Ascq) le 6 mars 2025 (coût de revient par enfant : 12,10 €)

- un effectif de 95 élèves (CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique à la Coupole (Wizernes) et aux Marais Audomarois (Clairmarais) le 20 mai 2025 (coût de revient par enfant : 31,30 €)

- un effectif de 23 élèves (CE2) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique au Musée des Moulins (Villeneuve-d'Ascq) le 20 mai 2025 (coût de revient par enfant : 20,20 €)

- un effectif de 58 élèves (MS/GS, GS) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique au Forum des Sciences (Villeneuve-d'Ascq) le 6 mars 2025 (coût de revient par enfant : 10,44 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention à 2 059,50 € au bénéfice du groupe scolaire PEV afin de permettre aux enfants concernés de partir en classe de mer et de participer aux sorties pédagogiques détaillées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21. Enseignement - Subvention sorties scolaires et séjours pédagogiques - École Sacré Coeur

Monsieur MACRÉ expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° CM 2024.02.05 du conseil municipal du 22 février 2024 fixant les modalités de versement de la dotation liée aux sorties scolaires et aux séjours pédagogiques ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'école Sacré Coeur pour la réalisation de sorties pédagogiques ;

Considérant que pour l'année 2025 :

- un effectif de 108 élèves de l'école Sacré Coeur (GS, CE1, CM1, CM2) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique au parc zoologique Pairi Daïza le 13 juin 2025 (coût de revient par enfant : 35,10 €) et un effectif de 106 élèves (PS, MS, CP, CE2) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique au parc zoologique Pairi Daïza le 17 juin 2025 (coût de revient par enfant : 37,63 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention à 642 € au bénéfice de l'école Sacré Coeur afin de permettre aux enfants concernés de participer aux sorties pédagogiques détaillées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22. Enseignement - Subvention sorties scolaires et séjours pédagogiques - École Saint Jean-Baptiste

Monsieur MACRÉ expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° CM 2024.02.05 du conseil municipal du 22 février 2024 fixant les modalités de versement de la dotation liée aux sorties scolaires et aux séjours pédagogiques ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la demande de subvention de l'école Saint Jean-Baptiste formulée en date du 29 janvier 2025 pour la réalisation d'une sortie pédagogique ;

Considérant que pour l'année 2025 :

- un effectif de 100 élèves de l'école Saint Jean-Baptiste (TPS-PS-MS / GS-CP / CE1-CE2 / CM1-CM2) a la possibilité de participer à une sortie pédagogique au Parc Le Fleury (Wavrechain-sous-faulx) le 27 juin 2025 (coût de revient par enfant : 26,90 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention à 300 € au bénéfice de l'école Saint Jean-Baptiste afin de permettre aux enfants concernés de participer à la sortie pédagogique détaillée ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23. Finances locales - Subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 21 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS à hauteur de 29 000 € afin de financer l'ensemble des actions menées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention demandée par le CCAS, soit 29 000 €
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Madame Marie-Andrée LECLERCQ note une baisse du montant alloué par rapport à l'année 2024 (32 000 € contre 29 000 € cette année). Elle ajoute que davantage de situations sociales difficiles ont été relevées lors des dernières réunions et indique qu'il sera peut-être nécessaire de réévaluer le budget en cours d'année comme cela a déjà été fait et également de solliciter une seconde subvention.

Madame Bénédicte LECLERCQ précise que la subvention accordée par le conseil départemental à destination des activités pour les personnes âgées en 2024 ne sera versée qu'en 2025 et ce montant a donc été reporté au budget primitif 2025 en plus de la nouvelle subvention sollicitée pour les activités de 2025, ce qui impacte donc le montant de la subvention municipale. Elle ajoute que le budget n'a jamais été réévalué par l'équipe actuelle car il était cohérent au vu des actions menées et qu'aucun réajustement ne s'est avéré nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que le budget du CCAS n'ayant pas été réévalué, c'est que celui-ci avait été bien travaillé.

Il soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24. Finances locales - Subvention à l'association "ASBP"

Madame HERENGUEL expose :

La commission Vie associative et communale, culturelle et sportive a étudié avec attention les demandes de subventions déposées cette année par les associations.

Pour mémoire, le monde associatif basilien est composé de 46 associations en 2025 :

- 19 associations sportives (dont une nouvelle, Wulintao)
- 24 associations culturelles (dont une nouvelle Basil'Europe)
- 3 associations de parents d'élèves

23 associations ont demandé une subvention contre :

- 24 en 2024
- 24 en 2023
- 20 en 2022
- 12 en 2021 (COVID)

Pour rappel, les commissions sont des organes consultatifs. Lors du vote des subventions, les conseillers intéressés ne peuvent pas voter. Par analogie, ils ne peuvent pas intervenir lors de l'examen de leur dossier par la commission. Ce cas ne s'est pas présenté cette année.

Enfin, comme chaque année, il faut bien garder en tête qu'il s'agit d'argent public à utiliser avec parcimonie et non d'une enveloppe à distribuer. S'il est difficile d'établir des critères fixes, mais nous allons y travailler, il faut se garder des notions de gratifications pour privilégier les notions de retombées/bénéfices pour les Basiliens, et de nécessité de la subvention pour y parvenir.

Ainsi cette année, les 23 associations recevront une subvention pour un montant total de 42 738 € pour 51 149 € demandés. Les montants des subventions octroyées figurent dans chaque délibération.

Pour rappel, voici le montant des subventions octroyées sur les années précédentes :

- 21 associations pour un montant de 40 810 € en 2024 (pour 61 900 € demandés) puis 2 500 € pour le championnat de France de badminton
- 22 associations pour un montant de 38 155 € en 2023 (pour 51 030 € demandés)
- 17 associations pour un montant de 29 994 € en 2022

Monsieur DELRUE précise que les associations basiliennes sont des acteurs importants de la qualité de vie dans la commune. Les bénévoles sont dévoués et consacrent beaucoup de temps à faire vivre les associations et à organiser différents événements. Le rôle de la municipalité est de les soutenir. Il considère que les dirigeants d'associations sont tout à fait raisonnables et responsables et que le soutien qu'ils sollicitent pour le fonctionnement de leurs associations est tout aussi raisonnable et censé. Il ajoute que plusieurs associations ne réclament pas de soutien.

Sa conviction est que les soutiens sollicités sont justifiés et ne doivent pas être rejetés ou modifiés. Il ajoute faire confiance à la totalité des dirigeants d'associations basiliennes, ceux qui ne sollicitent pas de soutien tout comme ceux qui ont défini un niveau raisonnable de leur demande. Il ajoute qu'il votera toutes les subventions accordées à la hauteur des demandes et contre celles qui ne le sont pas. Il souligne néanmoins une amélioration quant à l'année précédente mais ne comprend pas le coup de rabet appliqué aux grosses associations comptant de nombreux adhérents.

Madame HERMAN rappelle que lors du mandat de la précédente municipalité, des discussions étaient menées pour l'octroi des subventions qui n'étaient pas accordées d'office. Elle se souvient de débats au sein de la précédente équipe sur les montants à octroyer. Elle s'étonne donc du discours tenu par Monsieur DELRUE et de son changement de positionnement.

Monsieur le Maire avait compris suite à l'intervention de Monsieur DELRUE que la précédente municipalité accordait les subventions sans discussions et à hauteur des demandes.

Monsieur VANDEVELDE ne comprend pas la réaction de Monsieur DELRUE dans la mesure où ce dernier demande d'accorder toutes les subventions demandées alors même qu'il n'a pas étudié les demandes de subventions formulées ni les bilans financiers et résultats de trésorerie des associations. Monsieur VANDEVELDE ajoute que la façon de procéder est la même que celle de la précédente municipalité qui n'a jamais accordé toutes les subventions demandées par les associations hormis en 2019 où la précédente municipalité a octroyé 112 %, soit plus que ce qui avait été demandé par les associations.

Madame CUSSEAU précise qu'il s'agissait de l'année des élections municipales.

Monsieur DELRUE précise connaître les bilans financiers des associations, faisant partie de certaines associations.

Monsieur VANDEVELDE demande à Monsieur DELRUE si ce dernier a eu accès aux demandes de subventions.

Monsieur DELRUE répond par la négative. Il estime qu'il aurait été possible d'octroyer l'intégralité des subventions demandées, pour une dépense passant d'environ 49 000 € au lieu d'environ 42 000 €. Il ajoute que les dirigeants d'associations ainsi que les bénévoles méritent d'être soutenus par la municipalité.

Monsieur ANTUNES rappelle que les membres de l'opposition présents à la commission municipale chargée d'étudier les demandes de subventions en 2024 avaient voté comme la majorité. Il s'interroge sur le changement opéré l'année dernière quant à la méthode d'octroi des subventions employée par l'ancienne municipalité depuis 2010 et le changement de vision depuis l'année dernière qui consiste à donner ce qui est demandé, sans discussions. Il rappelle qu'en début de mandat, il y a eu le COVID. La municipalité a essayé d'aider au mieux les associations mais sans pour autant accéder à toutes les demandes sans étude de dossier. Il s'étonne sur la confiance accordée par l'opposition à la majorité sur le travail réalisé en commission et l'octroi des subventions, systématiquement votées à l'unanimité depuis 2020 et le changement de positionnement de l'opposition depuis l'année dernière.

Monsieur DELRUE compare les demandes de subventions actuelles à celles demandées auparavant qui, selon lui, étaient surestimées par les associations afin d'obtenir le montant souhaité. Il juge les demandes actuelles beaucoup plus raisonnables qu'auparavant.

Madame HERENGUEL estime que les demandes de subventions formulées lors du précédent mandat et celui-ci sont cohérentes. Elle compare le nombre de licenciés en 2010 qui s'élevait à 2 334 et qui a augmenté d'environ 500 à ce jour, soit environ 20 %. Un montant de 25 000 € de subventions avait été accordé en 2010. 20 % de plus n'aboutissent pas à 42 000 € de subventions versées pour cette année. Elle demande à Monsieur DELRUE s'il s'engage à octroyer la totalité des subventions demandées s'il revient aux affaires de la commune.

Monsieur DELRUE répond que toute demande raisonnable sera accordée.

Monsieur le Maire demande ce qu'est une demande raisonnable.

Monsieur DELRUE indique que ce sont les demandes formulées cette année.

Monsieur ANTUNES précise que certaines associations rencontrant des difficultés et ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été rencontrées parce que c'est le rôle de la municipalité. Il rappelle que son rôle consiste également à gérer l'argent public. L'engagement de la commune est sérieux et le rôle de la commission ne se limite pas uniquement à réceptionner les dossiers de demandes de subventions, une étude est menée.

Madame HERENGUEL rappelle les termes de Monsieur DELRUE à savoir que lors du précédent mandat où au début de celui-ci, les associations demandaient plus pour avoir ce qu'elles souhaitaient.

Monsieur DELRUE rappelle que les coûts de fonctionnement ont fortement augmentés.

Madame HERENGUEL répond par la positive et ajoute que c'est pour cette raison que le montant des subventions octroyées a augmenté également.

Monsieur DELRUE conteste l'augmentation des subventions octroyées ces dernières années.

Madame HERENGUEL reprend les chiffres des subventions versées : 32 000 € en 2020, 23 000 € en 2021, 28 000 € en 2022, 38 000 € en 2023, 43 000 € en 2024 et 42 800 € en 2025.

Monsieur le Maire souligne une augmentation des subventions octroyées de l'ordre de 50 % en 4 ans et rappelle que le but n'est pas forcément d'augmenter mais de faire les choses intelligemment.

Madame HERENGUEL rappelle qu'il n'est pas question ici d'un message politique, ni d'octroyer pour être gentil mais bien d'étudier les demandes au cas par cas et de privilégier l'intérêt des Basiliens et la nécessité de la subvention pour y parvenir. Si le montant de la subvention versée à une association est plus important certaines années, il est défendu auprès de l'équipe mais cela ne signifie pas que le montant pourra être moindre d'autres années. Cela dépendra du bénéfice pour les Basiliens et la nécessité de la subvention pour y parvenir.

Monsieur DELRUE indique que les associations sont raisonnables, qu'elles connaissent la valeur de l'argent et rencontrent des difficultés à équilibrer leur budget et doivent donc faire augmenter le montant des cotisations.

Madame HERENGUEL salue la sagesse acquise au fil des ans par les associations, sagesse qu'elles n'avaient pas a priori lors du précédent mandat comme semble le dire Monsieur DELRUE.

Monsieur LIMOUSIN précise l'importance de ne pas généraliser concernant les difficultés d'équilibrer un budget évoqué par Monsieur DELRUE. Pour preuve, certaines associations n'ont pas sollicité de subventions.

Monsieur PAQUIER demande à Monsieur DELRUE s'il connaît le nombre d'adhérents extérieurs.

Monsieur DELRUE estime le nombre d'extérieurs à environ 10 % en précisant que les Basiliens eux-mêmes adhèrent à des associations extérieures à la commune.

Monsieur PAQUIER rappelle le fait qu'il s'agisse ici des impôts des Basiliens.

Monsieur DELRUE n'est pas en accord avec ce raisonnement.

Monsieur VANDELDELDE indique que les Basiliens ne représentent que 45 % des adhérents sur l'ensemble des associations.

Madame HERENGUEL précise que c'est une bonne chose d'avoir des adhérents extérieurs, mais qu'en revanche il s'agit ici des impôts des Basiliens.

Monsieur DELRUE ajoute que l'adhésion de personnes extérieures profite aux Basiliens. Il ajoute que les extérieurs au sein des associations sont ceux qui amènent le plus de choses et qu'il convient de raisonner dans l'intérêt général.

Monsieur ANTUNES rappelle que la municipalité autorise régulièrement les associations à tenir des stands afin de récolter de l'argent et permettre le financement d'activités.

Madame HERENGUEL conclut en retenant que, suite à l'explication de vote de Monsieur DELRUE entre l'année dernière et cette année, Baisieux traverse une petite fenêtre temporelle avant laquelle les associations n'étaient pas tout à fait raisonnables, après laquelle elles ne deviendraient peut-être pas beaucoup plus raisonnables mais pendant laquelle elles sont on ne peut plus raisonnables.

Madame SCHOEMAËCKER ajoute la présence d'une fenêtre supplémentaire durant l'année 2019 durant laquelle les associations ont été à tel point raisonnables qu'elles se sont vu octroyer des subventions supplémentaires.

Monsieur DESPREZ ajoute qu'en tant que président d'association et à propos de la reconnaissance accordée à ces dernières, il a participé à l'élaboration des décors de scène il y a quelques années pour un événement commun avec d'autres associations. Ayant omis d'effectuer la réservation pour assister à l'évènement, l'ancien Maire lui a facturé l'entrée et l'a fait asseoir en fond de salle. Lors d'un second évènement similaire, il a demandé au Maire de lui rembourser les frais engagés (peinture, pinceaux) nécessaires à la réalisation des décors. On lui a répondu qu'il s'agissait du prix à payer pour être reconnu.

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ; Vu

l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association ASBP a pour objectif de développer la pratique du football, qu'elle organise régulièrement des tournois et diverses manifestations sportives, des moments conviviaux tels que la belote et le repas annuel du club et qu'elle participe à des manifestations municipales telles que le vide-greniers ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant les subventions sollicitées en 2025 par l'association ASBP, d'un montant de 4 000 € pour frais de fonctionnement, et de 5 000 € pour l'organisation du tournoi européen ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association ASBP : 2 500 € pour frais de fonctionnement et 5 000 € pour l'organisation du tournoi européen
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à réception du dossier complet et conditionné à la bonne réalisation du tournoi européen.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAËCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : M. DEWAILLY Bruno, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée

25. Finances locales - Subvention à l'association "Badminton Club"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Badminton Club de Baisieux a pour objectif de développer la pratique du badminton, qu'elle organise régulièrement des tournois, participe à de nombreuses compétitions et qu'elle accueille de nombreux basiliens ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Badminton Club de Baisieux, d'un montant de 3 500 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Badminton Club de Baisieux : 1 300 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : M. DEWAILLY Bruno, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée

26. Finances locales - Subvention à l'association "Baisieux à vélo"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Baisieux à vélo a pour objectif de développer la pratique du vélo, qu'elle organise de nombreuses sorties comme, entre autres, la sortie Père Noël et la sortie familiale, et qu'elle participe à faire découvrir des parcours pittoresques aux basiliens ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Baisieux à vélo, d'un montant de 1 000 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Baisieux à vélo : 800 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : M. DEWAILLY Bruno, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée

27. Finances locales - Subvention à l'association "Basil'Europe"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Basil'Europe a pour objectif de promouvoir l'ouverture culturelle et l'instauration de liens d'amitiés au-delà des frontières ;

Considérant que pour faire connaître auprès des Basiliens la ville de Verkhivsteve (Ukraine) qui pourrait devenir un futur partenaire de jumelage et ainsi faire adhérer le plus grand nombre de nos citoyens à ce projet, l'association devra sur les mois qui viennent multiplier les actions culturelles de présentation comme :

- des animations (atelier culinaire, atelier calligraphie...)
 - des expositions
 - des dédicaces d'auteurs ukrainiens
 - des spectacles (concerts, pièces...)
 - ou autres idées à développer au fil des échanges avec Verkhivsteve
- Considérant l'intérêt local de cette

association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Basil'Europe, d'un montant de 500 € pour frais de fonctionnement et 2 000 € pour l'organisation des actions culturelles précitées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Basil'Europe : 500 € pour frais de fonctionnement et 2 000 € pour l'organisation des actions culturelles précitées
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28. Finances locales - Subvention à l'association "La Boule Basilienne"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association La Boule Basilienne a pour objectif de développer la pratique de la pétanque, qu'elle organise régulièrement des tournois et divers moments conviviaux tels que la journée pétanque et le repas annuel du club ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association La Boule Basilienne, d'un montant de 600 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association La Boule Basilienne : 600 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29. Finances locales - Subvention à l'association "Les Chœurs de la Plaine"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Les Chœurs de la Plaine a pour objectif de développer la pratique du chant choral et qu'elle organise de nombreux concerts ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association du Les Chœurs de la Plaine, d'un montant de 1 500 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Les Chœurs de la Plaine : 1 500 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30. Finances locales - Subvention à l'association "Club des Aînés"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association du Club des Aînés a pour objectif d'accueillir et de mettre en relation les retraités en organisant notamment des sorties culturelles et diverses animations telles que la belote ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association du Club des Aînés, d'un montant de 750 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association du Club des Aînés : 750 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31. Finances locales - Subvention à l'association "École de musique"

Madame HERENGUEL souligne que le montant de cette subvention est important mais parfaitement justifié dans l'intérêt des basiliens et la nécessité de la subvention pour y parvenir. Elle expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association de l'École de musique de Baisieux a pour objectif de développer la pratique de divers instruments de musique, qu'elle organise de nombreux cours, ateliers et moments de convivialité tels que le loto, et qu'elle participe à des manifestations municipales telles que le vide-greniers ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association de l'École de musique de Baisieux, d'un montant de 12 000 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association de l'École de musique de Baisieux : 12 000 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32. Finances locales - Subvention à l'association "Envol"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Envol a pour objectif de promouvoir différentes activités artistiques telles que le chant, la danse et le théâtre par le biais de la création d'un spectacle annuel ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Envol, d'un montant de 500 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Envol : 500 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33. Finances locales - Subvention à l'association "Foliescrap"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Foliescrap a pour objectif de développer la pratique du scrapbooking ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Foliescrap, d'un montant de 150 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Foliescrap : 150 € affectés aux frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34. Finances locales - Subvention à l'association "MMA"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association MMA a pour objectif de développer la pratique du MMA, notamment en organisant et en participant à des tournois ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association MMA, d'un montant de 1 000 € pour frais de déplacement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association MMA : 500 € affectés aux frais de déplacement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : M. DEWAILLY Bruno, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée

35. Finances locales - Subvention à l'association "Philharmonie de Baisieux"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Philharmonie de Baisieux a pour objectif de développer la pratique de la musique, et notamment des instruments à vent et percussions et qu'elle organise régulièrement des concerts tels que le concert de Printemps, le concert de la Sainte-Cécile ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Philharmonie de Baisieux, d'un montant de 2 500 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Philharmonie de Baisieux : 2 500 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36. Finances locales - Subvention à l'association "Repair café"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Repair Café a pour objectif de valoriser le recyclage, limiter les déchets et lutter contre l'obsolescence programmée en proposant la réparation des appareils électroménagers défectueux et en leur offrant une seconde vie ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Repair Café, d'un montant de 150 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Repair Café : 150 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37. Finances locales - Subvention à l'association "SNPJ"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association SNPJ a pour objectif de développer la pratique du théâtre par le biais d'ateliers, qu'elle organise de nombreuses représentations et participe à des festivals et matchs d'improvisation ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association SNPJ, d'un montant de 1 800 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association SNPJ : 1 800 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38. Finances locales - Subvention à l'association "So mouv"

Monsieur VANDEVELDE précise qu'il s'agira de l'association « La course du Chicon », nouvellement créée. Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association So mouv' a pour objectif de développer la pratique de la course à pied et qu'elle organise la traditionnelle course du chicon ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association So mouv', d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la course du chicon ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association So mouv' : 2 000 € pour l'organisation de la course du chicon
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet et conditionné à la bonne réalisation de la course du chicon.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39. Finances locales - Subvention à l'association "Tennis club"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Tennis club a pour objectif de développer la pratique du tennis, qu'elle organise des tournois et participe à de nombreuses compétitions ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Tennis club, d'un montant de 3 000 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Tennis club : 1 500 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : M. DEWAILLY Bruno, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée

40. Finances locales - Subvention à l'association "Baisieux Tennis de table"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Baisieux tennis de table a pour objectif de développer la pratique du tennis de table, qu'elle organise régulièrement des tournois et participe à de nombreuses compétitions, qu'elle accueille des écoles et qu'elle est à l'initiative de moments conviviaux tels que le loto et le repas annuel du club ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Baisieux tennis de table, d'un montant de 3 000 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Baisieux tennis de table : 1 300 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 2, Abstention : 3)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : M. DEWAILLY Bruno, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée

41. Finances locales - Subvention à l'association "La Tour Basilienne"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association La tour basilienne a pour objectif de développer la pratique des échecs, qu'elle organise des tournois et participe à des compétitions ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association La tour basilienne, d'un montant de 300 € affecté aux déplacements ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association La tour basilienne : 300 € affecté aux déplacements
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42. Finances locales - Subvention à l'association "Union Nationale des Anciens Combattants"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Union Nationale des Anciens Combattants a pour objectif de contribuer au travail de mémoire et à la formation civique des jeunes générations, qu'elle perpétue le souvenir des combattants morts pour la France en participant aux commémorations ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Union Nationale des Anciens Combattants, d'un montant de 900 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Union Nationale des Anciens Combattants : 900 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43. Finances locales - Subvention à l'association "Yoga Baisieux"

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'association Yoga Baisieux a pour objectif de développer la pratique du yoga pour tous niveaux et tous âges ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la subvention sollicitée en 2025 par l'association Yoga Baisieux, d'un montant de 800 € pour frais de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'association Yoga Baisieux : 800 € pour frais de fonctionnement
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44. Finances locales - Subvention à l'association "Amicale Paul Émile Victor"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'amicale du groupe scolaire Paul Émile Victor permet aux parents, grands-parents d'élèves et amis du groupe scolaire PEV d'entrer en relation, de tisser des liens conviviaux et de créer une dynamique autour de l'école, et qu'elle organise de nombreuses manifestations et met en place des actions permettant de réunir des fonds pour le financement de sorties ou événements scolaires ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'amicale PEV au titre de l'année 2025 ; Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'amicale PEV : 1 666,50 € sur la base de 5,50 € x 303 élèves
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

45. Finances locales - Subvention à l'association "APEL Sacré Coeur"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'APEL Sacré Coeur a pour objectif de réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés à l'école Sacré Coeur, d'assurer leur information, d'organiser de nombreuses manifestations et qu'elle met en place des actions permettant de réunir des fonds pour le financement de sorties ou évènements scolaires ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'APEL Sacré Coeur au titre de l'année 2025 ; Il est proposé au

conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'APEL Sacré Coeur : 1 171,50 € sur la base de 5,50 € x 213 élèves
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

46. Finances locales - Subvention à l'association "APEL Saint Jean-Baptiste"

Madame HERENGUEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'APEL Saint Jean-Baptiste a pour objectif de réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste, d'assurer leur information, d'organiser de nombreuses manifestations et qu'elle met en place des actions permettant de réunir des fonds pour le financement de sorties ou évènements scolaires ;

Considérant l'intérêt local de cette association ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'APEL Saint Jean-Baptiste au titre de l'année 2025 ; Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante à l'APEL Saint Jean-Baptiste : 550 € sur la base de 5,50 € x 100 élèves
- de conditionner le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

47. Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B septies du code général des impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2013 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de l'année 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et de sa suppression progressive, les collectivités territoriales n'ont plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2020 et que ce taux est donc gelé à celui de 2019, soit à 24,72 % pour la commune de Baisieux ;

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et que son taux doit être voté annuellement ;

Considérant qu'en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2025 pour une application en 2025 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale ;

Considérant que cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que le taux départemental de la TFPB est de 19,29 % ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2024		Taux 2025 proposés	
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	24,72%		24,72%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Commune	Département	Commune	Département
	21%	19,29%	21%	19,29%
	Soit : 40,29%		Soit : 40,29%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,39%		41,39%	

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

48. Finances locales - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) - (Annexe 9)

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique est une fusion du compte administratif, réalisé par la commune, et du compte de gestion, réalisé par le service de gestion comptable.

Le CFU sera obligatoire pour toutes les communes pour l'exercice 2026. La collectivité a pris de l'avance sur le sujet.

Monsieur le Maire se retire.

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite lors de la réunion de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et sous la présidence de la 1ère Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 ci-joint annexé (annexe 9)
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Baisieux ci-joint annexé (annexe 9)
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

Monsieur DELRUE précise que lorsque le compte administratif et le compte de gestion étaient votés séparément, l'opposition votait le compte de gestion réalisé par le service de gestion comptable mais pas le compte administratif réalisé par la commune. Il a été décidé par l'opposition de voter le CFU.

Madame CUSSEAU soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. LIMOUSIN Philippe, M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal.

49. Finances locales - Calcul du résultat de l'exercice budgétaire 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

Vu la présentation faite lors de la réunion de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que les résultats de clôture de l'année 2024 ont été arrêtés dans le cadre du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que par résultats 2024, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation ;

Considérant qu'en outre, le résultat de la section de fonctionnement 2024 correspond à l'excédent de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur à l'exclusion des restes à réaliser ;

Investissement

Recettes	1 179 226,43 €
Dépenses	742 797,23 €
Résultat 2024	436 429,20 €
Résultat exercice antérieur	1 094 098,32 €
Résultat cumulé	1 530 527,52 €

Reste à réaliser

Recettes	42 977,49 €
Dépenses	262 471,56 €
	-219 494,07 €

Fonctionnement

Recettes	4 908 480,78 €
Dépenses	4 390 783,01 €
(1) Résultat	517 697,77 €
2024	
(2) Résultat	866 243,66 €
exercice	
antérieur	
(3) Compte	866 243,66 €
1068	
(1+2-3) Résultat cumulé	517 697,77 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter les résultats au budget primitif 2025 en fonctionnement et en investissement comme suit :

Résultat d'investissement reporté au compte du 001 recettes	1 530 527,52 €
Résultat de fonctionnement reporté au compte du 002 recettes	0 €
Résultat de fonctionnement reporté au compte 1068	517 697,77 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

50. Finances locales - Constitution d'une provision pour risques

Monsieur le Maire expose :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru. En application des articles R. 2321-2, D. 3321-2, D. 4321-2, D. 5217-22, D. 71-113-3 et D. 72-103-3 du CGCT, la constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant.

Les provisions constituées sont retracées dans les états annexés au budget primitif et au Compte Financier Unique (IV B3). Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée. En application des articles L 2321-2 -29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune,
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du code du commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public.

La commune peut, par ailleurs, constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier en dehors de ces 3 cas.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite lors de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que par jugement en date du 29 juin 2022, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société des Casernes SARL, titulaire d'un bail emphytéotique administratif signé le 3 août 2007 avec la commune de Baisieux, portant sur un bâtiment abritant la caserne de gendarmerie de Baisieux et dont la maintenance était confiée à la société Sogea Caroni ;

Considérant que la SELAFA MAJ en la personne de Maître Frédérique LEVY a été désignée en qualité de liquidateur judiciaire ;

Considérant qu'en l'état, la liquidation judiciaire, déclarée impécunieuse, a entraîné la résiliation de l'ensemble des contrats afférents au BEA, la commune de Baisieux a donc cessé le versement des loyers financiers en date du 31 juillet 2022 ;

Considérant la demande de paiement en date du 15 décembre 2022, formulée par la banque EAA à hauteur de 6 623 710.06€ pour le financement de l'opération dans le cadre d'une convention de crédit ;

Considérant que la commune de Baisieux conteste le montant de cette demande de paiement ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant que les loyers du 01/01/2025 au 31/12/2025 représentent un montant global de 442 832,86 € ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de constituer une provision de 442 832,86 €
- d'imputer cette dépense au compte 6865 dotations aux provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

51. Finances locales - Autorisations de programmes - (Annexe 10)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant l'utilisation et la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du conseil municipal du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la présentation faite lors de la réunion de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les projets d'investissement concernant l'aire intergénérationnelle, le sanctuaire du Bruant des roseaux, et la rénovation des vestiaires foot représentent des projets de constructions pluriannuels ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la création d'une autorisation de programme N° 2025-01 libellée Aire Intergénérationnelle d'un montant total de 612 114,30 € et de répartir les crédits de paiement de l'opération 0028 sur les exercices 2025 – 2026 (annexe 10)
- de décider la création d'une autorisation de programme n° 2025-02 libellée Sanctuaire du Bruant des roseaux d'un montant total de 61 890,00 € et de répartir les crédits de paiement de l'opération 0029 sur les exercices 2025 – 2026 (annexe 10)
- de décider la création d'une autorisation de programme n° 2025-03 libellée Vestiaires foot d'un montant total de 2 100 000,00 € et de répartir les crédits de paiement de l'opération 0030 sur les exercices 2025 – 2026 – 2027 (annexe 10)
- de dire que les sommes allouées aux Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cours pourront

faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'avancée des travaux et des études réalisées.

- de dire que les Crédits de Paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Monsieur le Maire précise que le Sanctuaire du Bruant des roseaux n'était initialement pas prévu. Il procède à la lecture d'un texte explicatif émanant du Directeur des services techniques de la commune :

« Concernant notre souhait de sanctuariser un espace dédié à l'éducation des enfants sur la protection de la faune, de la flore et de l'intérêt des zones humides, nous avons commandé une maîtrise d'œuvre en conception-réalisation visant à étudier et à réaliser l'aire intergénérationnelle. A l'origine, il était prévu de construire cette aire sur la parcelle juxtaposée à l'espace Suzanne Régnier. Dans notre étude de maîtrise d'œuvre, nous avons prévu un inventaire faune flore afin d'assurer une prise en compte rigoureuse des enjeux écologiques. Cet inventaire n'est pas obligatoire sur ce type de projet, nous l'avons fait. Lors de cette étude réalisée par un écologue, une espèce d'oiseau, protégée depuis 1978 et en danger d'extinction, susceptible de nicher sur le site a été identifiée. Il s'agit du Bruant des roseaux dont la présence représente un enjeu écologique fort. Il est également à noter qu'au moment du diagnostic faune flore, de l'eau a été recensée sur le site. Le sol argileux peu drainant ainsi que la possible affleurance de la nappe phréatique à cet endroit confère à la prairie un caractère humide en cette saison. Cette présence d'eau pourrait favoriser le développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides. Un inventaire printanier viendra compléter les données automnales afin de confirmer ou d'infirmer les sensibilités et les enjeux écologiques. Celui-ci se déroulera le 4 avril 2025. A partir des résultats de ce diagnostic écologique printanier, l'écologue formulera des préconisations pour assurer la réalisation des travaux de l'aire dans le respect de l'environnement. Ces recommandations porteront également sur l'aménagement écologique de la zone sanctuarisée en faveur du Bruant des roseaux en lui conférant une vocation d'observatoire et d'espace pédagogique. »

Monsieur le Maire salue la possibilité de pouvoir créer un espace pédagogique en contact avec la nature pour l'apprentissage de la faune et de la flore.

Madame SCHOEMAECKER ajoute que, malgré la présence du Bruant des roseaux qui sera confirmée ou infirmée, cette zone humide est un espace bénéfique à différentes espèces spécifiques de la faune et de la flore qu'il est tout à fait intéressant de faire découvrir aux élèves des écoles de la commune et à l'ensemble des Basiliens. Elle précise que coupler un espace de loisirs et un espace permettant la sensibilisation aux enjeux écologiques est une belle opportunité pour la commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

52. Finances locales - Vote du budget primitif 2025 - (Annexe 11)

Monsieur le Maire prend lecture du budget de fonctionnement tel que détaillé dans l'annexe 11.

Monsieur DEWAILLY conteste la dernière colonne comme il l'a évoqué lors de la commission Finances.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la règle comptable. Il ajoute que la municipalité sous-estime les recettes et surestime les dépenses. Il précise que 380 000 € viendront s'ajouter aux recettes. Il reprend lecture de l'annexe 11. Concernant les dépenses d'investissement, il cite plusieurs exemples tels que les terrains nus que la municipalité a prévu de racheter, la création d'un jardin du souvenir au cimetière du petit Baisieux et de cavurnes au cimetière du grand Baisieux. Il précise que les efforts fournis en 2024 en termes de signalétique, cimetières et espaces verts vont être poursuivis cette année. Des efforts sont également prévus cette année sur la sécurisation des voies, régie par une réglementation stricte. Des concertations seront menées avec la Préfecture et la MEL afin de faire les choses au mieux. Il est également prévu de poursuivre l'implantation de caméras de vidéoprotection et les travaux d'aménagement du Relais petite enfance.

Monsieur DEWAILLY reprend les évolutions réelles par rapport à l'année 2024, il note une hausse des charges à caractère générale de 11%, une hausse des charges de personnel de 11%. Il précise que l'opposition n'est pas en phase avec ce budget.

Monsieur le Maire répond que sur les quatre années d'exercice réalisées par l'équipe en place (2021 à 2024 inclus), la CAF (capacité d'auto-financement) moyenne réalisée est de 408 000 €. Il ajoute que la précédente municipalité avait une CAF moyenne de 357 000 € sur les quatre années d'exercice allant de 2016 à 2019 inclus.

Monsieur DEWAILLY invite Monsieur le Maire à faire le ratio CAF/nombre d'habitants.

Monsieur le Maire ajoute dans ce cas qu'il convient de faire le ratio dépenses/nombre d'habitants car plus d'habitants signifie plus de dépenses. Il conclut en ajoutant que la majorité et l'opposition ne seront jamais en accord sur le budget mais qu'en tout état de cause, les résultats de l'équipe en place sont bons, ce qui permet les investissements prévus. Il considère que gérer une commune n'est pas d'imposer une purge pour des raisons électorales. Il ajoute qu'il ne s'agit pas sans cesse d'augmenter les dépenses. Il a fallu travailler le fond de l'organisation de la municipalité qui n'était pas comme l'équipe en place l'avait envisagée. Tout était externalisé ou presque résultant d'un choix politique de l'ancienne municipalité. L'équipe en place a souhaité travailler différemment avec de bons résultats à la clé. Il reprend les chiffres de 2023 recensés sur le site des collectivités locales : le pourcentage de frais de personnel total sur le total des charges à Baisieux est de 37 %, le même pourcentage sur le panel de communes de la MEL comptant 4 500 à 5 500 habitants est de 52 %. Il précise que l'objectif n'est pas d'atteindre les 52 % ce qui serait une erreur selon lui. Il convient cependant de réfléchir à la façon de fonctionner. Il ajoute être tout à fait satisfait de l'équipe d'entretien qui a été mise en place. Il ajoute qu'en arrivant aux affaires de la commune, l'école PEV était très mal entretenue. L'entretien a été repris en interne et il est aujourd'hui satisfaisant. Faire mieux est cependant toujours possible. Il a fallu également constituer une équipe espaces verts ce qui a pris du temps. Certaines choses ont également été réalisées en sous-traitance. Il convient de trouver le bon équilibre qui n'était pas présent auparavant. Il ajoute croire en cette politique et propose d'attendre le bilan de l'année et d'observer la CAF réalisée.

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil municipal du 6 mars 2025 ;

Vu la présentation faite lors de la réunion de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 19 mars 2025 ;

Considérant les éléments présentés relatifs au budget primitif pour l'année 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de budget primitif pour l'année 2025 ci-joint annexé (annexe 11)

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme CHANTRAINNE Christine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Abstention : /

53. Décision du Maire - Versement d'une indemnité à un exploitant agricole - Dégradations des sols consécutives à des travaux communaux

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le courrier adressé par l'exploitant agricole en date du 28 février 2025 relatif à la dégradation des sols de la parcelle attenante au cimetière du Petit Baisieux et consécutive aux travaux communaux effectués sur la clôture dudit cimetière ;

Considérant que la superficie des sols dégradés correspond à 2 130 m² ;

Considérant les barèmes d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Nord en vigueur ;

D É C I D E

Article 1 : De verser une indemnité à l'exploitant agricole en dédommagement du dommage cité ci-dessus et à hauteur de 787,71 € HT soit 945,25 € TTC, comme le prévoit le barème de la Chambre d'Agriculture du Nord.

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget.

Monsieur DEWAILLY rappelle que les travaux du cimetière ont été réalisés en hiver, soit avant que le champ ne soit labouré, et estime que l'indemnisation reprise dans cette décision servira simplement à l'agriculteur à labourer son champ.

Monsieur FIEVET rappelle que l'agriculteur connaît son métier et ses spécificités et que si les travaux avaient été réalisés dans de bonnes conditions, aucune indemnisation n'aurait été demandée. Il ajoute que la conséquence des dégâts occasionnés sur la parcelle agricole ne se fera peut-être pas immédiatement mais dans un futur proche.

Monsieur RASSEL, en sa qualité d'agriculteur, confirme que les conséquences peuvent s'observer sur plusieurs années.

Monsieur le Maire note que l'opposition a la volonté nouvelle d'être gentille avec les associations mais pas avec les agriculteurs.

54. Décision du Maire - Déclaration sans suite du marché public relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire n° 2024.007 du 4 juin 2024 relative au lancement d'un marché public pour la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football ;

Considérant que la consultation pour le marché repris en objet et mis en ligne le 10 janvier 2025, avec pour date limite de remise des plis le 25 février 2025, a fait l'objet d'un défaut de procédure (absence de publication au BOAMP) impliquant donc de le déclarer sans suite pour motif d'intérêt général ;

D É C I D E

Article 1 : De déclarer sans suite ledit marché.

Article 2 : De dire que ledit marché sera republié ultérieurement conformément aux règles de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que cette déclaration sans suite a ému un grand nombre de personnes à juste titre. Il ajoute que cette déclaration sans suite est consécutive, comme indiqué dans la décision, à un oubli de publication au BOAMP. Le marché est donc relancé conformément aux règles de la commande publique avec un ajout environnemental.

55. Décision du Maire - Tarifs des séjours - Été 2025 - (Annexe 12)

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2024.06.02 du conseil municipal du 20 juin 2024 fixant les tarifs des services péri et extra scolaires ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant qu'au regard des nouvelles activités proposées et des dispositifs auxquels la commune de Baisieux souhaite adhérer, il convient de modifier les tarifs des services péri et extra scolaires ;

D É C I D E

Article 1 : De fixer le tarif des services péri et extra scolaires tels que précisés dans l'annexe jointe.

Article 2 : D'acter l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er mai 2025.

Madame CUSSEAU précise qu'il s'agit ici de développer les différents tarifs existants (basiliens, extérieurs, Torchamps, centre sportif...).

Monsieur DELRUE interroge sur la nécessité de passer ces tarifs sous forme de délibération.

Madame MOREAU précise que le Maire a la délégation du conseil municipal lui permettant de passer les tarifs sous forme de décision.

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus des investissements à court terme évoqués lors de la présentation du budget primitif, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été lancé pour le prochain mandat concernant la future salle des fêtes, les bassins de rétention concernant les inondations, le parking de PEV, les vestiaires du football, l'aire intergénérationnelle, le sanctuaire du Bruant des roseaux et la déconstruction de la salle Delezenne.

Fin de la séance à 22h01.

Prochaine séance le jeudi 26 juin 2025.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.02

Objet : Institutions et vie politique - Désignation d'un représentant auprès d'Adélie Villeneuve-d'Ascq - Mons-en-Baroeul

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2121-23 ;

Vu la délibération n° 2020.06.08 du conseil municipal du 16 juin 2020 portant désignation de Monsieur Karl VERBERCQUE comme représentant de la commune auprès d'Adélie Villeneuve-d'Ascq - Mons-en-Baroeul ;

Vu la démission de Monsieur Karl VERBERCQUE de son mandat d' élu ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du conseil municipal afin de représenter la commune auprès d'Adélie et de siéger à son conseil d'administration ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Madame Pascale CUSSEAU, 1ère adjointe, comme représentant auprès d'Adélie




VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.03

Objet : Culture - Contrat d'objectifs de niveau 2 avec le département du Nord - Développement du service de la lecture publique - (Annexe 2)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-4 et L. 1614-10 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 310-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité ;

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 ;

Considérant que le département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales en accompagnant les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité et des services plus adaptés répondant aux besoins de la population ;

Considérant que, conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique

adopté par délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN) à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre "l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux" ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques et affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Considérant que le contrat d'objectifs a pour vocation de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune pour le développement du service de la lecture publique ;

Considérant que le contrat d'objectif de niveau 2 (annexe 2) vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3 du contrat annexé et qu'il définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale à la commune pour le développement et la gestion de la bibliothèque ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont les suivants :

Objectif n° 1 : Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs). Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, d'origine, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif n° 2 : Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son investissement pour le déploiement du service de la lecture publique en signant le contrat d'objectifs de niveau 2 ;

Considérant que le contrat d'objectifs de niveau 2 est valable 3 ans à compter de la date de signature des deux parties ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs de niveau 2 avec le Conseil départemental du Nord (annexe 2) et à prendre toutes dispositions nécessaires pour sa mise en oeuvre

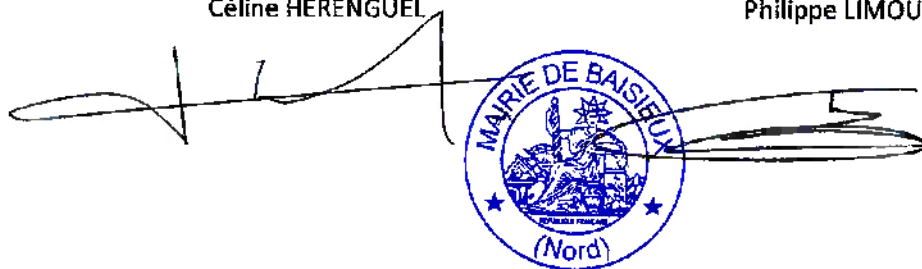
VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à BAISIEUX

**Le secrétaire,
Céline HERENGUEL**

**Le Maire,
Philippe LIMOUSIN**



CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 2



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Contrat d'objectifs niveau 2

Entre

Le Conseil départemental du Nord,

représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :

d'une part,

et

La commune de

représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du :

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

-Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

-Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

-Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de _____ pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseau de lecture publique pour aider à la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demandes de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou de proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...) et en assurer gratuitement la logistique (dépôt et récupération) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque ;
- Assurer gratuitement et régulièrement le service des navettes (dépôt et récupération des réservations).

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 100 m² ;
- À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m² ;
- En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le contrat d'objectif de niveau 2 ne pourra être établi ;
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public ;
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges ;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque ;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.

Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à mi-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formation, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			3 ans maximum

Art 3.4 La formation

- Pour le responsable (salarié ou bénévole) ;
- Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la médiathèque départementale (soit 8 jours minimum) ;
- Le responsable de l'équipement suivra une formation continue avec au minimum une formation/an ;
- Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole).

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation			3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima de 3 partenariats dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...)

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats			3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum trois fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat). Celle-ci touchera tous les publics.

La MdN assure la logistique (dépôt et récupération) des outils d'animations et expositions empruntés par la commune.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action			3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion			3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 12 heures			3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires			3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 2 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant			3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant			3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée			3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques			3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès Internet au sein de la bibliothèque			3 ans maximum
Poste informatique en accès libre			3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre			3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

Lors des livraisons et prise en charge des documents, outils d'animations et/ou expositions par les agents de la MdN, un agent de la bibliothèque ou de la commune devra être présent à la réception et pour aider si besoin au chargement et déchargement des caisses.

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-évalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu).

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de

Le président du Département du Nord



**Site de Lille-Douai**

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr

**Site de Flandre**

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr

**Site de l'Avesnois-Valenciennois**

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr

**Site du Cambrésis**

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



[mediathequedunord](https://www.facebook.com/mediathequedunord)
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.04

Objet : Aménagement du territoire - Convention d'adhésion à l'association des planteurs volontaires - (Annexes 3 et 4)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 portant attribution aux communes d'une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° CM 2023.06.03 du conseil municipal du 9 juin 2023 autorisant la signature de conventions et le lancement d'études en matière d'hydraulique douce et structurante ;

Vu la présentation faite lors de la commission Patrimoine, aménagements de la commune, cadre de vie réunie le 13 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet ayant pour objectif de lutter contre l'érosion et le ruissèlement des sols en région Hauts-de-France, un partenariat a été noué avec les agriculteurs pour la mise en place

d'aménagements d'hydraulique douce de type haies, fascines et bandes enherbées ;

Considérant que cette campagne d'aménagement d'hydraulique douce est issue d'une modélisation hydraulique réalisée à une échelle de bassin versant cohérente et qu'elle sera complétée par la mise en place d'aménagements d'hydraulique structurants tels que des bassins ou zones de décaissement afin de compléter le rôle de l'hydraulique douce ;

Considérant que les conventions tripartites entre la commune (maître d'ouvrage), les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées ont été établies ;

Considérant que la commune a la charge de l'installation des aménagements et de leur entretien tandis que les propriétaires et exploitants libèrent le foncier nécessaire ;

Considérant que l'association des Planteurs volontaires accompagne les collectivités dans des projets de territoire en apportant des réponses à des problématiques récurrentes telles que l'érosion des sols ou la qualité de l'eau ;

Considérant le souhait de la municipalité d'adhérer à l'association des Planteurs Volontaires pour l'année 2025-2026 afin de bénéficier de son expertise dans le cadre de l'installation d'aménagements d'hydraulique douce permettant de lutter contre l'érosion des sols et les ruissèlements ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille rémunère l'association des Planteurs Volontaires dans le cadre de l'accompagnement de la commune au titre de la lutte contre le ruissèlement, la commune ne s'acquitte que du montant de l'adhésion à l'association ;

Considérant que l'association des Planteurs Volontaires a la charge de fournir et planter les végétaux suivant une fiche projet validée par la commune et répertoriant les espèces et lieux d'implantation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association des Planteurs Volontaires pour l'année 2025-2026
- de verser la cotisation annuelle d'un montant de 50,00 € TTC à l'association des Planteurs Volontaires
- d'officialiser le travail conjoint entre la commune et l'association par la mise en oeuvre d'une fiche projet permettant la mise en place des plants aux emplacements déterminés par les conventions tripartites
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la fiche projet et la charte d'engagement (annexe 3) et tous documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





FICHE PROJET

Date prospection :

Nom du projet (nom bénéficiaire + ville projet) :

Saison plantation

Le bénéficiaire

[Personne morale] :

Propriétaire du terrain

Locataire

[Personne physique] :

Prénom :

Type de gestionnaire :

Nom :

Tél :

SI AGRICULTEUR :

Mode de production :

Mail :

Type de production :

Adresse :

👉 Précisez :

Site de plantation

Dépt | Collectivité territoriale :

Ville de la plantation :

Présence de réseau (électricité, gaz) :

Si plantation sur plusieurs site :

Aérien

Enterré

Aménagement 1

GPS 1

Aménagement 2

GPS 2

Aménagement 3

GPS 3

Aménagement 4

GPS 4

Ravageurs (gibier, bioagresseur) :

Caractéristiques du terrain

Texture du sol :

pH :

Hydromorphie :

Précisions :

Profondeur de sol :

Préparation du
sol à effectuer :

Objectifs visés

Les objectifs de services :

1^{er} :

2^e :

Autre :

Les objectifs de production :

1^{er} :

2^e :



Nom du projet :
(nom bénéficiaire + ville projet)

Saison plantation :

Description globale des aménagements

Plan parcellaire



Nom du projet :
(nom bénéficiaire + ville projet)

Saison plantation :

Schéma du module de plantation - Aménagement 1

Schéma du module de plantation - Aménagement 2

Schéma du module de plantation - Aménagement 3

Schéma du module de plantation - Aménagement 4



Nom du projet :
(nom bénéficiaire + ville projet)

Saison plantation :

Charte d'engagement à destination du bénéficiaire

Veillez à bien prendre connaissance de la charte d'engagement et du protocole ci-après. La réussite du projet de plantation dépendra des points suivants évoqués :

Le contenu de cette charte a pour objectif d'engager les agriculteurs et/ou les collectivités dans le maintien de leurs systèmes bocagers, et de garantir des pratiques de valorisation de la haie respectueuses des paysages des Hauts de France, de la biodiversité, et plus généralement de l'environnement au sens large.

L'application des différents articles qui vont suivre doit assurer la pérennité de la haie en devenir, optimiser la production de ressources si nécessaire, tout en assurant le renouvellement de ladite ressource. **En signant, l'agriculteur ou la collectivité s'engage à respecter l'ensemble des préconisations ci-dessous, à les promouvoir si besoin.** Cette charte fait souvent référence à notre [Guide d'accompagnement «Planter et entretenir les haies champêtres»](#) que nous vous fournissons. Elle est complémentaire de celui-ci.

Article 1

En amont de la plantation, le bénéficiaire s'engage à effectuer un travail de sol adapté aux futurs aménagements afin de faciliter l'implantation et l'enracinement des végétaux, sauf en cas de contre-indication de l'association.

Article 2

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne réception des végétaux et fournitures nécessaires à la réalisation du projet. L'agriculteur s'engage à vérifier lors de la livraison ou du retrait la complétude de la commande. Les végétaux doivent être conservés conformément aux recommandations faites dans notre Guide d'accompagnement «Planter et entretenir les haies champêtres», joint à cette charte.

Article 3

Si un chantier participatif est organisé, le bénéficiaire s'engage à **être présent le jour du chantier et assurer un accueil convivial des participants.** Il s'engage également à **mettre à disposition un espace abrité pour la pause de midi.**

Article 4

Après la mise en place de l'aménagement, le bénéficiaire s'engage à **respecter les bonnes pratiques de gestion (paillage, entretien, etc) qui sont indiquées dans** notre Guide d'accompagnement «Planter et entretenir les haies champêtres» joint à cette charte, afin de garantir un taux de reprise maximal des plants durant les trois premières années.

Article 5

Lors des premières tailles d'entretien ou de formation, le bénéficiaire s'engage à **respecter les préconisations de gestion durable des haies**, mises en avant par l'AFAC Agroforesterie et la PAC dans le cadre des mesures BCAE, qui prennent notamment en compte le respect de la biodiversité. Le bénéficiaire s'engage également à **gérer ses aménagements en s'inspirant du guide d'accompagnement des plantations champêtres** joint à cette charte.

Article 6

Le bénéficiaire s'engage à tout faire pour **sauvegarder ses aménagements.** Tout arrachage de haies devra impérativement être suivi d'une plantation compensatoire comme mises en avant par l'AFAC Agroforesterie et la PAC dans le cadre des mesures BCAE.

En cas de non-respect des articles énoncés dans cette charte, l'association rejette toute responsabilité quant à l'échec du projet. Toute action de regarnissage sera alors facturée par l'association au bénéficiaire.



Nom du projet :
(nom bénéficiaire + ville projet)

Saison plantation :

Protocole du partenariat

Financement

- Achat et/ou mise à disposition du paillage : paille, BRF, autre
- Achat des végétaux et protections grands gibiers (chevreuils)
- Achat des protections petits gibiers (lapins)
- Adhésion obligatoire** à l'association (50€ minimum)

Préparation du sol et Réception des végétaux

- Préparation du sol à l'endroit de la plantation (sous-solage)
- Retrait des végétaux en jauge, point d'accueil PLD, en pépinière
OU réception des végétaux sur le site **avant la plantation**

Chantier participatif

- | | | |
|-----|-----|---|
| Oui | Non | |
| | | Présence sur le chantier |
| | | Faire du chantier un moment convivial (accueil café, etc) |
| | | Encadrement et mise à disposition du petit matériel (bêches, pioche...) |

Pérennisation du projet

- Paillage des végétaux
- Veiller à l'entretien de la plantation dans le temps (taille, arrosage)
- Vérification de la plantation au printemps
- Réalisation d'un plan simple de gestion (si demandé)

A la charge
des Planteurs

A la charge
du bénéficiaire

SIGNATURES / BON POUR ACCORD

Signature de l'association

Signature du bénéficiaire

Merci de renvoyer ce document signé par mail en cliquant ici :

Pour valider votre projet une adhésion à l'association est nécessaire d'un montant de 50€ minimum.

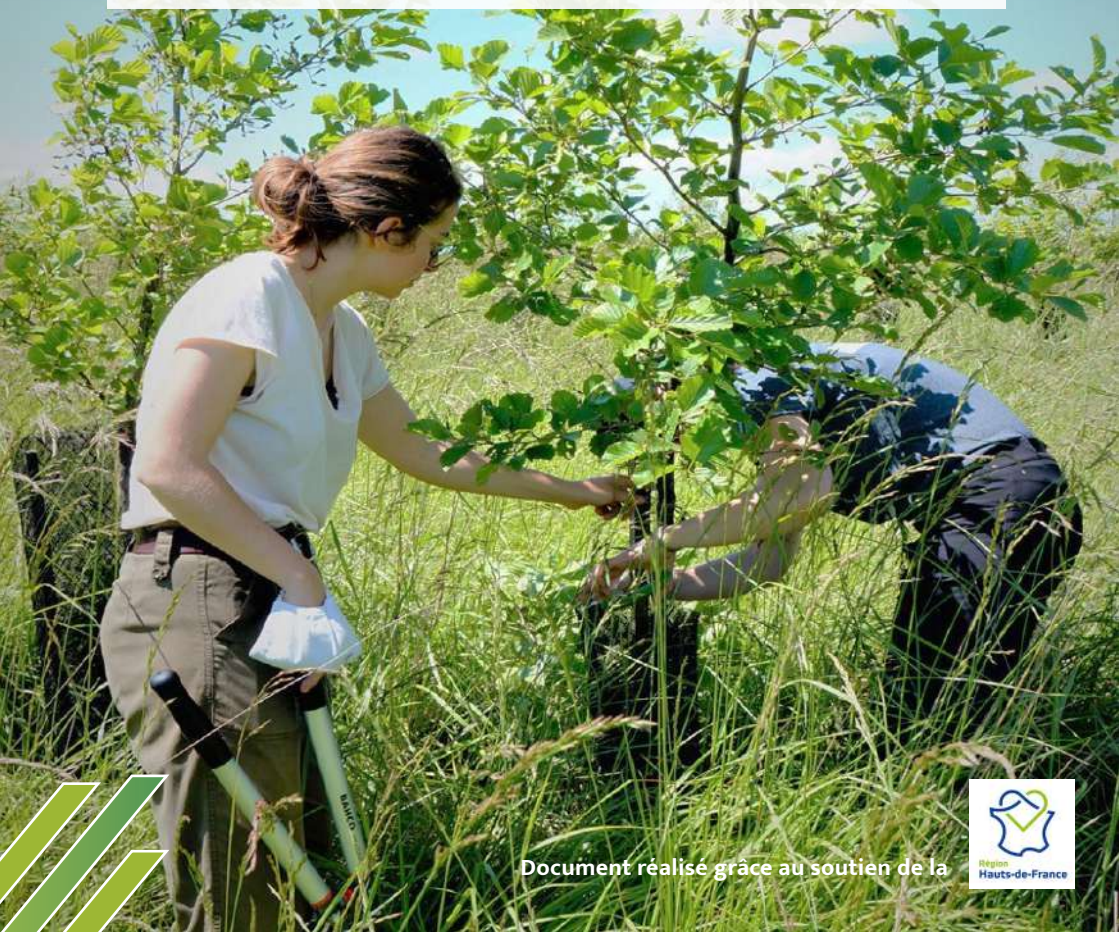
Paiement par CB en ligne sur <https://www.helloasso.com/associations/les-planteurs-volontaires/>

ou par chèque à Planteurs Volontaires, 5 rue Jules de Vicq, 59000 Lille



PLANTER & ENTRETENIR

Les haies champêtres



Introduction.....	3
Biodiversité	
Protection des cultures, du bétail et du sol	
Climat et environnement	
Fiche 1 Se questionner avant de planter.....	4
Fiche 2 Les grandes étapes de la plantation.....	5
Fiche 3 Réception & conservation des végétaux.....	6
Fiche 4 Préparation du sol.....	7
Fiche 5 Le paillage : priorité post-plantation.....	8
Fiche 6.1 La taille de la haie.....	9
Fiche 6.2 La taille de la haie.....	10
Fiche 7 Recommandations complémentaires.....	11
L'arrosage	
Les protections	
Protection de la haie sur une parcelle pâturée	
Fiche 8 Planning des étapes de plantation.....	12
Bibliographie et crédits photos.....	13



Introduction



Les bénéfices induits par la présence des arbres en milieu agricole commencent aujourd'hui à être reconnus et tendent à se faire une place dans la réflexion d'un projet. En effet, que ce soit sous forme de haies, de pré-vergers ou de linéaires intra-parcellaires, ils rendent de nombreux services agronomiques mais aussi écosystémiques qu'il est bon de rappeler.

Biodiversité

Bien pensés, les projets agroforestiers permettent, par leurs diversités, de recréer de nombreux habitats favorables à la faune et à la flore sauvage. De la strate herbacée à la strate arborée, chaque étage de végétation favorise différentes formes de vies et ainsi la présence des « auxiliaires de cultures ». Ces derniers contribueront au bon équilibre écologique de la parcelle agricole et limiteront par conséquent la prolifération de certains ravageurs comme les pucerons ou les campagnols par exemple.

La plantation d'une haie dans une plaine agricole est également synonyme de corridor écologique qui favorisera le déplacement de certaines espèces comme le hérisson, les amphibiens ou les chauves-souris. Ces dernières se servent notamment de la haie pour se repérer et se déplacer entre leur colonie et leur site de nourrissage par exemple.



Protection des cultures, du bétail et du sol

Dans le cas de l'implantation d'une haie que l'on va laisser pousser librement, les bénéfices seront nombreux. Les différentes strates permettront de limiter à la fois l'érosion due aux ruissellements et celle due au vent. Dans les systèmes de grandes cultures, sa hauteur et l'ombre apportée permettront de réduire l'évapotranspiration et donc de limiter l'assèchement des futures récoltes. Les élevages ne seront pas en reste puisqu'ils seront protégés du froid, de la chaleur et auront un apport fourrager important grâce à certaines essences telles que le saule, le murier blanc ou le châtaignier par exemple.



Climat et Environnement

Face au dérèglement climatique aujourd'hui évident, l'arbre est un allié de taille. La création d'importants maillages bocagers peuvent créer un micro-climat favorable aux différents systèmes agricoles tout en contribuant à la captation du carbone dans l'atmosphère. Sans oublier son rôle primordial dans la protection des berges des cours d'eau, la filtration de l'eau et la prévention des inondations.



» Nous avons ici une liste non exhaustive de l'ensemble des atouts de la haie, à laquelle nous pourrions rajouter la production de bois d'œuvre ou de chauffage, la production de fruits, l'amélioration du cadre de vie, etc. Afin de pouvoir bénéficier de ces avantages sur le long terme, ce document à destination des agriculteurs/trices, des communes, ou de tout autre personne susceptible d'avoir à gérer un système de haie, reprend l'ensemble des conseils de gestions qui doivent être appliqués sur les jeunes plantations afin de maximiser les chances de reprises.



Avant de planter il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

Pourquoi je veux planter ?

Il existe de nombreuses raisons de planter un arbre ou une haie. Il est indispensable de bien identifier les objectifs principaux et secondaires des plantations afin de bien définir son projet.

Quel aménagement est le plus adapté à mes objectifs ?

En fonction des objectifs identifiés, différents aménagements seront possibles. Il est primordial de réaliser un aménagement permettant d'atteindre ses objectifs.

L'emplacement choisi est-il adapté à mon projet? Y a-t'il des contraintes particulières ? Mon projet respecte-t'il les règles d'urbanisme ?

Un arbre ça pousse, il est primordial d'anticiper son développement optimum afin de le planter au bon endroit sans risque pour les habitations ou les infrastructures. De plus, si des outils mécaniques sont utilisés sur le site (tondeuses ou machinisme agricole), il est primordial de leur laisser suffisamment de place pour circuler sans abîmer les végétaux.

Par ailleurs, si le site est pâturé à une période de l'année, il faudra prévoir de quoi protéger les jeunes plants en conséquence (clôture ou protections individuelles).

Enfin, il est important aussi de connaître la nature du sol (un sol acide ou particulièrement humide sera limitant dans le choix des végétaux par exemple) et son état général.

Ai-je le temps et les compétences pour assurer une bonne gestion et le suivi des plantations -surtout- les 5 premières années ?

Il ne suffit pas de planter un arbre pour atteindre les objectifs fixés. Il faut entretenir les plantations, cela demande du temps et des compétences. Il est important de bien évaluer le temps nécessaire à l'entretien avant de réaliser les plantations. A noter également que les objectifs fixés ont un impact notable sur les pratiques de gestion. Si vous ne disposez pas des compétences sur la taille des végétaux, il existe des formations adaptées.

Quelles essences choisir ?

Il est primordial de choisir des essences locales, diversifiées, adaptées aux conditions pédoclimatiques et issues de pépinières locales afin garantir un bon taux de reprise. La sélection des essences peut avoir un impact important sur la réalisation des objectifs fixés

Où et quand commander les plants ?

En fonction du panel identifié et de la vigueur des plants souhaités, différents choix de pépinières locales peuvent s'offrir à vous. N'hésitez pas à échanger avec eux directement par téléphone, ils sont souvent de bons conseils. Enfin, pensez également à valider un devis au pépiniériste bien en amont du projet, et de définir avec lui les conditions de retrait ou de livraison de vos arbres, afin d'organiser au mieux votre planning. Pour assurer une bonne reprise des végétaux, sachez qu'il est préférable de planter de novembre à février.

Voici les 6 grandes étapes d'une plantation réussie :

1 Préparer le sol en amont

En fonction de la nature du sol, une préparation en amont peut être nécessaire afin d'ameublir le sol et faciliter l'enracinement et la plantation (Cf. la fiche "en amont de la plantation").

2 Creuser la fosse de plantation

La fosse de plantation doit être d'une taille suffisante pour ne pas contraindre le système racinaire des jeunes plants. Afin de favoriser l'enracinement, il est également conseillé de "casser" le fond et les côtés de la fosse de plantation.

3 Le pralinage

Cette étape n'est pas indispensable, mais vous est conseillée si vos arbres sont destinés à être plantés dans un sol difficile (terre de remblais, sols pauvres ou très secs), ou s'ils ont souffert lors du transport ou de la mise en jauge. Un mélange d'eau, de terre et de fumier bien décomposé fera parfaitement l'affaire. Il suffit alors d'y tremper le système racinaire de vos plants avant de les mettre en terre.

4 Préparer les plants et installation du tuteur et des protections

Dans tous les cas de figure, vous pouvez à minima couper les racines ou les branches abîmées. Dans le cas d'une plantation d'arbres à haute valeur ajoutée (bois d'œuvre notamment), vous pouvez aussi commencer dès maintenant à former les arbres si la pépinière ne l'a pas déjà fait (remonter la couronne).

C'est également le moment d'équiper vos arbres si cela a été jugé nécessaire : individuellement, vous pouvez les glisser dans leurs protections anti-gibiers (en les attrapant par les racines, de manière à ne pas abîmer les bour-

geons), et en laissant bien les racines sortir en bas de la protection. Le tuteur a pour unique rôle de maintenir la protection en place et sera installé au moment de la plantation afin de ne pas abîmer le système racinaire. Pour les protections anti-chevreuils, vous pouvez enfoncer les tuteurs à l'aide d'une masse et agraffer vos protections directement dessus. Pour les protections anti-lapin, il vous suffit de passer votre tuteur en bambou à travers les mailles du filet en haut et en bas de celui-ci.

5 Mise en terre

Vos arbres ont été taillés, pralinés et même équipés si nécessaire, il ne reste plus qu'à les planter! Pour cela, placez votre arbre au centre de la

fosse de plantation, en faisant attention à ce qu'aucune racine ne remonte vers la surface. Venez reboucher la fosse avec de la terre fine (pas de blocs qui risqueraient de former des bulles d'air autour des racines) jusqu'au niveau du collet. Cela signifie qu'on ne voit plus aucune racine dépasser. Vous viendrez ensuite tasser doucement à l'aide de votre pied tout autour de l'arbre. Si des racines sont à nouveau visibles, vous pouvez compléter le remplissage de votre fosse.

6 Contrôler

Une fois votre arbre planté et vos tuteurs installés, vous pouvez procéder à une dernière vérification. Vous devez observer un arbre planté droit, sans aucune racines apparentes, couvert de terre jusqu'au collet, et avec une protection qui tient bien en place.



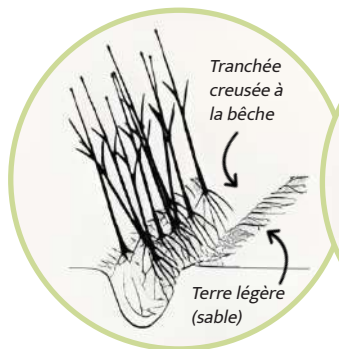
Fiche 3 | Réception & conservation des végétaux

La qualité de conservation des plants est réellement primordiale pour garantir une qualité de reprise optimale. Des racines exposées au soleil et au vent peuvent s'assécher très rapidement. C'est une étape qu'il faut prendre au sérieux si vous ne voulez pas compromettre la plantation avant même qu'elle n'ait eu lieu.

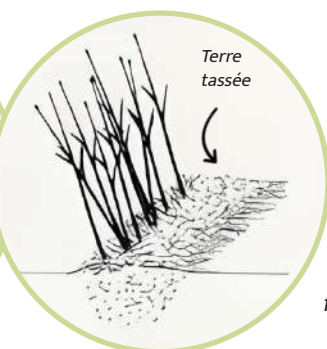
Pour récupérer vos végétaux (qui ne seront pas en pot mais à racines nues), nous vous informerons de la démarche à suivre : soit vous devrez **vous rendre dans un point de retrait** (en jauge, point d'accueil PLD, en pépinière), soit **être présent sur votre site de plantation pour accueillir la livraison**.



Pour **garantir la conservation de vos végétaux** quelques jours avant la plantation, empêcher le gel des racines et leur assèchement, il sera indispensable de **les mettre en « jauge »**. On vous explique comment :



Préparation de la jauge et disposition des plants



Jauge terminée : plants recouverts de terre tassée

« Mettre en jauge consiste à enterrer, provisoirement et en partie, légumes, arbres ou plantes diverses qui viennent d'être sortis de terre, dans l'attente de leur destination finale [...] » (C., 2022)

Pour que votre jauge soit optimale, il faut la réaliser de préférence dans un sol sableux, ou au moins dans un sol léger.

Commencez par creuser une tranchée assez grande pour que l'ensemble des racines puissent être disposées à l'intérieur. Prêtez une attention toute particulière à ce qu'elles ne ressortent pas. L'important étant de les protéger du gel et du vent. Remettez ensuite la terre sur celles-ci jusqu'à ce qu'elles soient toutes bien recouvertes, puis tassez légèrement afin de limiter les entrées d'air qui pourraient venir les assécher.

Si vous n'avez pas la possibilité de réaliser une jauge en extérieur, nous vous recommandons de conditionner les bottes dans un lieu à l'abri des gelées et du vent. Pour quelques jours, vous pouvez, par exemple enfermer les plants avec un tissu imbibé d'eau dans une grande bâche plastique bien refermée.

» Vous l'aurez compris, le plus important est de protéger les racines avant la plantation et de veillez à ce qu'elles ne se dessèchent pas.



Fiche 4 | Préparation du sol

La préparation du sol n'est pas l'étape la plus longue ni la plus technique mais elle a une grande importance, car elle permet de :

- ✓ faciliter la plantation tout en améliorant la structure du sol et le débit du chantier,
- ✓ favoriser l'enracinement des arbres, la captation des nutriments,
- ✓ maximiser donc les chances de reprises des végétaux.

Avant la date de plantation, nous vous recommandons de préparer le sol sur le linéaire d'implantation de la haie, ce qui impactera la réussite de la plantation sur le long terme.

Débroussailluse, sous-soleuse, motobineuse, labour... Cette préparation peut être réalisée de différentes manières, selon le matériel dont vous disposez.

Si la surface sur laquelle la plantation va être réalisée est recouverte de ronces, orties ou autres adventices, **la première étape consiste à dégager l'espace**. Vous pouvez pour cela utiliser une éla-gueuse ou une débroussailluse. Ne laissez pas les rémanents sur place mais définissez un lieu de stockage qui ne sera pas susceptible de gêner vos travaux futurs.

Si la zone est déjà nue ou juste recouverte de quelques herbacées, vous pouvez d'ores et déjà **passer au décompactage du sol**. Pour cela vous pouvez utiliser la sous-soleuse ou le décompacteur pour travailler jusqu'à 60cm de profondeur. Ce travail sera favorable au développement des racines en profondeur qui auront donc la capacité d'aller puiser de l'eau plus facilement.

Après ce premier passage pour ameublir le sol en profondeur, un **second passage au rotavator** est fortement recommandé.

Celui-ci servira à affiner la terre en surface et à mettre à niveau, ce qui favorisera l'implantation des racines sur les premiers centimètres tout en simplifiant le travail des planteurs lors de la journée de plantation.

➤➤ **Si vous ne disposez pas des outils adéquats pour cette préparation, plusieurs solutions sont envisageables :**

- Renseignez-vous auprès des agriculteurs voisins, ils pourront peut-être répondre à votre demande.
- Louez l'outillage nécessaire pour une ou 2 demi-journées
- Installez un paillage type paille/fumier 6 mois avant la plantation. La vie du sol fera le travail pour vous !



Fiche 5 | Le paillage : priorité post-plantation

Installé avant, le jour J ou peu après (idéalement à la sortie de l'hiver), le paillis ou mulch est indispensable pour préserver les végétaux. Un effort à fournir qui vous garantira moins d'entretien durant la période estivale. En effet, le paillage a de nombreux avantages :

- ✓ Il régule la température du sol ⇒ limite les chocs thermiques jour/nuit et protège du gel ;
- ✓ Il maintient l'humidité dans le sol ⇒ réduit les arrosages, très utile en cas de sécheresse estivale ;
- ✓ Il maîtrise le développement des adventices en les privant de lumière ⇒ limite le désherbage ;
- ✓ Il limite l'érosion des sols en cas de pluie ou de vent ;
- ✓ Il augmente la présence de la microfaune utile à la vie du sol ;
- ✓ Il enrichit le sol en matière organique et en nutriments (selon la nature du paillis)...

Afin de vous aiguiller dans votre choix, nous avons repris dans le tableau ci-dessous, ceux que nous avons déjà utilisé et que nous vous recommandons avec leurs avantages et inconvénients :

Type de paillis	Avantages	Inconvénients
Paille de céréales	<ul style="list-style-type: none"> • Facile d'application • Esthétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensible aux coups de vent. • Décomposition rapide • Rapidement colonisé par les adventices une fois décomposé. • Favorise la présence de rongeurs.
Bois déchiqueté	<ul style="list-style-type: none"> • Facile d'application / • Esthétique • Bonne durée dans le temps • Améliore la structure du sol • Stimule les processus de fertilisation sur plusieurs années • Favorable à l'entomofaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la période d'installation, possibilité d'un phénomène de faim d'azote • Coût élevé s'il n'est pas produit sur l'exploitation • Attire le gibier
Feutre végétal	<ul style="list-style-type: none"> • Facile d'installation • Présente une efficacité accrue sur les 3 ou 4 premiers mois par rapport aux autres types de couverture 	<ul style="list-style-type: none"> • Décomposition rapide • Coût élevé • Nécessite d'être installé au préalable, cela complique donc la plantation.
Dalles végétales	<ul style="list-style-type: none"> • Facile d'installation • Biodégradable • Idéales en regarnissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'agrafes métalliques qu'il faudra retirer au bout d'un moment • Coût élevé / • Attire le Gibier • Décomposition rapide

A noter : quel que soit le type de paillage que vous choisirez, il faudra le renouveler lorsqu'il viendra à manquer.

En effet, un paillage comme la paille de céréale peut se dégrader en quelques mois et rapidement laisser place aux adventices. Si vous avez trop de mauvaises herbes, passez

un coup de débroussailleuse en veillant à ne pas vous approcher trop près des arbres. Remettez du paillage et ne lésinez pas sur la quantité. Nous conseillons **environ 15 à 20 cm de paillage** pour qu'il dure assez longtemps.

➤➤ **Rappel important : on ne désherbe pas une haie avec des herbicides ! Cela mettrait en péril les végétaux plantés.**

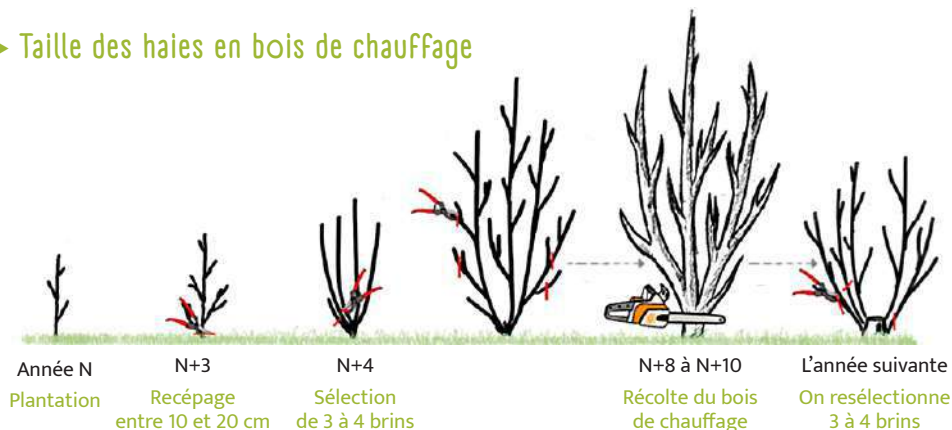
Fiche 6.1 | La taille de la haie

Non taillée, une haie composée devient un buisson dans lequel les espèces plus vigoureuses étouffent celles de croissance plus lente. Pour assurer le bon développement des végétaux, il sera nécessaire de procéder régulièrement à leur taille.

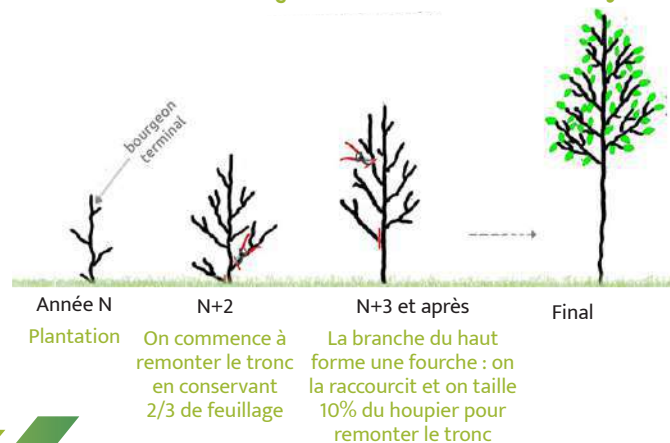
Sauf cas exceptionnels expliqués ci-dessous, **il n'est pas nécessaire de réaliser de tailles l'année de la plantation** puisqu'en effet, la première année, l'arbre favorisera la création de racines pour aller chercher l'eau et les minéraux, au détriment de sa partie aérienne. **A partir de la 2ème ou 3ème année, la taille deviendra progressivement annuelle**, au moins pour les tailles de formation des arbres dit de « haut-jet » afin de favoriser leur croissance et de les valoriser.

L'attention que vous porterez à la taille chaque année définira plus tard, la valeur écologique et économique de votre haie. C'est un entretien régulier qu'il ne faut pas négliger et sur lequel il faut respecter quelques bonnes conduites élémentaires.

► Taille des haies en bois de chauffage



► Taille des haies bocagères : les arbres de haut-jet

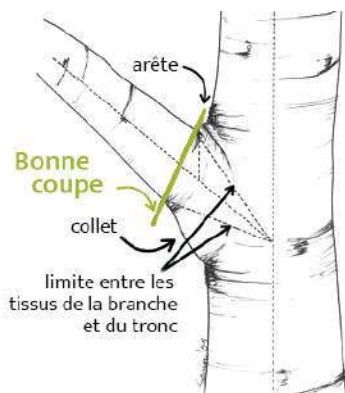


En cas de **formation non favorable sur les arbres de haut-jet**, on peut envisager un **recépage à 10 cm du sol** afin de sélectionner de nouveau une tige d'avenir les années qui suivent.

Fiche 6.2 | La taille de la haie (suite)

Une taille mal réalisée sur un arbre peut le fragiliser et favoriser l'apparition de chicots et donc de parasites qui mettront en péril la survie sur le long terme de la haie. Afin d'**assurer à votre haie une bonne longévité** et en règle générale aux végétaux, il est nécessaire de **respecter certaines tailles illustrées ci-après** afin de ne pas nuire à leur équilibre.

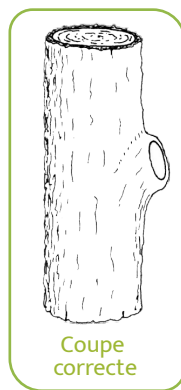
► Comment réaliser une bonne taille :



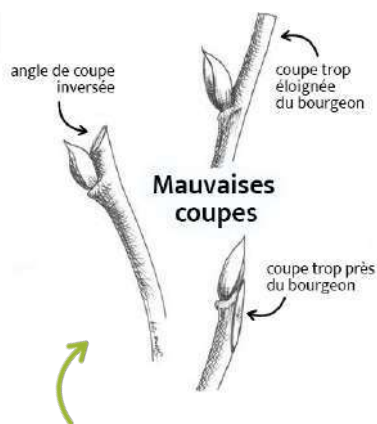
Trop loin



Trop près



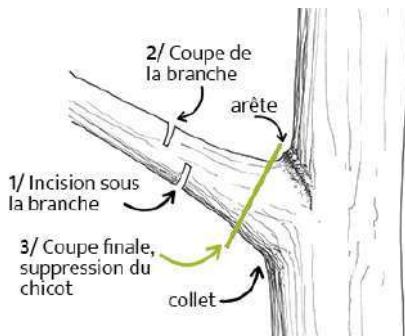
Coupe correcte



Bonne coupe

Même si la majeure partie du temps la taille n'est pas nécessaire au moment de la plantation, il peut être pertinent de **raccourcir certains rameaux si la partie aérienne vous semble disproportionnée par rapport aux racines**. Dans ce cas, il vous faut tailler au niveau des bourgeons comme illustré ci-dessus.

Si vous avez oublié de tailler une **grosse branche**, il est fortement recommandé de réaliser une **incision sous cette dernière à 20 cm du tronc** pour éviter qu'elle n'arrache l'écorce en dessous du collet en tombant. Ce qui pourrait être une porte ouverte aux maladies.



Fiche 7 | Recommandations complémentaires

Même si les principales recommandations pour une bonne gestion de votre haie, ont d'ores et déjà été expliquées précédemment, il reste néanmoins quelques consignes à garder en tête afin de prendre soin de votre plantation.

L'arrosage

En cas de pic de chaleur, comme on a pu connaître durant les étés précédents, la question de l'arrosage des plants peut se poser. Leurs systèmes racinaires n'étant pas encore assez développés pour aller chercher l'eau en profondeur, ils sont tout particulièrement sensibles à ce genre de phénomène.

Pour y remédier, il est possible d'**effectuer un à deux arrosages maximum durant l'été**. Pour cela, oubliez le goutte à goutte ! Ce dernier n'arrosera que superficiellement et ne stimulera pas la création de racines en profondeur. **Optez pour la cuve d'eau avec laquelle vous pourrez arroser abondamment la bande sur laquelle la plantation a été réalisée, de préférence le soir, pour que l'eau puisse être absorbée avant de s'évaporer.**



Les protections



Si vous avez opté pour des protections, **il est important de laisser ces gaines de dissuasion les premières années, afin que les plants puissent créer du bois et ainsi se solidifier**. Pensez à vérifier occasionnellement qu'elles sont toujours en place et en bon état.

Étant sensibles à la prise au vent, il faut également vérifier qu'elles soient bien tuteurées pour ne pas qu'elles viennent coucher le plant sur le long terme. **Vous pourrez enlever les protections au bout de 4 ans, si la plantation montre un taux de reprise satisfaisant et qu'elle vous semble bien lancée, afin que le plastique ne se désagrège pas dans la nature et que les plants puissent s'épanouir pleinement.**

Protection de la haie sur une parcelle pâturée

Dans le cas d'une parcelle pâturée, il vous faudra réfléchir au moyen le plus adéquat de **protéger la jeune plantation de vos animaux**. Trois solutions principales s'offrent à vous : **le grillage, le barbelé ou la clôture électrique**. Cette barrière devra **rester en place au moins une dizaine d'années** pour que la haie puisse s'implanter correctement et devenir une barrière naturelle assez épaisse.



» **Après avoir mis en place toutes les préconisations citées ci-dessus et après la visite de suivi réalisée par nos salarié.e.s il restera probablement un peu de regarnissage à faire afin que la plantation soit une réussite totale.**

Fiche 8 | Planning des étapes de plantation

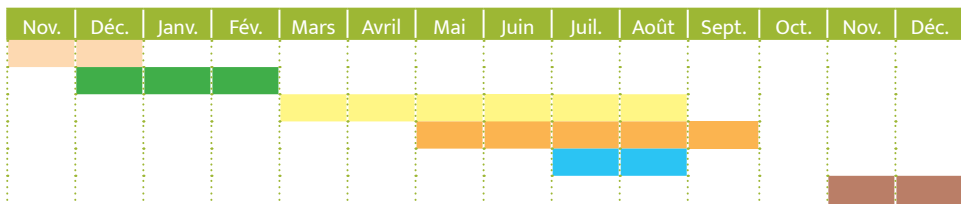


Afin de visualiser d'un coup d'oeil les différentes tâches à accomplir pour bien gérer votre haie champêtre, nous vous proposons de vous appuyer sur ces **calendriers prévisionnels de plantation de l'année N à N+2**.

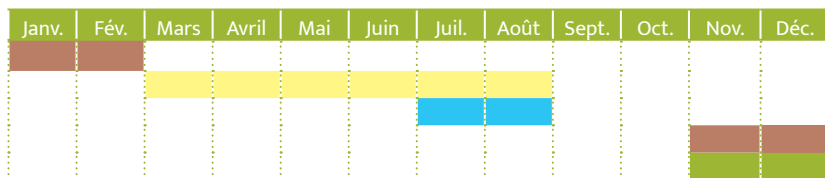
Légende des étapes de la plantation

- Préparation du terrain
- Plantation
- Paillage
- Visite de suivi
- Arrosage si sécheresse importante
- Taille de formation
- Recépage et taille d'entretien
- Regarnissage

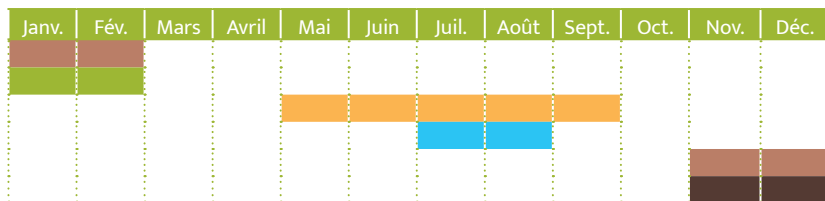
Année de la plantation [N]



Année de la plantation [N+1]



Année de la plantation [N+2]



- ▶ Illustration du sommaire [https://extranet-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/2021/2021_Dossier_technique_plantation_de_haies_pdl.pdf]
 - ▶ Introduction | Climat et Environnement | Photo du bocage : crédit Laurent Mignaux, Terra [<https://biodiversite.gouv.fr/actualite/le-role-du-bocage-dans-la-preservation-de-la-biodiversite>]
 - ▶ Fiche 3 | Réception & conservation des végétaux | Les 2 illustrations de mise en jauge : D'après Prom'Haies (I.C / Gerbeaud) [www.promhaies.net]
 - ▶ Fiche 4 | Préparation du sol | Illustration décompacteur [<https://www.gregoire-besson.com/fr/machines/helios>]; Photo rotavator [<https://www.agriexpo.online/fr/prod/kongskilde-industries-s/product-169501-133497.html>]; Photo du fumier [<https://www.paysan-breton.fr/2016/12/fumier-au-champ-ce-quit-faut-savoir/>]
 - ▶ Fiche 6.1 | La taille de la haie | Les 2 illustrations de tailles de haies : Pépinières Levasseur [www.haie-bocagere.com/content/15-entretien-et-taille]
 - ▶ Fiche 6.2 | La taille de la haie | Les différentes illustrations de tailles : [<https://espacepourlavie.ca/techniques-de-coupe>]
- Autres références :
- ▶ [https://www.promhaies.net/wp-content/uploads/2017/12/fiche_plantation_arbre2017.pdf]
 - ▶ Illustration ci-dessous [<https://www.atmosvert.fr/> > la haie champêtre]





Association Les Planteurs Volontaires

www.planteurs-volontaires.com

5 rue Jules de Vicq 59000 LILLE

contact@planteurs-volontaires.com





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.05

Objet : Urbanisme - Convention pour le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice d'une opération de création de logements locatifs sociaux - Rue Victor Hugo - (Annexe 5)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2254-1 ;

Vu l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu le Programme Local d'Habitat (PLH) adopté par la Métropole Européenne de Lille en juin 2023 ;

Vu la demande de soutien formulée par le bailleur social 3F Notre Logis en lien avec l'opération de créations de logements locatifs sociaux rue Victor Hugo ;

Vu la présentation faite lors de la commission Habitat, urbanisme, intercommunalité réunie en date du 13 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Baisieux, comptabilisant plus de 3 500 habitants, est soumise aux obligations de la loi SRU, à savoir d'atteindre 25% de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que la municipalité poursuit des programmes maîtrisés de logements en tenant compte de

cette obligation, avec une volonté de mixité sociale ;

Considérant que la commune est soumise à une pénalité financière au regard du retard dans les objectifs fixés en termes de construction de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant le projet immobilier du bailleur 3F Notre Logis rue Victor Hugo visant la construction de six logements locatifs sociaux ;

Considérant la nécessité pour le bailleur social d'équilibrer le budget de l'opération immobilière, la commune souhaite attribuer un soutien financier au bénéfice de 3F Notre Logis sous forme d'une subvention foncière d'équilibre à hauteur de 20 000 €, répartis en deux versements qui interviendront au plus tard le 31 décembre 2027 et suivant les modalités précisées dans la convention ci-jointe annexée (annexe 5) ;

Considérant que ce soutien financier permettra de favoriser la mise en oeuvre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux supplémentaires sur la commune et corollairement d'atténuer le poids des pénalités futures que subira la commune au titre de la loi SRU, consécutives à l'insuffisance de logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie, le bailleur 3F Notre Logis s'engage à la construction de logements locatifs sociaux, réduisant ainsi leurs nombres manquants sur la commune ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au bailleur 3F Notre Logis pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux rue Victor Hugo, répartie en deux versements qui interviendront au plus tard le 31 décembre 2027
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée (annexe 5) ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget

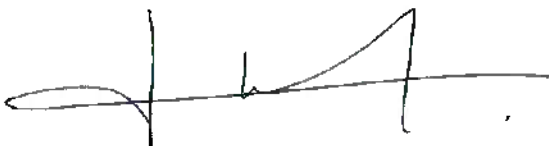
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAISIEUX ET 3 F NOTRE LOGIS

Entre les soussignées :

La commune de BAISIEUX, représentée par M. Philippe LIMOUSIN, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

Et

La société Anonyme d'Habitations 3F Notre logis, représentée par le Président dudit Groupe, dont le siège social est situé 221 rue de la Lys à HALLUIN, dûment habilité à cet effet,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La commune de BAISIEUX s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation de 6 logements solidaires sur le site identifié conjointement rue Victor HUGO à BAISIEUX, dans le cadre d'une opération de création de 6 logements solidaires. Ce soutien permettant de contribuer à l'équilibre de cette opération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la commune de BAISIEUX s'élève à 20 000 €.

La commune de BAISIEUX doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice au titre de cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera versée au plus tard le 31/12/2027, en deux fois, sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, lequel s'engage à fournir un RIB de ce compte dès la notification de la présente convention.

Un premier versement pourra intervenir lors de la transmission de l'ordre de service à l'entreprise attributaire des travaux, à charge à 3 F notre Logis d'en justifier auprès de la commune, le second versement pourra ainsi être effectué tout au long de l'avancée du chantier de construction, à charge du bailleur d'en justifier auprès de la commune.

Article 4 - Contrôle

3 F Notre Logis s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme sur le plan comptable général en vigueur,
- A fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention,
- A porter à la connaissance de la commune de BAISIEUX toute modification concernant :
 - o Ses statuts,
 - o La composition du Conseil d'Administration et du bureau
 - o La désignation du représentant légal
 - o A faciliter le contrôle de la commune de BAISIEUX ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi de fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 - Communication

3 F Notre logis s'engage à valoriser le concours de la commune de BAISIEUX notamment par des opérations de communication externe ayant trait à l'action subventionnée, selon les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible et apparente du logo de la commune de BAISIEUX sur les supports de communication relatifs à l'action subventionnée, déterminée à l'article 1. Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « commune de BAISIEUX », devront être présentés pour validation à la commune de BAISIEUX
- Mention lors de cette opération de communication relative à l'action subventionnée déterminé à l'article 1, du soutien de la commune de BAISIEUX (inauguration, opération de presse...) invitation des représentants de la commune à ces actions. 3 F Notre Logis autorise par ailleurs la commune de BAISIEUX à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Article 6 - Restitution

Seront restituées à la Commune de BAISIEUX :

- Les sommes non utilisées ou utilisées pour un projet non prévu par la présente convention,
- La totalité des sommes versées en cas d'inexécution par 3 F Notre Logis de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 20 jours.

Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre de 3 F notre logis.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre de 3 F Notre Logis, les stipulations de l'article 6 s'appliquent.

Article 8 - Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Lille compétents.

Article 9 - Entrée en vigueur

La présente convention, établi en 2 exemplaires, entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

Fait....., Le.....

Pour 3 F Notre Logis,
Le Président

Pour la commune de BAISIEUX,
Le Maire, Philippe LIMOUSIN



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Eta(ient) absent(s) :

Eta(ient) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.06

Objet : Enfance jeunesse - Convention pour la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par l'école privée Sacré-Coeur - (Annexe 6)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il a été convenu par la municipalité et l'école privée du Sacré-Coeur la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par l'école Sacré-Coeur à compter de la rentrée de septembre 2025 ;

Considérant que l'école Sacré-Coeur sera chargée du recrutement de ses encadrants de cantine et que la municipalité gardera en charge la mission de facturation de la restauration scolaire aux familles ;

Considérant que la municipalité versera à l'école Sacré-Coeur une subvention pour la rémunération des encadrants de cantine, calculée sur la base du nombre d'encadrants présents sur l'année scolaire 2024-2025 soit 6 personnes ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de définir le montant de la subvention versée et les

obligations de chacune des parties ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe annexée (annexe 6)
- de verser la subvention d'un montant maximum de 30 726,36 € à l'école Sacré-Coeur selon le calendrier défini dans la convention jointe
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Convention entre la commune de Baisieux / l'OGEC Sacré-Cœur / la Direction de l'école Sacré-Cœur

- **Objet :**

Encadrement des élèves de l'école Sacré-Cœur pendant le temps de pause méridienne et répartition des rôles entre la commune de Baisieux, l'OGEC de Sacré Cœur et la Direction de l'école.

- **Organisation de l'encadrement :**

La Direction de l'école et l'OGEC Sacré Cœur assurent :

Le recrutement, la gestion administrative et la rémunération des encadrants.

- **Participation financière de la commune :**

Celle-ci est calculée en fonction du nombre de jours, des 2 heures de la pause méridienne, du nombre d'encadrants retenus et le taux horaire.

	137 Jours X 2 H	Nombre d'encadrants	Total heures	Taux horaire brut retenu	TOTAL
Sacré Coeur	137 X 2H= 274h	6	1644 H	18.69 €	30 726,36 €

La subvention sera versée en fonction du nombre de jours réels de fonctionnement de la cantine pour un nombre de 6 animateurs présents.

Le montant indiqué dans le tableau, soit 30 726,36€, est donc le montant maximum qui pourra être versé sur l'année scolaire.

- **Modalités de versement :**

Période	Acompte (80%)	Solde (20%)	Justificatifs
Septembre à décembre	Demande avant le 15 septembre	Demande avant le 15 janvier	Bulletins de salaire Feuilles de pointage
	Versement avant le 30 septembre	Versement avant le 31 janvier	
Janvier à juin	Demande avant le 15 janvier	Demande avant le 15 juillet	
	Versement avant le 31 janvier	Versement avant le 31 juillet	

- **Suivi & fonctionnement :**

Éléments	Modalités
Référent	Une personne désignée par l'école pour le lien avec la commune
Suivi des effectifs	Tablette fournie par la commune
Inscription des repas	Avant le vendredi 11h pour la semaine suivante
Inscriptions urgentes	direction.acm@mairie-baisieux.fr ou 03 20 34 09 34
Feuilles de pointage	A envoyer chaque vendredi au service jeunesse
Réclamations facturation	Vérification via feuille de pointage ; si non vérifiable, pas d'avoir aux familles

L'OGEC/Direction de l'école fourniront chaque trimestre les fiches de paie ou autres justificatifs concernant la rémunération des encadrants.

Un bilan sera organisé à chaque période de versement pour ajuster le fonctionnement si nécessaire.

En signant cette convention, les trois parties s'engagent à respecter les modalités énoncées ci-dessus.

Durée : 1 an avec une reconduction tacite, à revoir en fonction d'ajustements éventuels.

Fait à Baisieux, le

Président
OGEC Sacré-Coeur

Directrice
École Sacré-cœur

Maire
Baisieux



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.07

Objet : Enfance jeunesse - Convention pour la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par l'école privée Saint Jean-Baptiste - (Annexe 7)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il a été convenu par la municipalité et l'école privée Saint Jean-Baptiste la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par l'école Sacré-Coeur à compter de la rentrée de septembre 2025 ;

Considérant que l'école Saint Jean-Baptiste sera chargée du recrutement de ses encadrants de cantine et que la municipalité gardera en charge la mission de facturation de la restauration scolaire aux familles ;

Considérant que la municipalité versera à l'école Saint Jean-Baptiste une subvention pour la rémunération des encadrants de cantine, calculée sur la base du nombre d'encadrants présents sur l'année scolaire 2024-2025 soit 3 personnes ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de définir le montant de la subvention versée et les

obligations de chacune des parties ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe annexée (annexe 7)
- de verser la subvention d'un montant maximum de 15 363,18 € à l'école Saint Jean-Baptiste selon le calendrier défini dans la convention jointe
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Convention entre la commune de Baisieux / l'OGEC Saint Jean-Baptiste / la Direction de l'école Saint Jean-Baptiste

- **Objet :**

Encadrement des élèves de l'école Saint Jean-Baptiste pendant le temps de la pause méridienne et répartition des rôles entre la commune de Baisieux, l'OGEC Saint Jean-Baptiste et la Direction de l'école.

- **Organisation de l'encadrement :**

La Direction de l'école et l'OGEC Saint Jean-Baptiste assurent :

- Le recrutement, la gestion administrative et la rémunération des encadrants.

- **Participation financière de la commune :**

Celle-ci est calculée en fonction du nombre de jours, des 2 heures de la pause méridienne, du nombre d'encadrants retenus et du taux horaire.

	Jours X 2 heures	Nombre d'encadrants	Total heures	Taux horaire brut retenu	TOTAL
Pause méridienne Saint Jean-Baptiste	137 jours X 2H = 274H	3	822 H	18.69 €	15 363.18 €

La subvention sera versée en fonction du nombre de jours réels de fonctionnement de la cantine pour un nombre de 3 animateurs présents.

Le montant indiqué dans le tableau, soit 15 363,18€, est donc le montant maximum qui pourra être versé sur l'année scolaire.

- **Modalités de versement :**

Période	Acompte (80%)	Solde (20%)	Justificatifs
Septembre à décembre	Demande avant le 15 septembre Versement avant le 30 septembre	Demande avant le 15 janvier Versement avant le 31 janvier	Bulletins de salaire Feuilles de pointage
Janvier à juin	Demande avant le 15 janvier Versement avant le 31 janvier	Demande avant le 15 juillet Versement avant le 31 juillet	

- **Suivi & fonctionnement :**

Éléments	Modalités
Référent	Une personne désignée par l'école pour le lien avec la commune
Suivi des effectifs	Tablette fournie par la commune à l'école
Inscription des repas	Avant le vendredi 11h pour la semaine suivante
Inscriptions urgentes	direction.acm@mairie-baisieux.fr ou 03 20 34 09 34
Feuilles de pointage	A envoyer chaque vendredi au service jeunesse
Réclamations facturation	Vérification via feuille de pointage ; si non vérifiable, pas d'avoir aux familles

L'OGEC/ Direction de l'école fourniront chaque trimestre les fiches de paie ou autres justificatifs concernant la rémunération des encadrants.

Un bilan sera organisé à chaque période de versements pour ajuster le fonctionnement si nécessaire.

En signant cette convention, les trois parties s'engagent à respecter les modalités énoncées ci-dessus.

Durée : 1 an avec une reconduction tacite, à revoir en fonction d'ajustements éventuels.

Fait à Baisieux, le

Président
OGEC Saint Jean-Baptiste

Directrice
Ecole Saint Jean-Baptiste

Maire
Baisieux



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.08

Objet : Enfance jeunesse - Renouvellement de la convention avec la commune de Chéreng pour l'accueil des enfants basiliens - (Annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025/3/4 du conseil municipal de la commune de Chéreng du 4 juin 2025 relative au renouvellement de la convention avec la commune de Baisieux pour l'accueil des enfants basiliens durant la deuxième quinzaine d'août 2025 et durant les vacances de Noël ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Chéreng organise des accueils de loisirs d'été allant jusqu'au 29 août 2025 et des accueils de loisirs durant les vacances de Noël, soit du 22 décembre au 31 décembre 2025 et que les accueils de loisirs de la commune de Baisieux sont fermés à ces dates ;

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs de Chéreng durant les périodes de fermetures susmentionnées tout en bénéficiant du tarif chérengois ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Chéreng, une convention permettant de concrétiser cette volonté existe depuis 2017 et doit être renouvelée chaque année ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe annexée (annexe 8)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



The image shows two handwritten signatures in black ink. On the left is the signature of Céline Herenguel, and on the right is the signature of Philippe Limousin. In the center, between the two signatures, is the official blue circular seal of the Mairie de Baisieux (Nord). The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE BAISIEUX' and '(Nord)'.



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Été 2025 (du 18.08.2025 au 29.08.2025)

Accueils de Loisirs de fin d'année 2025 (du 22.12.2025 au 31.12.2025)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2025/3/4 en date du 4 Juin 2025,

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LIMOUSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : La Commune de Chérens s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs :

- d'Été 2025 : du 18.08.2025 au 29.08.2025 (pas d'accueil le 14/07/2025 et le 15/08/2025),

- de fin d'année 2025 : du 22.12.2025 au 31.12.2025 (pas d'accueil les 25/12/2025, 26/12/2025, 01/01/2026 et 02/01/2026)

sans limite du nombre d'enfants accueillis et dans le respect des dates d'inscription.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

Article 2 : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérens pour procéder aux inscriptions.

Article 3 : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants basiliens durant les périodes précitées.

Le nombre d'animateurs comptabilisé sera fonction du nombre d'enfants basiliens inscrits, des âges des enfants et du taux d'encadrements minimum en respect de la réglementation.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chérens adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

Article 4- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour les seules périodes d'accueil citées ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune de Chérens,

Le Maire,

Pascal ZOUTE

Pour la commune de Baisieux,

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.09

Objet : Enfance jeunesse - Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires - (Annexe 9)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° CM 2024.02.08 du 22 février 2024 relative à la mise en place d'un règlement unique pour les services péri et extrascolaires de la commune ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs pour les mercredis récréatifs et la volonté de la municipalité de maintenir un accueil de qualité sur ces temps périscolaires, il est nécessaire de réduire les effectifs d'enfants accueillis et de restreindre l'accueil aux seuls enfants scolarisés à Baisieux et/ou résidant sur la commune ;

Considérant qu'il a été convenu par la municipalité et les écoles privées Sacré-Coeur et Saint Jean-Baptiste la reprise de la gestion des encadrants de restauration scolaire par ces dernières à compter de la rentrée de septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'acter cette décision et de modifier le règlement intérieur des services péri et extrascolaires en conséquence ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur joint (annexe 9)
- d'acter son entrée en vigueur à compter du 7 juillet 2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Article I : Dossier d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagné des pièces justificatives.

MyPerischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF
- Vaccination DT-POLIO
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Le Projet d'Accueil Individualisé dit « PAI » (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)

A NOTER : priorité au numéro d'allocataire CAF. S'il est renseigné, une mise à jour automatique par mois de la situation sera effectuée sur le portail Myperischool.

Si la famille n'a pas de numéro d'allocataire, celle-ci fera parvenir son avis d'imposition afin que le service jeunesse puisse enregistrer les revenus manuellement. Dans ce cas, pas de mise à jour automatique.

Contact du service jeunesse : polefamille@mairie-baisieux.fr ou tél : 03.20.34.09.34

Article II : Inscriptions

Important : Les paiements s'effectuent à l'inscription

- Pour chaque service, une limite pour s'inscrire est définie :

	Inscription	Restauration (PEV, SC, SJB, ACM) *	Garderie du matin (PEV et ACM)	Garderie du soir (PEV et ACM)
Périscolaire				
Mercredi récréatif	Le vendredi qui précède avant 11h	Le vendredi qui précède avant 11h	1h avant	1h avant
Accueil de loisirs	4 semaines avant le début du centre.			

*(PEV= Paul Emile VICTOR, SC= Sacré cœur, SJB= Saint Jean Baptiste, ACM : Accueil Collectif des Mineurs)

- Les horaires des services pendant la période scolaire :

	Garderie du matin	Restauration	Garderie du soir	Etudes surveillées
Paul Emile VICTOR	7h15- 8h30	12h- 14h	16h30- 18h30	16h30- 17h30
Sacré Cœur	Gérée par l'école	Gérée par l'école	Gérée par l'école	Gérée par l'école
Saint Jean- Baptiste	Gérée par l'école	Gérée par l'école	Gérée par l'école	Gérée par l'école

Dès septembre 2025, l'encadrement du temps de cantine de Sacré-Cœur et de Saint Jean- Baptiste sera sous la responsabilité de chaque école. Une subvention financière sera versée par la municipalité pour accompagner les écoles sur ce sujet, cadrée par une convention signée entre chaque OGEC et la municipalité. Concernant la restauration, la réservation des repas et la facturation se feront toujours auprès de la commune via la plateforme MyPerischool.

- Horaires des services hors temps école (extrascolaires) :

	Restauration	Garderie du matin	Garderie du soir	Accueil en journée
Mercredis/ Accueils de loisirs	12h00- 14h00	7h15- 9h00	17h00- 18h30	9h00- 12h00 et 14h00- 17h00

	Restauration	Garderie du matin	Garderie du soir	Accueil en journée
Centre sportif	12h00- 14h00		17h00- 18h30	9h00- 12h00 et 14h00- 17h00

Les enfants sont accueillis de la scolarisation jusqu'au CM2 pour le périscolaire, jusqu'aux CM2 pour les mercredis récréatifs et jusqu'en 3^{ème} pour les accueils de loisirs.

Mercredis récréatifs :

Dès la rentrée de septembre 2025, ce service sera proposé exclusivement aux enfants scolarisés et/ou domiciliés dans la commune de Baisieux.

Article III : Tarifs

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la commune.

- Le tarif basilien s'entend pour :
 - Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
 - Les enfants en famille d'accueil sur la commune
 - Les enfants scolarisés sur la commune

Toute demande de tarif basilien doit être accompagnée d'un justificatif.

Article IV : Familles d'accueils et/ ou tuteurs

La commune s'engage à soutenir les familles d'accueil ou les personnes qui ont un statut de tuteur ou tutrice d'enfants sous leur garde permanente et qui ne figurent pas directement sur leur avis d'imposition ou qui ne sont pas pris en compte dans leur quotient familial. La famille aura automatiquement un tarif à hauteur de la tranche 2, soit entre 1001 et 1400 du quotient familial.

Article V : L'habilitation de l'accueil de loisirs

L'habilitation est demandée par la commune de Baisieux pour agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur BAFD ou équivalence. Des animateurs diplômés, stagiaires ou non diplômés sont recrutés en fonction des critères de Jeunesse et Sport (SDJES).

Concernant l'équipe d'animateurs en accueils de loisirs :

- Un animateur pour 8 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 12 enfants chez les élémentaires, collégiens

Concernant l'équipe d'animateurs aux mercredis récréatifs :

- Un animateur pour 10 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 14 enfants chez les élémentaires, collégiens

Articles VI : Les fonctions de direction

Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

Il est en charge :

- D'élaborer et mettre en place avec les animateurs un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif en prenant en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- De recruter, coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- De diriger le personnel et assurer la gestion de l'accueil
- De développer les partenariats avec les associations de la commune et communiquer sur les activités.

Article VII : Les fonctions de l'animateur

Les animateurs sont recrutés à la période pour le périscolaire et chaque vendredi pour les mercredis récréatifs. Concernant les accueils de loisirs, les animateurs sont recrutés 4 à 5 semaines avant le début de l'accueil. Les animateurs sont chargés :

- D'assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui leur sont confiés
- De participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la commune dans le respect du cadre réglementaire des accueils de loisirs
- D'encadrer la vie quotidienne des enfants et les activités
- De construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants
- D'inviter les enfants à créer des projets
- De participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les jeunes et les autres membres de l'équipe d'encadrement

Article VIII : L'infirmier

Dans chaque école, aux accueils de loisirs, aux mercredis récréatifs et sur les temps périscolaires, des trousse de secours sont à disposition des animateurs dans la plupart des salles.

Un cahier de suivi des « bobos » est disponible afin de transmettre le maximum d'informations sur l'accident et les soins apportés.

Les responsables du service jeunesse sont diplômés de la formation aux premiers secours PSC1.

Article IX : Les activités

Elles sont organisées par l'équipe d'animation sous la supervision de l'équipe de direction. Elles sont en lien avec un thème choisi lors de la première réunion de préparation par la direction et l'équipe d'animation. L'équipe de direction réserve les sorties culturelles et/ou sportives en lien avec le thème de l'accueil. Il est proposé des activités sportives dans le cadre du dispositif « Le Nord fait ses jeux (ex : Villages en sport) » organisé par le département du Nord.

Article X : campings d'été et séjours

24 places maximum par séjour et par nuitées sont disponibles l'été.

Une communication est envoyée aux Basiliens chaque année, courant avril.

Un séjour ne peut être annulé au-delà des dates d'inscription sauf pour raison médicale.

Si un enfant ne se sent pas bien durant l'un des séjours, selon la situation géographique, l'enfant pourra être ramené par le directeur à son domicile ou l'enfant sera directement récupéré par la famille.

En raison des frais engagés, il n'y aura pas de remboursement.

Article XI : Le centre sportif

Uniquement pendant 3 semaines en juillet.

De nombreux sports seront organisés sur un niveau « découverte ».

Article XII : Intempéries

Les plannings de centres et des mercredis récréatifs sont réalisés en amont des dates de fonctionnement. L'équipe de direction peut être amenée à modifier les plannings en fonction de la météo.

Article XIII : Les besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le service jeunesse et la famille.

Ces besoins seront intégrés par le service jeunesse qui pourrait émettre un avis défavorable à l'accueil de l'enfant s'il estime que l'accueil ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant tout le temps du séjour.

Une rencontre sera programmée en amont avec l'animateur nommé et l'enfant concerné.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra également être mis en place.

Article XIV : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

Pour cela il est nécessaire de contacter la directrice de l'établissement que l'enfant fréquente afin d'obtenir une copie du document en vue de le transmettre au service jeunesse (polefamille@mairie-baisieux.fr).

Un tarif de surveillance PAI est appliqué pour les enfants souffrant d'allergie et apportant leur repas toute l'année correspondant à la surveillance sur le temps de cantine.

Si l'enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures tempérées, il est nécessaire d'en informer la direction.

Les médicaments peuvent être gérés par le service jeunesse uniquement pendant les vacances scolaires sur fourniture de l'ordonnance médicale, de la boîte originale du médicament accompagné par de son mode d'emploi.

Article XV : Le goûter – pique-nique

Les goûters sont à la charge des familles. Le service ne dispose pas de stock de dépannage en cas d'oubli.

Le pique-nique lors des sorties, sera préparé par les familles. Nous vous remercions de veiller à bien assurer la liaison froide en munissant les enfants d'un sac isotherme avec un pain de glace à l'intérieur.
Les plannings des sorties vous seront transmis au préalable afin de vous permettre d'organiser le repas des enfants en fonction des pique-niques prévus.
Un tarif de surveillance est facturé pour l'encadrement des enfants pendant le temps du pique-nique
Merci d'éviter les boissons gazeuses et les boissons en canettes.

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT : Nous dématérialisons le plus souvent possible nos communications (plannings, guides, enquêtes ...)
En effet, vous trouverez l'ensemble des documents sur le site de la mairie <https://www.mairie-baisieux.fr/accueils-de-loisirs> ou sur demande, par mail : polefamille@mairie-baisieux.fr.
Des exemplaires papiers seront néanmoins disponibles auprès du directeur.
Privilégiez une gourde afin de ne plus utiliser les gobelets jetables. La gourde servira pour la journée de centre et nous la remplirons à la fontaine à eau.

Article XVI : Les absences et retards

Périscolaire :

Pour la restauration scolaire et pour obtenir un remboursement en cas de maladie, il convient de prévenir le matin avant 8h30 (03.20.34.09.34 ou polefamille@mairie-baisieux.fr).
Si l'enfant est en classe et doit repartir pour raison de santé, la facturation étant établie, il nous est impossible de procéder à un remboursement.

En cas de retard, votre enfant sera conduit en restauration.

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir l'enseignant et le service jeunesse afin d'ajouter votre enfant sur les listes de présence. (Attention votre enfant ne pourra être accueilli le jour même de l'inscription tardive mais uniquement à partir du lendemain).

Dans ces deux cas, la restauration sera facturée et majorée de 1€ en plus du tarif de la restauration. Cette majoration n'est applicable qu'une fois par fratrie et uniquement pour le 1^{er} jour.

Si évènement majeur exceptionnel, contactez le service jeunesse.

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

En cas de retard à 16h30 ou d'arrivée précoce avant 8h30, votre enfant sera conduit en garderie. **L'heure de garderie sera facturée.**

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir le service jeunesse afin de rajouter votre enfant sur les listes de présence. **La garderie sera facturée.**

Accueil de loisirs et mercredis récréatifs :

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

En cas de retard à 17h ou d'arrivée précoce avant 9h, votre enfant sera conduit en garderie. **L'heure de garderie vous sera facturée.**

Article XVII : Remboursement

Il sera possible d'annuler une inscription au minimum **15 jours avant le démarrage du centre de loisirs et non vis-à-vis de la date du début de l'accueil de l'enfant**, un avoir sera généré. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué. Toute semaine commencée est due.

En cas d'absence d'une durée de 3 jours ou plus pour raison médicale, la présentation d'un certificat médical est obligatoire (à transmettre au service jeunesse) afin de générer un avoir des jours d'absence.

L'absence pour raison médicale, inférieure à 3 jours ne fera pas l'objet d'un avoir.

Après la date limite des inscriptions pour les mercredis récréatifs et les centres de loisirs, aucun avoir ne sera généré même en cas de maladie.

Article XVIII : Le respect

La correction envers l'ensemble du personnel d'encadrement et d'animation est exigée, quelle que soit sa fonction. Il ne sera pas toléré que les enfants se signalent à l'extérieur, dans la rue ou dans les transports en commun par leur mauvaise tenue, leurs propos vulgaires ou leur incorrection. Des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

Un comportement inapproprié de la part d'une famille, d'un parent ou d'un enfant envers un personnel municipal pourra faire l'objet une décision communale entraînant l'impossibilité de fréquenter les services proposés par le service jeunesse.

Article XIX : Assurance et responsabilité

Les enfants doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile individuelle durant les accueils périscolaires et extrascolaires.

Les parents sont instamment priés de s'assurer que leur enfant ne porte ni chaîne, ni médaille, ni gourmette, ni tout autre objet de valeur, vêtements de marque. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

Sous peine de facturation aux parents, il est demandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

Article XX : Accompagnement et départ des enfants

Sur le portail Myperischool, vous avez la possibilité d'inscrire les personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfants de manière courante. Si c'est exceptionnel, nous vous invitons à envoyer l'information au service jeunesse par écrit sur polefamille@mairie-baisieux.fr.

Pour les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls, il faut également l'indiquer sur le portail Myperischool.

Un enfant ne peut quitter le centre de loisirs pendant les heures de fonctionnement sans autorisation écrite des parents et sans **qu'une personne responsable ne vienne le chercher.**

Activités hors Centre de Loisirs :

ATTENTION : un enfant inscrit au centre pourra quitter le centre pour raison médicale (fournir la preuve du rendez-vous) ou pour se rendre à une activité sportive ou culturelle.

Aucun enfant ne pourra s'y rendre seul. Il devra être accompagné par un adulte, entraîneur, parent, enseignant... Il pourra revenir sur le centre après son activité.

Les directeurs ne peuvent engager leur responsabilité en s'occupant des conduites des enfants sur leurs lieux d'activités extrascolaires.

Article XXI : Maladies

A partir de 38°C de température, l'enfant ne sera pas admis. Si la maladie se déclare au cours de journée, le service jeunesse contactera les parents en vue de reprendre l'enfant. Selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, les enfants atteints de certaines maladies ne pourront être accueillis durant la période de contagion.

Traitement médical : la direction et les animateurs ne sont pas habilités à administrer de médicaments aux enfants.

Article XXII : Remboursement

Les avoirs sont des règles habituelles mais il est possible d'obtenir un remboursement dans les situations suivantes :

- Un arrêt de fréquentation des services (Ex : déménagement hors commune)
- Un passage au collège qui a pour effet de ne plus fréquenter nos services
- Raisons médicales

Ci-dessous, les modalités pour générer des avoirs :

	Restauration	Mercredi	ACM
Périscolaire	Avant 8h30 le jour même	Le vendredi qui précède avant 11h	15 jours avant le début de la période de vacances
Justificatif	Attestation sur l'honneur à envoyer au service jeunesse	Certificat médical en cas d'absence	Aucun justificatif

En cas d'absence de l'enseignant et si ce dernier n'est pas remplacé, un avoir sera automatiquement généré.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.10

Objet : Enfance jeunesse - Instauration d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs ados et avenant au projet éducatif - (Annexes 10 et 11)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la création d'un accueil de loisirs à dominante sportive à destinations des 10-15 ans qui se déroulera du 7 au 25 juillet 2025 sur la commune ;

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement intérieur ainsi qu'un projet pédagogique à destination des ados inhérents à la création de ce centre sportif ;

Considérant que le règlement intérieur dissocie l'accueil de loisirs à dominante sportive et l'accueil de loisirs Club ados et définit les modalités d'inscription et de fonctionnement ;

Considérant que le projet pédagogique a pour objectif de cerner les besoins spécifiques des ados et d'y répondre au mieux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint annexé (annexe 10) et d'acter son entrée en vigueur à compter du 7 juillet 2025
- d'approuver l'avenant au projet éducatif ci-joint annexé (annexe 11)

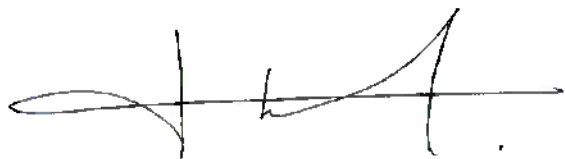
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS - ÉTÉ

Les accueils de loisirs pour adolescents de Baisieux se déclinent en deux structures :

- **Accueil à dominante sportive** : situé à la **salle Suzanne Régnier** et dans les équipements sportifs de la commune.
Pour les jeunes de 10 à 15 ans
- **Accueil à dominante loisirs** : situé à l'**école Paul-Émile Victor** et autres lieux communaux.
Pour les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Malgré leur spécificité, les deux accueils fonctionnent selon des règles communes détaillées ci-dessous.

1. Conditions d'inscription

Accueils ouverts aux jeunes domiciliés à Baisieux en priorité, mais également aux extérieurs.
Inscriptions obligatoires à la **semaine complète**, environ 6 semaines avant le début de la période.
Aucune inscription possible en cours de semaine.

Les tarifs

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la commune.

Le tarif basilien s'entend pour :

- Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
- Les enfants en famille d'accueil sur la commune

Toute demande de tarif basilien doit être accompagnée d'un justificatif.

Avant chaque accueil, les familles doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagné des pièces justificatives.

MyPerischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF
- Vaccination DT-POLIO
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Le Projet d'Accueil Individualisé dit « PAI » (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)

A NOTER : priorité au numéro d'allocataire CAF. S'il est renseigné, une mise à jour automatique par mois de la situation sera effectuée sur le portail Myperischool.

Si la famille n'a pas de numéro d'allocataire, celle-ci fera parvenir son avis d'imposition afin que le service jeunesse puisse enregistrer les revenus manuellement. Dans ce cas, pas de mise à jour automatique.
Contact du service jeunesse : polefamille@mairie-baisieux.fr - tél : 03.20.34.09.34

2. Horaires, lieux d'accueil et habilitation

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Accueil échelonné le matin : **9h-10h.**

Départ du soir : **16h30- 17h.**

Lieux d'accueil

- **Accueil "Sport"** : salle Suzanne Régnier
- **Accueil "Loisirs"** : école Paul-Émile Victor

L'habilitation de l'accueil de loisirs

L'habilitation est demandée par la Ville de Baisieux pour agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur BAFD ou équivalence. Des animateurs diplômés, stagiaires ou non diplômés sont recrutés en fonction des critères de Jeunesse et Sport (SDJES)

3. Les fonctions de direction et d'animation

Les fonctions de direction

Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière. Il est en charge :

- D'élaborer et mettre en place avec les animateurs un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif en prenant en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- De recruter, coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- De diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- De développer les partenariats avec les associations de la commune et communiquer sur les activités.

Les fonctions de l'animateur

Les animateurs sont recrutés à la période pour le périscolaire, chaque vendredi pour les mercredis récréatifs et pour les accueils de loisirs ils sont recrutés 4 à 5 semaines avant le début de l'accueil. Les animateurs sont chargés :

- D'assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui leur sont confiés.
- De participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la commune dans le respect du cadre réglementaire des accueils de loisirs
- D'encadrer la vie quotidienne des enfants et les activités
- De construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants
- D'inviter les enfants à créer des projets
- De participer à l'accueil, à la communication et développement des relations entre les jeunes et les autres membres de l'équipe d'encadrement.

4. Activités au quotidien

Les journées sont organisées autour de :

- **Temps d'accueil et de vie de groupe**

- **Activités principales** selon la dominante choisie (sport ou loisirs) :
 - Sports collectifs, VTT, activités de pleine nature pour l'accueil sportif
 - Grands jeux, ateliers créatifs, jeux d'équipe pour l'accueil loisirs
- **Temps calme et de détente**
- **Repas et goûter**
- **Sorties exceptionnelles** : piscine, parc, base de loisirs, etc. (précisées dans les plannings hebdomadaires)

5. Encadrement

Direction assurée par un(e) **directeur(trice) diplômé(e)**, assisté(e) d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) si besoin.

Encadrement par une **équipe diplômée** :

- Animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA
- Éducateurs sportifs diplômés (pour l'accueil sportif)

6. Comportement et vie collective

- Respect mutuel entre jeunes, encadrants et intervenants.
- Participation active aux activités attendue.
- **Tenue adaptée chaque jour** :
 - Vêtements confortables, baskets, casquette, gourde.
 - Une **paire de chaussures réservée à l'intérieur** est demandée.
- **Objets interdits** : couteaux, briquets, objets dangereux, jeux électroniques...
- **Téléphones portables** : tolérés hors temps d'activité selon les règles de l'équipe.

7. Santé et urgences médicales

Informations médicales

Toute **allergie, traitement ou contre-indication médicale** doit être signalée à l'inscription.

Les **médicaments** doivent être remis à la direction avec une **ordonnance nominative**.

Maladie

À partir de **38°C de fièvre**, l'enfant ne pourra être admis.

En cas de symptômes dans la journée, les **parents seront contactés** pour venir récupérer leur enfant.

Conformément à la législation, les enfants atteints de maladies contagieuses ne pourront être accueillis pendant la durée de contagion.

En cas d'urgence médicale

L'équipe contacte immédiatement les **services de secours** (SAMU, pompiers) si nécessaire.

Les familles sont **immédiatement prévenues**.

Une **fiche sanitaire** doit être complétée à l'inscription pour permettre une intervention rapide et sécurisée.

Les besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le service jeunesse et la famille.

Ces besoins seront intégrés par le service jeunesse qui pourrait émettre un avis défavorable à l'accueil de l'enfant s'il estime que l'accueil ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant tout le temps du séjour.

Une rencontre sera programmée en amont avec l'animateur nommé et l'enfant concerné.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra également être mis en place.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

Pour cela il est nécessaire de contacter la directrice de l'établissement que l'enfant fréquente afin d'obtenir une copie du document en vue de le transmettre au service jeunesse : servicejeunesse@mairie-baisieux.fr

Un tarif de surveillance PAI est appliqué pour les enfants souffrants d'allergie et apportant leur repas toute l'année correspondant à la surveillance sur le temps de cantine.

Si l'enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures tempérées, il est nécessaire d'en informer la direction.

Les médicaments peuvent être gérés par le service jeunesse uniquement pendant les vacances scolaires sur fourniture de l'ordonnance médicale, de la boîte originale du médicament accompagné par le mode d'emploi

8. Restauration et goûter

Repas du midi fourni par la commune, sur inscription via **Myperischool**, avant **le vendredi 11h** pour la semaine suivante.

Pas de modification possible en cours de semaine.

En cas de **PAI** (allergies sévères), un **panier-repas familial** pourra être demandé.

Goûter : à fournir par les familles. Pas de stock de dépannage.

Pique-niques : préparés par les familles pour les sorties ; prévoir un **sac isotherme avec pain de glace**. Un **forfait de surveillance** peut être appliqué. Merci d'éviter les boissons en canettes ou gazeuses.

Pour l'environnement : merci de fournir une **gourde réutilisable**.

9. Assurance

Les enfants sont couverts pour les activités par l'assurance de l'accueil.

Une **assurance responsabilité civile** est obligatoire pour chaque participant.

10. Droit à l'image

Sauf refus écrit, des photos/vidéos prises lors des activités peuvent être utilisées pour la communication municipale (site web, journal...).

11. Engagement des familles

L'inscription d'un enfant vaut **acceptation du présent règlement** par la famille.

Les familles s'engagent à le respecter et à accompagner leur enfant dans cette démarche.

Une **réunion de présentation** sera proposée pour expliquer le fonctionnement des accueils et présenter les activités pour le centre sportif.

Accompagnement et départ des enfants

Sur le portail Myperischool vous avez la possibilité d'inscrire les personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfants de manière courante. Si c'est exceptionnel, nous vous invitons à envoyer l'information au service jeunesse par écrit sur polefamille@mairie-baisieux.fr.

Pour les enfants sont autorisés à rentrer seuls, il faut également l'indiquer sur le portail Myperischool.

Un enfant ne peut quitter le centre de loisirs pendant les heures de fonctionnement sans autorisation écrite des parents et sans **qu'une personne responsable ne vienne le chercher**.

12. Sorties

Lors de la création du compte Myperischool, les familles autorisent leur enfant à participer aux sorties.

Les sorties se font **prioritairement en bus de ville** : chaque jeune doit disposer d'une **carte de bus valide**.

Des **sorties à vélo** sont possibles : chaque enfant doit être équipé de **son propre vélo et casque**. Sans cela, il ne pourra y participer.

13. Remboursement

Aucun remboursement dans les 15 jours avant le début du séjour, sauf **cas de force majeure** (maladie, accident avec justificatif).

Toute demande de remboursement doit être faite **par écrit** à : polefamille@mairie-baisieux.fr

Les absences et retards

Si l'enfant doit repartir pour raison de santé, la facturation étant établie, il nous est impossible de procéder à un remboursement.

En cas de retard, votre enfant sera conduit en restauration.

En cas d'oubli d'inscription, il ne sera pas possible d'ajouter un enfant sur l'accueil comme pour la restauration.

Si évènement majeur exceptionnel, contactez le service jeunesse.

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

14. Charte de la laïcité

L'accueil de loisirs ados est un **espace public laïque**, régi par les principes de la **République française**. À ce titre, chacun est invité à respecter les règles suivantes :

Principes fondamentaux

- **Liberté de conscience** : chacun a le droit de croire ou de ne pas croire.
- **Neutralité de l'accueil** : les animateurs, les intervenants et le personnel ne manifestent aucune opinion religieuse ou politique dans le cadre de leurs fonctions.

- **Respect de toutes les convictions** : aucune religion, croyance ou non-croyance ne peut être privilégiée ou discriminée.
- **Aucune pratique religieuse collective** n'est autorisée dans les locaux de l'accueil (prières en groupe, prosélytisme...).

Pour les jeunes

- Chacun est **libre de ses convictions**, mais doit respecter celles des autres.
- Aucun jeune ne peut imposer ses opinions aux autres.

Engagements de l'accueil

- Favoriser le **vivre ensemble** au-delà des différences.
- Lutter contre toute forme de **discrimination ou d'exclusion**.
- Encourager l'**esprit critique, la tolérance et le dialogue** entre les jeunes.

Ce cadre permet à chacun de **vivre en harmonie dans le respect des lois de la République**.

Annexe des tarifs

Accueil à dominante sportive

Centre sportif - SEMAINES DE CENTRE* Repas non inclus					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Forfait 5j ouvrés	32,48 €	39,43 €	45,91 €	52,36 €	58,73 €
Forfait 4j ouvrés	29,99 €	35,55 €	40,73 €	45,89 €	50,99 €
Garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
Forfait 5j ouvrés	36,22 €	45,26 €	53,68 €	62,07 €	70,25 €
Forfait 4j ouvrés	32,99 €	40,22 €	48,95 €	53,86 €	60,29 €
Garderie (unité)	1,43 €	2,12 €	2,94 €	3,21 €	3,48 €

Centre sportif- Restauration					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Repas par jour	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
TARIF EXTERIEUR					
Repas par jour	4,24 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €

Accueil de loisirs

ACCUEILS DE LOISIRS- SEMAINES DE CENTRE					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Forfait 5j ouvrés	12,48 €	19,48 €	25,91 €	32,36 €	38,73 €
Forfait 4j ouvrés	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
Forfait 2j ouvrés	4,99 €	7,77 €	10,36 €	12,94 €	15,49 €
Garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR*					
Forfait 5j ouvrés	16,22 €	25,26 €	33,68 €	42,07 €	50,35 €
Forfait 4j ouvrés	12,99 €	20,22 €	26,95 €	33,66 €	40,29 €
Forfait 2j ouvrés	6,49 €	10,10 €	13,47 €	16,82 €	20,14 €
Garderie (unité)	1,43 €	2,12 €	2,94 €	3,21 €	3,48 €

RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS * le prix du repas inclut le temps d'activités					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Maternels	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
Elementaires	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
PAI* surveillance ou pique niqu	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Adultes	5,81 €				
TARIF EXTERIEUR					
Maternels	3,34 €	3,39 €	3,44 €	3,50 €	3,55 €
Elementaires	4,24 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €
PAI* surveillance ou pique niqu	1,05 €	1,10 €	1,16 €	1,21 €	1,26 €

VILLE DE BAISIEUX

Pôle Éducation-Jeunesse
Années 2024 à 2028

PROJET ÉDUCATIF



SOMMAIRE :

1/ INTRODUCTION AU PROJET ÉDUCATIF

BUT, ASPECT RÉGLEMENTAIRE, PUBLIC VISÉ ET DURÉE DU PROJET

2/ NOS VALEURS PRINCIPALES

3/ LES INTENTIONS ÉDUCATIVES

4/ LES OBJECTIFS DE CE PROJET ÉDUCATIF

5/ LE RYTHME DE L'ENFANT

6/ L'ÉCOLOGIE DANS L'ÉDUCATION

7/ LE TEMPS PÉRISCOLAIRE, AVANT ET APRES L'ÉCOLE

8/ LA RESTAURATION SCOLAIRE

9/ LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET LES CENTRES DE LOISIRS

10/ CONCLUSION

11/ AVENANT



1/ INTRODUCTION AU PROJET ÉDUCATIF

- *BUT, ASPECT RÉGLEMENTAIRE, PUBLIC VISÉ*

Ce projet éducatif vise à offrir aux enfants un cadre d'apprentissage bienveillant et respectueux de leur développement, tout en intégrant les valeurs de citoyenneté et les enjeux écologiques dans leur quotidien. Ce projet a pour objectif de former des citoyens responsables, conscients de leur environnement et respectueux des autres, tout en prenant en compte le rythme naturel de chaque enfant.

Les deux principaux objectifs de ce projet éducatif sont de :

- Garantir la qualité de l'accueil, de la santé, des soins, du développement, de l'éveil et du bien-être des enfants,
- Préciser les modalités d'accueil des enfants, notamment à besoins spécifiques.

Ce projet est essentiel pour soutenir et orienter les directeurs et leur équipe d'animation dans leur fonction éducative.

A/ ASPECT RÉGLEMENTAIRE :

Extrait du décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006

Article R 227-23

Le projet éducatif est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R 227-1.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Article R 227-24

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informé des conditions de déroulement de celui-ci. Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

Article R 227-26

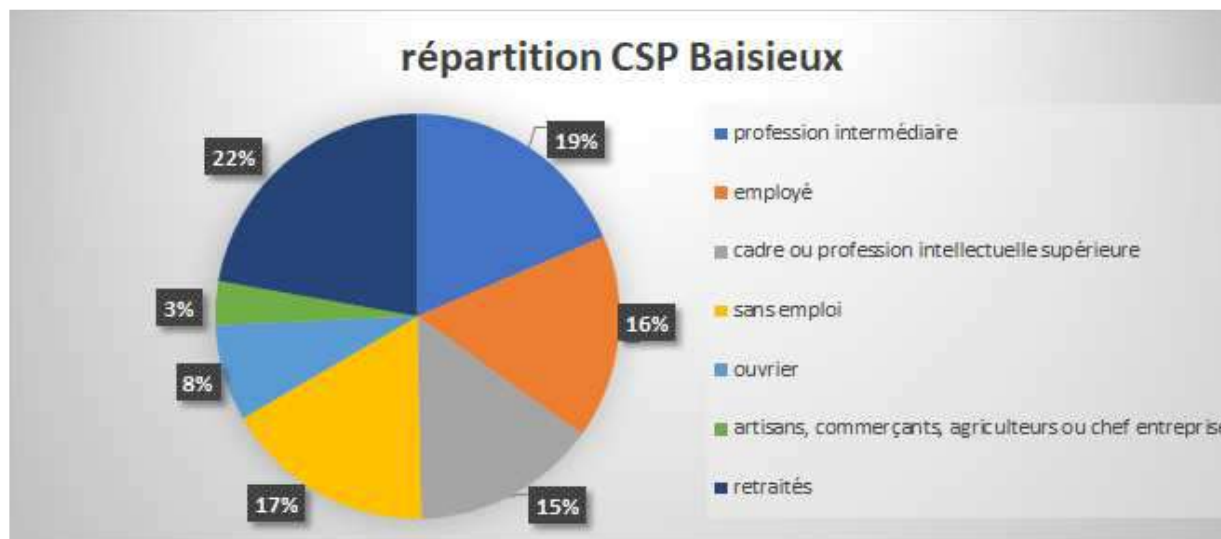
Le projet éducatif (...) sont communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents (...) dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

B/ CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE :

Baisieux est une commune de 5044 habitants (dernier chiffre INSEE 2023) qui sera sans doute revu d'après le recensement de la population qui a été réalisé en janvier 2023 et dont les résultats sortiront à l'été 2023.

430 logements ont été livrés ces dernières années, quelques-uns encore à venir, ce qui provoque une augmentation de la population très nette et le cap des 6000 habitants sera appelé à être franchi dans les années à venir.

Cela représente à terme 160 à 180 enfants supplémentaires, à qui la commune se doit d'offrir un accueil collectif de qualité.



L'accueil collectif, hors cadre familial, est un acte éducatif. La découverte de soi et des autres, par l'enfant et le jeune, y sera ainsi favorisée dans un contexte de détente. L'éducation de l'enfant et l'appropriation d'un environnement et d'expériences appartiennent également au temps périscolaire et au temps extrascolaire.

Prendre des responsabilités, construire des relations différentes avec d'autres structures, environnements ou personnes seront également privilégiés car partie intégrante de la vie de l'enfant.

2/ NOS VALEURS PRINCIPALES

La Municipalité, par le biais de ses élus et de son personnel municipal, a vocation à s'impliquer dans l'organisation de la vie collective par le respect :

- De la sécurité physique et psychique de l'enfant ainsi que de ses parents,
- Des choix éducatifs de la famille,
- Des différences de chacun afin de prévenir des comportements d'incivilité, irrespectueux, voire violents,
- Du rythme de vie de l'enfant,
- Des normes de sécurité, d'hygiène et d'encadrement favorisant la qualité de l'accueil des mineurs et de leurs parents,
- De l'environnement et un apprentissage de la citoyenneté recouvrant socialisation et notion de vivre ensemble

3/ LES INTENTIONS ÉDUCATIVES

A BAISIEUX : LE PROJET ÉDUCATIF DE LA MUNICIPALITÉ PORTE ÉGALEMENT UNE VISION GLOBALE DE L'ENFANT :

Pour faire en sorte que nos jeunes Basiliens deviennent des citoyens à part entière (capables de respect, d'autonomie et d'épanouissement) et qu'ils sachent trouver leur place dans la société, notre projet éducatif se structure à partir de trois objectifs :

A/ **Favoriser le développement harmonieux de l'enfant** : Respecter le rythme de chaque enfant dans son épanouissement personnel et son apprentissage

B/ **Encourager les valeurs citoyennes** : Informer les enfants de leurs droits et devoirs en tant que citoyens, capables de vivre en communauté dans le respect et la tolérance

C/ **Sensibiliser à l'écologie** : Éduquer les enfants aux enjeux écologiques actuels afin qu'ils développent des comportements responsables vis-à-vis de l'environnement

4/ LES OBJECTIFS DE CE TRAVAIL ÉDUCATIF

Ce projet éducatif, porté par les élus référents, la Commission et le pôle Education-Jeunesse, va permettre la mise en place d'une relation cohérente entre ces partenaires sur ces différents temps et les structures municipales.

- Offrir aux enfants, ne partant pas en vacances, des moments agréables et différents, et favoriser leur bien-être dans son environnement,
- Donner à l'enfant l'envie de faire des choix, de devenir autonome et de prendre des responsabilités en fonction de son âge,
- Autoriser chaque enfant à prendre part à des activités adaptées, qui l'aident à se développer individuellement, et lui apportent des valeurs de vie collective, tel que le respect ou l'éco-citoyenneté, tout en étant garant de sa sécurité physique, morale et affective,
- Se confronter à ses propres valeurs et attentes.

5/ LE RYTHME DE L'ENFANT

Ce projet place l'enfant au centre du dispositif pédagogique en prenant en compte son rythme naturel :

A/ **Respect du temps d'apprentissage** : chaque enfant avance à son propre rythme. Des activités variées sont proposées afin que chacun puisse progresser à sa manière, sans pression.

B/ **Respect des besoins physiologiques** : le bien-être physique et mental de l'enfant est une priorité. Le projet met en place des moments de repos, de détente, et des temps d'activités.

C/ **Approche bienveillante** : une pédagogie positive qui valorise les réussites et les progrès de chaque enfant, en évitant toute forme de compétition.

6/ L'ÉCOLOGIE DANS L'ÉDUCATION

La préservation de l'environnement est une composante essentielle du projet éducatif. Les enfants seront sensibilisés aux pratiques écologiques à travers diverses actions :

A/ **Réduction des déchets** : Instaurer des habitudes quotidiennes de tri des déchets et de réduction de la consommation de plastique à l'école.

B/ **Poulailler scolaire** : De l'œuf à la poule, les enfants s'impliqueront dans la gestion d'un poulailler et découvriront les avantages d'en avoir un à l'école comme à la maison.

C/ **Activités de découverte de la nature** : Organiser des sorties en plein air pour que les enfants apprennent à connaître et respecter la nature.

7/ LE TEMPS PÉRISCOLAIRE, AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE

Chacun des trois groupes scolaires de la commune, public et privés, dispose aujourd'hui d'une offre éducative périscolaire qui s'articule autour de trois structures implantées au cœur des écoles.

Plus précisément, ce sont les OGEC qui gèrent ce mode d'accueil matin et soir pour l'école du Sacré-Cœur et le matin pour l'école Saint Jean-Baptiste.

Pour l'école publique Paul Émile Victor et l'école Saint-Baptiste concernant le temps du soir, ce mode d'accueil est géré par le pôle Éducation/Jeunesse de la Mairie. Des animateurs référents coordonnent l'activité des animateurs présents auprès des enfants. C'est un temps particulier où l'enfant se ressource après une journée d'école, avant de retrouver la cellule familiale.

Un projet spécifique sera élaboré dans les mois qui viennent par l'équipe éducative en lien avec ce projet éducatif.

8/ LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pendant la pause méridienne, les enfants participent au repas et à un temps de détente.

- Le temps de restauration est un service municipal qui se déroule dans chacune des 3 écoles : 1 publique et 2 privées.

Ce moment doit être un réel temps éducatif. Les encadrants de cantine et les employés de la société de restauration servent des repas équilibrés et sains et utilisent ce moment pour expliquer, stimuler, montrer et accompagner l'enfant tout en lui laissant du temps.

C'est l'occasion de lui apprendre l'importance de la nutrition et de l'hygiène.

- Le second temps, soit le temps méridien (hors repas), est aussi un temps d'apprentissage. Aussi, l'équipe d'animation va chercher à y développer des ateliers pédagogiques adaptés au rythme et aux besoins des enfants.

C'est pourquoi une charte éducative, écrite en partenariat avec les différents acteurs : encadrants de cantine, enfants, parents, élus référents municipaux, sera à élaborer en vue de remplacer le règlement actuel.

L'objectif principal sera d'harmoniser davantage les pratiques éducatives actuelles notamment autour de la nutrition, l'hygiène et l'autonomie et de favoriser le développement des actions

sportives ou culturelles qui seront mises en place durant ces temps sur les trois groupes scolaires de Baisieux.

9/ LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET LES CENTRES DE LOISIRS

Il est important de développer une offre éducative diversifiée et de qualité afin de répondre aux besoins des enfants et de leur famille, notamment pendant le temps libre des enfants et des jeunes à savoir, les mercredis et les vacances scolaires.

Le centre de loisirs et les mercredis récréatifs se déroulent prioritairement au sein de l'école Paul Émile Victor. La majorité des classes, le dortoir, l'espace de restauration, les 2 cours, sont utilisés largement quoiqu'encore insuffisantes pendant les centres de loisirs.

Il est donc nécessaire d'utiliser les structures municipales sportives et culturelles qui entourent l'école, et les rendre inaccessibles pendant les centres de loisirs, aux activités traditionnelles des associations, utilisatrices habituelles, afin de permettre la mise en place et le fonctionnement des centres de loisirs.

En lien avec le projet pédagogique élaboré, des conventions, chartes ou contrats sont et seront passés avec des associations notamment afin de diversifier les temps d'activités. Ces intervenants extérieurs sont très appréciés, car permettent, grâce à leurs connaissances et matériels utilisés, de favoriser les objectifs fixés.

De plus, nous souhaitons développer l'accompagnement des jeunes de Baisieux pour qu'ils deviennent des acteurs dynamiques et responsables.

Un de nos objectifs forts est d'aller à la rencontre de ces jeunes en leur proposant de construire avec le pôle Éducation-jeunesse un espace qui leur sera complètement dédié.

Dans notre approche d'une pédagogie à l'écoute et notre objectif d'accompagner les jeunes Basiliens à la citoyenneté, nous souhaitons également développer des actions de prévention. Chacun doit se sentir concerné et impliqué face aux problèmes de société et il est essentiel de responsabiliser et sensibiliser les jeunes.

Ainsi, dans le cadre de l'accompagnement à la citoyenneté, nous signalons la création d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes sur Baisieux qui s'inscrit complètement dans cette démarche.

La finalité est de contribuer à faire d'eux de véritables citoyens à travers des actions éducatives basées sur le plaisir, l'écoute et l'entraide.

10/ ÉVALUATION ET SUIVI

Le suivi de ce projet assuré par :

A/ **Des observations régulières** : Chaque enfant sera observé dans ses apprentissages et son comportement pour mesurer son évolution.

B/ **Des échanges avec les parents** : Favoriser le dialogue avec les familles afin de partager les progrès et ajuster les pratiques si nécessaire.

C/ **Des bilans d'activités** : À chaque fin de période, une évaluation des activités réalisées sera effectuée pour ajuster les objectifs et moyens pédagogiques.

11/ CONCLUSION

Dès la validation de ce projet éducatif par les différents partenaires du pôle Éducation jeunesse, le projet pédagogique des accueils de loisirs, des mercredis récréatifs, sera travaillé et actualisé, ainsi que les différentes chartes citées.

Ce projet éducatif est à considérer comme un fil rouge. Il contribue à l'harmonisation et la cohérence notamment avec l'identification d'objectifs communs à tous les accueils de loisirs, maternels, élémentaires et collégiens pour les différentes périodes.

Afin d'assurer la continuité éducative, les différents acteurs éducatifs prévoient de continuer à développer des passerelles entre les structures permettant ainsi une meilleure prise en charge du public accueilli.

Le projet éducatif ainsi que tous les projets, chartes, et activités qui en découlent, vont permettre aux enfants et aux collégiens de trouver leur place au sein d'un groupe, de s'exprimer, de réinvestir des connaissances ou des savoirs.

Avenant du 02/06/2025

LES SÉJOURS

Chaque été, la municipalité a le souhait de proposer des séjours pour les jeunes de 9 à 12 ans répartis sur juillet et août. Ces séjours ont pour but de découvrir un autre paysage, la vie en collectivité.

Un premier séjour autour du char à voile est organisé aux Hemmes de Marck en camping pour les enfants en classe de CE2 et CM1.

Un second séjour autour du multisport est organisé à TORHAMP en Normandie en chalet pour les enfants en classe de CM2 et 6^{ème}

LES ADOS

La commune organise deux formules pour les ados de la commune :

- Le « club ado » qui sera organisé dans les accueils de loisirs classiques
- Un accueil de loisirs à dominante sportive

La première formule est sur les accueils de loisirs d'été. Le « club ado » a pour but de proposer un lieu réservé aux ados pour y développer des projets personnels ou collectifs. Elle a pour but de profiter des vacances et de se pencher sur un projet commun sur plusieurs semaines avec un but précis.

La seconde formule est un accueil de loisirs à dominante sportive. Il s'agit de proposer une formule qui permet aux jeunes de découvrir et pratiquer divers sports selon les associations basiliennes existantes. Elle a pour but de créer du lien social, de rappeler l'importance de la pratique du sport et du bien-être alimentaire.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.11

Objet : Fonction publique - Créations de postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Accueils périscolaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7 et L. 332-23-2° ;

Vu le budget adopté par délibération n° CM 2025.04.52 en date du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2019.06.05 du conseil municipal du 18 juin 2019 fixant la rémunération des animateurs ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'en prévision de l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de renforcer les services des accueils périscolaires (mercredis récréatifs, cantines et garderies) pour permettre leur bon déroulement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de 12 emplois à temps non complet à raison de 10/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animateur des mercredis récréatifs ;

Considérant également qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de 5 emplois à temps non complet à raison de 8/35ème, de 2 emplois à raison de 17/35ème et de 2 emplois à raison de 22/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillant de cantine et de garderie périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer 12 postes à temps non complet à raison de 10/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel qu'exposé ci-dessus pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer 5 postes à temps non complet à raison de 8/35ème, 2 postes à raison de 17/35ème et 2 postes à raison de 22/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel qu'exposé ci-dessus pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- de prévoir les crédits correspondants au budget



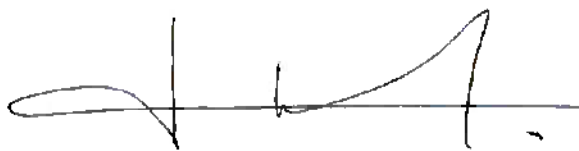
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.12

Objet : Fonction publique - Créations de postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Accueils extrascolaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7 et L. 332-23-2° ;

Vu le budget adopté par délibération n° CM 2025.04.52 en date du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2019.06.05 du conseil municipal du 18 juin 2019 fixant la rémunération des animateurs ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'en prévision des différentes périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des accueils extrascolaires (centres de loisirs) pour permettre leur bon déroulement durant les 12 semaines réparties sur l'année scolaire comme suit :

- Vacances de la Toussaint : du 20 au 31 octobre 2025
- Vacances d'hiver : du 16 au 27 février 2026
- Vacances de printemps : du 13 au 24 avril 2026

- Vacances d'été : du 6 juillet au 14 août 2026

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un maximum de 40 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs, diplômé ou non ;

Il est proposé au conseil municipal :

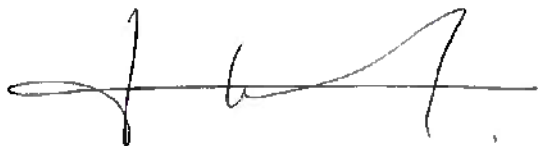
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer 40 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel qu'exposé ci-dessus pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.13

Objet : Fonction publique - Création d'un poste non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Accueils extrascolaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7 et L. 332-23-2° ;

Vu le budget adopté par délibération n° CM 2025.04.52 en date du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2019.06.05 du conseil municipal du 18 juin 2019 fixant la rémunération des animateurs ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que suite à la création d'un centre sportif qui se déroulera du 7 au 25 juillet 2025, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un directeur de centre de loisirs pour permettre le bon déroulement de celui-ci ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir le recrutement d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) pour exercer les fonctions de directeur du centre sportif ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel qu'exposé ci-dessus pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- de prévoir les crédits correspondants au budget

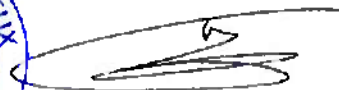
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.14

Objet : Fonction publique - Création de postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité - Entretien des bâtiments

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7 et L. 332-23-1° ;

Vu le budget adopté par délibération n° CM 2025.04.52 en date du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération n° CM 2024.06.20 du conseil municipal du 20 juin 2024 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23-1° du code précité ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la hausse de fréquentation des services péri et extrascolaires et la prise en charge du nettoyage du Relais Petite Enfance et de l'espace Suzanne Régnier, il est nécessaire de renforcer les équipes d'entretien des locaux ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il convient de prévoir la création de 2 postes à temps non complet à raison de 17,5/35ème pour l'un et 12/35ème pour l'autre dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) pour faire face à ce besoin ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 17,5/35ème et de 12/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) pour une période de 12 mois sur une période de 18 mois afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tel qu'exposé ci-dessus
- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : /

Abstention : M. DELRUE Francis, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECCKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECCKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.15

Objet : Fonction publique - Création d'un poste permanent - Adjoint d'animation

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le budget adopté par délibération n° CM 2025.04.52 en date du 3 avril 2025 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2024.12.14 du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° CM 2024.06.20 du conseil municipal du 20 juin 2024 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) pour répondre aux besoins du service et à la suite d'un contrat d'apprentissage qui prendra fin le 31 août prochain ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.16

Objet : Finances locales - Révision tarifaire de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) - (Annexe 12)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-7, L. 1611-5, L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2121-1, L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code de la protection des données personnelles ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement général de voirie métropolitaine ;

Vu la délibération n° CM 2023.02.05 du conseil municipal du 9 février 2023 relative à la mise en place de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération n° CM 2024.06.05 du conseil municipal du 20 juin 2024 fixant les tarifs de la Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Patrimoine, aménagements de la commune, cadre de vie réunie le 13 juin 2025 ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public routier, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que les occupations temporaires du domaine public, de quelque nature qu'elles soient, obéissent à une réglementation spécifique et nécessitent le dépôt d'une demande préalable auprès de la mairie ;

Considérant que l'utilisation temporaire du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de ces redevances ;

Considérant les demandes d'occupations temporaires du domaine public susceptibles d'être sollicitées sur le territoire de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un équilibre budgétaire rigoureux, tout en poursuivant un engagement fort en faveur du dynamisme économique local ;

Considérant que toute modification tarifaire doit s'effectuer dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable, notamment en matière de non-discrimination et d'intérêt général ;

Considérant que la révision tarifaire proposée s'inscrit dans un contexte marqué par l'apparition ou l'aggravation de situations de danger ou de vulnérabilité, qu'elles soient d'ordre économiques, sociales ou environnementales, et susceptibles d'affecter durablement certaines catégories de la populations ou d'activités locales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs tels que repris en annexe 12, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. Ces tarifs seront revalorisés annuellement en fonction de l'index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010 de l'Insee
- d'acter l'entrée en vigueur de la tarification précédemment énoncée au 1er juillet 2025
- d'imputer les recettes correspondantes au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M.

ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)


Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
ANNEXE à la délibération du
Conseil municipal du 26 juin 2026
Applicable au 1^{er} juillet 2025

Modalités :

Le seuil de recouvrement des créances est de 15,00 €.

Le paiement se fera auprès du SGC dès la réception du titre de recette correspondant émis par ce service.

En cas de non-restitution d'un panneau prêté par la ville, il sera facturé le prix catalogue de l'année en vigueur du panneau concerné.

La perception des redevances auprès des entreprises, concessionnaires de service public et commerces s'effectue à l'année.

Quel que soit la durée de l'occupation la redevance sera due pour la période unitaire complète sans qu'un calcul au prorata temporis puisse être effectuée.

Le formulaire concerné **Cerfa** n° 14023*01

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCES
VOIRIE	
Bennes, Containers, dépôt de matériels et matériaux.	Forfait de 2,5 € par dispositif par unité et par jour
Echafaudage	Forfait par jour de 2,5 € par unité de 10ML et par jour.
Réservation d'un emplacement de stationnement destiné à une autre utilisation que du stationnement (activité professionnelle, engins, véhicules, matériels et ou matériaux etc...)	Forfait de 2,5 € par unité et par jour
<u>Zebra privatisant l'espace public à destination des Etablissements Financiers</u>	520,00 € par an.
Tournage de film, reportage ...	500,00 € par jour
CHANTIER	
Baraque de chantier, base de vie - sans ancrage	Forfait de 15,00 € par unité et par jour

Emprise de chantier sur la voie publique – sans ancrage.	15 € forfait le 1er jour jusqu'à 15 m ² + 3 € par m ² supplémentaire au-delà de 5m ² Les jours suivants 3 € le m ² (par jour)
Palissades ou clôtures de chantier non ancrées	15 € forfait le 1er jour jusqu'à 8 ML + 2 € par ml supplémentaire au-delà de 8ML Les jours suivants 2 € le ML (par jour)
Grue, camion nacelle (dimensions en fonctionnement, patins sortis) sans ancrage.	15 € forfait le 1er jour jusqu'à 5m ² + 3 € par m ² supplémentaire au-delà de 5m ² Les jours suivants 3 € le m ² (par jour)
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire sans ancrage.	15 € forfait le 1er jour jusqu'à 30 ML + 1€ par ml supplémentaire au-delà de 30ML Les jours suivants 1€ le ML (par jour)
Installations de bulles de ventes non encrées	15 € forfait le 1er jour jusqu'à 3m ² + 6 € par m ² supplémentaire au-delà de 3 m ² Les jours suivants 6 € le m ² (par jour)
COMMERCES	
<u>OCCUPATION PERMANENTE</u>	
Mise à disposition d'engin à assistance électrique (Vélo ou trottinette).	20€ par engin par an
Terrasses*, extensions de commerces* et étalages commerciaux* sur domaine public, supérieur à 1 m ²	10 € le m ² / An
Oriflamme commerciale	0,20€ par m ² par jour
<u>OCCUPATION OCCASIONNELLE</u>	
Marché Hebdomadaire	Droit de place du marché : Abonnés : Forfait de 10 € par mois pour 5 ML + 3 € par ML supplémentaire (par mois) Volant : forfait de 10 € par semaine pour 5 ML + 5€ par ML supplémentaire (par semaine) (Sans frais énergie)
Commerces ambulants (Glaciers, friteries, Food truck, buvettes, snack, sandwicheries, ...) Activités commerciales exercées dans un véhicule (marionnettes etc.)	20 € par mois (Sans frais énergie)

EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS	
Cirques	Forfait par jour 150,00€
Manège Forain	Forfait par jour 30,00 €
Manège forain dans le cadre d'une manifestation initiée par la municipalité	Forfait par jour de 2,50 €
Emplacement de ventes au déballage (Brocante, vide-greniers, braderie ...)	10 € forfait le 1er jour jusqu'à 3 ML + 2 € par ml supplémentaire au-delà de 8 ML Les jours suivants 2 € le ML (par jour)
Emplacement de ventes au déballage (Brocante, vide-greniers, braderie ...) organisé par la municipalité	Stand de 3 m 5 € et max 2 places par pers Paiement à la réservation
Emplacement pour les marchés, manifestations et foires éphémères	Stand de 3 m par jour 15,00 €
Emplacement pour les marchés, manifestations et foires éphémères organisé par la municipalité	Stand de 3 m par jour 2,50 € Paiement à la réservation
EMPRISES DIVERSES	
Emprises diverses : toutes emprises non reprises dans le présent tableau	Par m ² / par jour / 1 € Par ML / par jour / 2 € Suivant le type d'emprise
REGULARISATIONS OCCUPATION ILLICITE	
a) Frais administratifs liés à la régularisation d'une occupation sans droit ni titre du domaine public, en cas de récidive (frais s'ajoutant au tarif applicable).	100,00 €
b) Frais administratifs liés à la régularisation d'une occupation sans droit ni titre du domaine public, en cas de situation présentant un risque pour l'ordre public, la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens. (frais s'ajoutant au tarif applicable).	200,00 €
<i>a et b : Les frais de régularisation s'ajoutent au tarif d'occupation qui aurait été applicable si la demande d'autorisation avait été régulièrement formulée.</i>	

*l'installation d'une terrasse doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et révoquant du domaine public. Elle ne peut donc être installée qu'après la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et doit être en conformité avec l'arrêté. Toute modification doit être préalablement autorisée. L'autorisation d'occupation du domaine public est nominative et n'est donc pas cessible en cas de changement de gérant. En cas de changement d'enseigne n'entraînant pas de changement de gérant, la Ville doit être informée. Une terrasse doit offrir toutes les garanties de sécurité pour les usagers du domaine public. En particulier, elle doit permettre la libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des moyens de secours. Les éléments qui la composent doivent être stables et l'intervention rapide des gestionnaires des différents réseaux publics doit toujours être possible.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27/06/2025

et publication du :

27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à M. DELRUE Francis, M. KARP Daniel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme SCHOEMAECKER Coralie donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à Mme LECLERCQ Bénédicte, M. ANTUNES Paulo donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. KARP Daniel, Mme PAQUIER Odile, Mme SCHOEMAECKER Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HERENGUEL Céline

Délibération n° CM 2025.06.17

Objet : Finances locales - Décision modificative n°1 - (Annexe 13)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° CM 2025.04.52 du conseil municipal du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2025 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2025 adopté le 3 avril 2025 prévoit et autorise les recettes et dépenses pour le présent exercice budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le budget suivant la décision modificative ci-jointe annexée (annexe 13)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier, M. ANTUNES Paulo (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme CUSSEAU Pascale), Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme PAQUIER Odile (représentée par Mme LECLERCQ Bénédicte), Mme SCHOEMAECKER Coralie (représentée par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis), M. KARP Daniel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

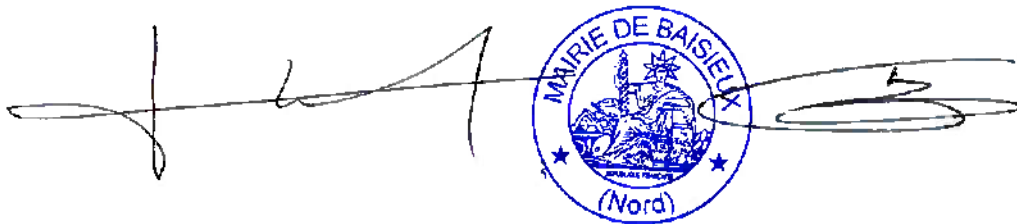
Abstention : /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Céline HERENGUEL

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Décisions modificatives - Baisieux Commune - 2025

DM 1 - 19/06/2025

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 025	8 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	277 051,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 020	3 500,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 020	1 500,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 025	7 400,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 510	6 000,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 735	11 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 322	58 700,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 512	3 600,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 751	2 750,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	300,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 213	500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 30	300,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 313	5 300,00		
2313 (23) : Constructions - 515	168 201,00		
Total dépenses :	277 051,00	Total recettes :	277 051,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	277 051,00	73111 (731) : Impôts directs locaux - 020	89 000,00
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.) - 331	3 000,00	73141 (731) : Accise sur l'électricité - 01	-1 460,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	4 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes - 01	16 195,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 751	27 300,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes - 01	11 730,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 511	5 000,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des comun - 01	1 900,00
611 (011) : Contrats de prestations de services - 735	3 850,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières - 01	253 240,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 028	3 000,00		
62268 (011) : Autres honoraires, conseils... - 020	16 650,00		
6248 (011) : Divers - 331	2 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 281	18 504,00		
739116 (014) : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU - 01	10 250,00		
Total dépenses :	370 605,00	Total recettes :	370 605,00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.008

Tarifs des séjours d'été 2025

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2024.06.02 du conseil municipal du 20 juin 2024 fixant les tarifs des services péri et extra scolaires ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant déléigation au Maire ;

Vu la décision du Maire n° DDM 2025.007 du 24 mars 2025 fixant les tarifs des séjours d'été 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur les tranches tarifaires applicables au séjour Torchamp (Pass colo) et qu'il convient de les rectifier ;

D É C I D E

Article 1 : De rectifier les tarifs des séjours d'été 2025 tels que repris dans l'annexe jointe.

Article 2 : D'acter l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er mai 2025.

BAISIEUX,

Le 25 avril 2025

Philippe LIMOUSIN,
Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

29 AVR. 2025

Rapporté au Conseil Municipal du 26 juin 2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 059-215900440-20250425-DDM_2025_008-AR

Centre sportif - SEMAINES DE CENTRE* HORS RESTAURATION					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	32,48 €	39,43 €	45,91 €	52,36 €	58,73 €
<i>Forfait 4j ouvrés</i>	29,99 €	35,55 €	40,73 €	45,89 €	50,99 €
<i>Garderie (unité)</i>	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	36,22 €	45,26 €	53,68 €	62,07 €	70,35 €
<i>Forfait 4j ouvrés</i>	32,99 €	40,22 €	46,95 €	53,66 €	60,29 €
<i>Garderie (unité)</i>	1,43 €	2,12 €	2,94 €	3,21 €	3,48 €

Centre sportif- Restauration					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Repas par jour	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
TARIF EXTERIEUR					
Repas par jour	4,24 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 059-215900440-20250425-DDM_2025_008-AR

TORCHAMP- HORS PASS COLO* Restauration incluse					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	128,44 €	147,70 €	166,96 €	186,22 €	205,48 €
TARIF EXTERIEUR					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	167,02 €	192,01 €	217,05 €	242,09 €	267,13 €

TORCHAMP - PASS COLO* Restauration incluse				
Tranche tarifaire	De 0 à 200 €	De 201 à 700 €	De 701 à 1200 €	De 1201 à 1500 €
TARIF BASILIEN				
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	25,32 €	44,70 €	63,20 €	82,41 €
TARIF EXTERIEUR				
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	32,92 €	58,11 €	82,16 €	107,13 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 059-215900440-20250425-DDM_2025_008-AR

HEMMES DE MARCK* HORS RESTAURATION					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	65,00 €	71,95 €	78,43 €	84,88 €	91,25 €
TARIF EXTERIEUR					
<i>Forfait 5j ouvrés</i>	84,50 €	93,54 €	101,96 €	110,35 €	118,63 €

RESTAURATION DU SEJOUR					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Repas par jour	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
TARIF EXTERIEUR					
Repas par jour	4,24 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 059-215900440-20250425-DDM_2025_008-AR

ACCUEILS DE LOISIRS- SEMAINES DE CENTRE

Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Forfait 5j ouvrés	12,48 €	19,48 €	25,91 €	32,36 €	38,73 €
Forfait 4j ouvrés	9,99 €	15,55 €	20,73 €	25,89 €	30,99 €
Forfait 2j ouvrés	4,99 €	7,77 €	10,36 €	12,94	15,49 €
Garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR*					
Forfait 5j ouvrés	16,22 €	25,26 €	33,68 €	42,07 €	50,35 €
Forfait 4j ouvrés	12,99 €	20,22 €	26,95 €	33,66 €	40,29 €
Forfait 2j ouvrés	6,49 €	10,10 €	13,47 €	16,82 €	20,14 €
Garderie (unité)	1,43 €	2,12 €	2,94 €	3,21 €	3,48 €

ACCUEIL DE LOISIRS- CAMPINGS

Tranche tarifaire	Nuitée sur centre à Baisieux	Nuitée hors centre
TARIF BASILIEN		
Tarif à la nuit	6,06 €	13,13 €
TARIF EXTERIEUR		
Tarif à la nuit	7,88 €	17,07 €

MERCREDIS RECREATIFS

Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Accueil 1/2 journée	1,25 €	1,94 €	2,60 €	3,23 €	3,88 €
Garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €
TARIF EXTERIEUR					
Accueil 1/2 journée	1,63 €	2,52 €	3,38 €	4,20 €	5,04 €
Garderie (unité)	1,43 €	2,12 €	2,94 €	3,21 €	3,48 €

RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS * le prix du repas inclut le temps d'activités					
Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Maternels	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
Elementaires	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
PAI* surveillance ou pique nique	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Adultes	5,81 €				
TARIF EXTERIEUR					
Maternels	3,34 €	3,39 €	3,44 €	3,50 €	3,55 €
Elementaires	4,24 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €
PAI* surveillance ou pique nique	1,05 €	1,10 €	1,16 €	1,21 €	1,26 €
Adultes	5,81 €				

*Tarif extérieur appliqué aux enfants dont les familles ne résident pas à Baisieux(exception faite pour les enfants des personnels municipaux et du personnel enseignant qui exercent sur baisieux)

RESTAURATION SCOLAIRE *le prix du repas inclus le temps d'activité					
Tranche tarifaire	De 0 à 1000	De 1001 à 1400	De 1401 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Maternels	1,00 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
Elementaires	1,00 €	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €
PAI* surveillance ou pique nique	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Adultes	5,81 €				
TARIF EXTERIEUR					
Maternels	1,00 €	3,39 €	3,44 €	3,50 €	3,55 €
Elementaires	1,00 €	4,24 €	4,29 €	4,35 €	4,40 €
PAI* surveillance ou pique nique	1,05 €	1,10 €	1,16 €	1,21 €	1,26 €
Adultes	5,81 €				

* Des frais administratifs de 1€ sont appliqués en cas de non- inscription des les délais aux services de restaurations scolaires

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 059-215900440-20250425-DDM_2025_008-AR

RESTAURATION SCOLAIRE *le prix du repas inclus le temps d'activité

Tranche tarifaire	De 0 à 800	De 801 à 1350	De 1351 à 2300	De 2301 à 3000	plus de 3000
TARIF BASILIEN					
Garderie du matin	1,00 €	1,09 €	1,51 €	1,65 €	1,79 €
Garderie après études	1,00 €	1,09 €	1,51 €	1,65 €	1,79 €
Garderie du soir	1,48 €	2,18 €	3,02 €	3,30 €	3,58 €
Etudes surveillées	1,85 €				
TARIF EXTERIEUR*					
Garderie du matin	1,05 €	1,14 €	1,59 €	1,73 €	1,88 €
Garderie après études	1,05 €	1,14 €	1,59 €	1,73 €	1,88 €
Garderie du soir	1,55 €	2,29 €	3,17 €	3,47 €	3,76 €
Etudes surveillées	1,94 €				

*Tarif extérieur appliqué aux enfants dont les familles ne résident pas à Baisieux(exception faite pour les enfants des personnels municipaux et du personnel enseignant qui exercent sur baisieux)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.009

Attribution d'un marché de services en MAPA – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du prochain contrat de réservation de berceaux en crèche et pour l'activité du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision n° DDM 2024.019 du 15 novembre 2024 relative au recours à un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du prochain contrat de réservation de berceaux en crèche et pour l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, deux offres ont été déclarées recevables et qu'à l'issue, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante ;

D É C I D E

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du prochain contrat de réservation de berceaux en crèche et pour l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) à :

ESPELIA SAS
80 rue Taitbout
75009 PARIS
SIRET : 534 268 677 00018

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

BAISIEUX,
Le 5 mai 2025

Philippe LIMOUSIN,
Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE

LE

19 JUIN 2025

Rapporté au Conseil Municipal du 26 juin 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.010

**Demande de subvention – Fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs –
Rénovation et extension des vestiaires et du club house de football**

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 15-C-0650 du conseil métropolitain du 19 juin 2015 relative au plan de soutien aux équipements sportifs visant à soutenir financièrement les communes et syndicats intercommunaux dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative aux ajustements à appliquer au fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 22-C-0111 du conseil métropolitain du 29 avril 2022 annexant le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Considérant le soutien apporté par la MEL aux communes dans leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans ce dispositif pour la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le fonds de concours de la MEL au titre des équipements sportifs au taux maximum pour la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

BAISIEUX,
Le 2 juin 2025

Philippe LIMOUSIN,
Maire

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

19 JUIN 2025

Rapporté au Conseil Municipal du 26 juin 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.011

**Demande de subvention – Fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs –
Création d'une aire intergénérationnelle de sports et de terrains de loisirs**

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 15-C-0650 du conseil métropolitain du 19 juin 2015 relative au plan de soutien aux équipements sportifs visant à soutenir financièrement les communes et syndicats intercommunaux dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative aux ajustements à appliquer au fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 22-C-0111 du conseil métropolitain du 29 avril 2022 annexant le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Considérant le soutien apporté par la MEL aux communes dans leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Considérant le souhait de la municipalité de s'inscrire dans ce dispositif afin de poursuivre la création d'espaces de loisirs et de convivialité en milieu extérieur et à proximité des lieux fréquentés par les familles basiliennes, et notamment la création d'une aire intergénérationnelle de sports et de terrains de loisirs ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le fonds de concours de la MEL au titre des équipements sportifs au taux maximum pour la création d'une aire intergénérationnelle de sports et de terrains de loisirs.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

BAISIEUX,
Le 2 juin 2025

Philippe LIMOUSIN,
Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

19 JUIN 2025

Rapporté au Conseil Municipal du 26 juin 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.012

Appel à projets Lum'ACTEE + – Lot 3 – Études énergétiques

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le programme Action des Collectivités Territoriales Efficacité pour l'Énergétique (ACTEE+) validé par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales au travers d'une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique ;

Vu le sous-programme Lum'ACTEE+ lancé par ACTEE visant à apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités soucieuses de maîtriser leurs consommations d'énergie, de moderniser leurs installations, et d'agir pour le confort des habitants et l'environnement ;

Vu l'appel à projets Lum'ACTEE+ visant à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités et le lot 3 permettant le financement d'études énergétiques à hauteur de 30 à 50 % du coût HT ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la performance énergétique de son parc comprenant 860 points lumineux ;

Considérant le souhait de la commune de réaliser une étude énergétique en amont, lui permettant ainsi de mieux connaître son patrimoine et ses installations et de vérifier la faisabilité de certaines solutions de maîtrise de l'énergie pour faciliter la prise de décision sur les actions d'efficacité énergétique à mettre en œuvre ;

D É C I D E

Article 1 : De répondre au lot 3 – Études énergétiques SDAL au titre de Lum'ACTEE+ saison 3, pour son projet de rénovation du parc dont le montant de l'étude est estimé à 2 820,07 € HT.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

BAISIEUX,
Le 2 juin 2025

Philippe LIMOUSIN,
Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

19 JUIN 2025

Rapporté au Conseil Municipal du 26 juin 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.013

Recours à un marché à procédure adaptée (MAPA) – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du marché relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et L. 2431-1 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision du Maire n° DDM 2025.005 du 15 mars 2025 relative à la déclaration sans suite du marché public pour la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée, tant sur le domaine technique que financier, juridique et administratif afin de lui permettre d'arbitrer et prendre des décisions adéquates dans le cadre du nouveau marché ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils européens permettant ainsi le recours au MAPA ;

D É C I D E

Article 1 : De recourir à un marché à procédure adaptée pour la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du marché relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du club house de football.

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

BAISIEUX,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE

20 JUIN 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2025.014

Appel à cotisation 2025 – Adélie

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2016.10.03 du 18 octobre 2016 relative à l'adhésion à l'association Adélie ;

Considérant que l'association Adélie propose aux basiliens un accueil et un accompagnement dans le cadre de leurs démarches relatives à l'emploi et à l'insertion ;

Considérant que la commune de Baisieux dispose d'un siège au conseil d'administration d'Adélie Villeneuve-d'Ascq – Mons-en-Barœul ;

Considérant l'appel à cotisation d'un montant de 3 748 € au titre de l'année 2025 reçu le 5 juin 2025 ;

D É C I D E

Article 1 : De reconduire l'adhésion à l'association ADELIE pour l'année civile 2025.

Article 2 : De procéder au règlement de 3 748 € au titre de l'appel à cotisation annuel.

Article 3 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

BAISIEUX,

Le 17 juin 2025

Philippe LIMOUSIN,

Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE

LE

19 JUIN 2025

Rapporté au Conseil Municipal du 26 juin 2025